

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-29 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-443 Devis SAS JOHNSON LIGHT – Sonorisation, éclairage et vidéo – Cérémonie des vœux 2026	-	2 423,72 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																							
DP 2025-444 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOR – Travaux d'élagage et d'entretien au lamier des espaces verts – Zone d'activités Vendéopôle à Bournezeau	-	12 068,50 € HT																							
DP 2025-445 Vente d'une partie de la parcelle XE 169P située sur le Parc Polaris (Chantonnay) à la SCI LODELAVIE	b. Désignation et surfaces : <table><tr><th>Propriétaire vendeur</th><th>N° des parcelles</th><th>Zonage PLUi</th><th>Surface cadastrale</th><th>Commentaires</th></tr><tr><td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td><td>XE 169p</td><td>Uxb</td><td>198 m²</td><td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>Surface totale 198 m²</td><td></td></tr></table> c. Acquéreur et prix : <table><tr><th>ACQUÉREUR</th><th>Prix HT</th><th>TVA</th><th>Montant total</th></tr><tr><td>SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX</td><td>15 € HT/m² Soit 2 970 € HT</td><td>Taux de 20 % Soit 594 €</td><td>3 564 €</td></tr></table>	Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 169p	Uxb	198 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation	Total			Surface totale 198 m²		ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total	SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	15 € HT/m² Soit 2 970 € HT	Taux de 20 % Soit 594 €	3 564 €	
Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires																					
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 169p	Uxb	198 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation																					
Total			Surface totale 198 m²																						
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total																						
SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	15 € HT/m² Soit 2 970 € HT	Taux de 20 % Soit 594 €	3 564 €																						
DP 2025-446 Devis SAS MDS PUBLICITÉ – Signalétique extérieure de la maison de santé réhabilitée	-	7 399,12 € HT																							
DP 2025-447 Attribution de deux accords-cadres à bons de commande – Prestations de services de transport à la demande (TAD) sur les secteurs nord-est et sud-ouest du Pays de Chantonnay pour l'année 2026	Signature des accords-cadres n° 2025-18 et n° 2025-19 avec la SARL Ambulances Chantonnaisiennes pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum.																								
DP 2025-448 Devis SARL MEDIAPILOTE – Mise à jour de la charte graphique de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CPCC)	-	3 300,00 € HT																							

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-449 Devis Travaux - Réparations des désordres au Centre aquatique L'ODYSS – Acceptation d'indemnités d'assurance Dommages-Ouvrage	>Acceptation des propositions d'indemnisation de la MAF pour les dossiers M/85 et Z/85 ; >Validation de la signature des devis suivants pour la réalisation des travaux de réfection : o SAS PICHAUD VINET : 1 527,80 € HT ; o SARL ADC PEINTURE : 1 685,70 € HT ; o SAS FRANCHET : 1 292,31 € HT ; >Montant total de ces devis à la charge de la CCPC (5 406,97 € TTC) correspondant strictement au cumul des indemnités à percevoir de la part de la MAF à l'ordre de la CCPC.	
DP 2025-450 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	BORDAGE - Bournezeau.	1 000,00 €
DP 2026-1 Devis SA GRDF – Suppression du branchement gaz situé 4 avenue Georges Clémenceau dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale	-	2 652,74 € HT
DP 2026-2 Devis SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS – Acquisition de mobilier, d'équipements de vestiaire et d'accessoires sanitaires pour la maison de santé réhabilitée	-	1 793,61 € HT
DP 2026-3 Devis SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS – Assistance à la mise en concurrence des marchés publics d'assurance de la CCPC	Montant forfaitaire d'une solution de base.	2 600,00 € HT
DP 2026-4 Devis Association « COLLECTIF ESPACE » – Présentation d'un spectacle et ateliers – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay	Montant total (TVA non applicable) comprenant : >La représentation d'un spectacle en avril 2026 ; >Des ateliers en marge de la représentation ; >Des frais de déplacement (montant à parfaire selon les frais réels).	2 000,00 €
DP 2026-5 SMACL ASSURANCES SA – Avenant n° 9 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 – Modifications sur le contrat sur mesure Dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 – Mise à jour du patrimoine immobilier pour 2026	Cet avenant entérine l'évolution du patrimoine immobilier à assurer (ajout : bibliothèque de Chantonnay et office de Tourisme, la superficie totale passant de 12 088 m² à 12 595 m²) à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-6 Association ACTIF EMPLOI – Distribution du magazine communautaire – Février 2026	Montant estimatif net à payer.	5 367,50 €
DP 2026-7 Virements de crédits au budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire 2025	Sur le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au titre de l'exercice 2025, virement de crédit de 300 € entre le chapitre 11 (compte 60611) et le chapitre 66 (compte 6688 Autres charges) en fonction des besoins.	
DP 2026-8 Devis SAS LIBRAIRIE LES INSTANTS LIBRES – Commande de livres adultes pour le réseau des bibliothèques	-	4 437,93 € HT
DP 2026-9 Devis SARL LIBRAIRIE 85000 – Commande de BD et mangas pour le réseau des bibliothèques - jeunesse	-	3 467,01 € HT
DP 2026-10 Devis Association « DES PETITS PAS DANS LES GRANDS » – Présentation de spectacles – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay	Montant total comprenant : >La représentation des 2 spectacles en janvier 2026 ; >Le transport de l'équipe et du décor depuis Paris ; > Des frais de repas ; > Toutes autres dépenses en sus, le cas échéant.	2 424,20 € HT
DP 2026-11 Devis complémentaire SAS SOCOTEC – Analyses complémentaires d'amiante et de plomb relatives à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay pour la CCPC et la rénovation de l'espace jeunesse à Chantonnay	Montant total comprenant : >L'analyse en laboratoire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur échantillon prélevé (46 prélèvements).	2 070,00 € HT
DP 2026-12 Devis avec l'Association COMPAGNIE CROCHE – Spectacle tout public – « TINKUI » - Les Petits Détours 2026	Coût total (TVA non applicable) comprenant : >Le coût de la cession de deux représentations ; >Les frais de déplacement des équipes et des décors ; >Les frais de restauration ; La CCPC prendra en charge directement les frais d'hébergement ainsi que les droits d'auteur.	4 410,50 €

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-13 Devis avec l'Association DANSE PYRAMID – Spectacle tout public – « Sous le poids des plumes » – Les Petits Détours 2026	Coût total (TVA non applicable) comprenant : >Le coût de la cession de deux représentations ; >Les frais de déplacement des équipes et des décors ; >Les frais de restaurations pour les déjeuners des deux jours de représentation ; La CCPC prendra en charge directement les frais d'hébergement ainsi que les droits d'auteur.	10 578,70 €
DP 2026-14 SELARL GÉOUEST – Prestations de bornage et de division parcellaire – Parc Polaris (parcelle XE N° 182)	-	1 600,00 € HT
DP 2026-15 Avenant n° 1 au marché public n° 2025-15 – Création d'une voie d'accès et aménagements VRD – Maison de santé du Pays de Chantonnay	Avenant avec la société SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST portant sur la réalisation des travaux supplémentaires pour assurer la parfaite fonctionnalité et le bon écoulement des eaux pluviales au droit des accès de la Maison de Santé.	1 771,20 € HT
DP 2026-16 Devis SARL APS AUDIO – Prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants Les Petits Détours 2026 au sein du Pays de Chantonnay	>Devis DE0126006 relatif à la salle de la forêt à Saint-Prouant ; >Devis DE0126007 relatif à l'Espace Sully à Chantonnay ; >Devis DE11250031 relatif à la salle des Noyers à Saint-Martin-des-Noyers ; >Devis DE11250033 relatif à la salle de l'Aubépin à Sigournais.	17 362,00 € HT
DP 2026-17 Association COMPAGNIE ÉPI'C' TOUT – Représentation du spectacle « BARTO » sur la base de loisirs de Touhegray pour juillet 2026	Montant total estimatif correspondant à : >deux représentations du spectacle ; >au forfait de déplacements.	3 440,00 €
DP 2026-18 Devis SAS ICI - Impression de supports de communication pour la 4 ^{ème} édition du festival – Les Petits Détours 2026	-	2 201,00 € HT
DP 2026-19 Renouvellement du contrat de logiciels hébergés SAS JVS MAIRISTEM à compter du 1 ^{er} janvier 2026	-	1 271,37 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-20 Devis SAS ENVOLIIS – Commande de matériels informatiques incluant deux ordinateurs portables et une station d'accueil	Remplacement du poste SPANC et fourniture d'un poste pour la bibliothèque de Saint-Vincent-Sterlanges.	2 159,00 € HT
DP 2026-21 Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée : prestations d'intervention d'un conseiller entreprises et ateliers de sensibilisation et accompagnements individuels	Montant total comprenant : >six ateliers ; >cinq accompagnements individuels à la charge de la CCPC, avec un reste à charge de 100 € HT pour chaque entreprise bénéficiaire.	4 600,00 € HT
DP 2026-22 Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Pays de la Loire : programme d'action 2026 et contrat territorial de l'artisanat	Plan de financement prévisionnel (à la charge de la CCPC) comprenant : >prestations et ateliers réellement réalisés par la CMA en 2026 (reste à charge de 100 € HT pour chaque entreprise bénéficiaire) ; >mise à disposition gratuite de salles équipées pour les animations collectives ; >prise en charge des frais de réception.	4 320,00 € /
DP 2026-23 Fiche tarifaire SASU TRUSTWEB (BILLETWEB) – Mise en place d'une billetterie pour la 4 ^{ème} édition du festival « Les Petits Détours » au sein du Pays de Chantonnay en avril 2026	>Mise en service gratuite ; >Commission par billet vendu en ligne sans placement : 0,29 € TTC + 1% TTC du prix du billet.	
DP 2026-24 Devis Association EN ACTE(S), représentante de la compagnie IDIO(M)RYTHMIE – Spectacle tout public « Trajectoire(s) » – Les Petits Détours 2026	Montant comprenant notamment : >le coût de la cession d'une représentation du spectacle TRAJECTOIRE(S) ; >les frais de déplacement des équipes et des décors ; >les frais de restauration pour six repas.	1 563,77 € HT
DP 2026-25 Devis Association ADONE PRODUCTIONS - Spectacle tout public « Cordalinge » – Les Petits Détours 2026	Montant comprenant notamment : >le coût de la cession de 2 représentations du spectacle « Cordalinge » ; >les frais de transport.	3 500,00 € HT
DP 2026-26 Devis SAS HR'GO – Formation « aménagement ergonomique de l'espace de travail et gestes et postures adaptés au bureau »	-	1 900,00 € HT

.../...

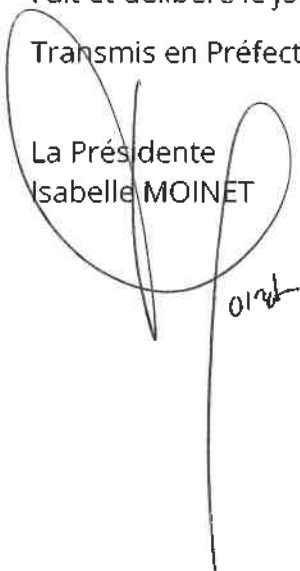
Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-27 Attribution du marché public n° 2026-01 – Maintenance préventive des portes et portails	SAS DÉFI ANJOU VENDÉE, attributaire retenu, pour un montant annuel pour l'année N.	1 288,63 € HT
DP 2026-28 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	GODARD – Chantonay ; GRELLIER – Saint-Hilaire-le-Vouhis ; CELISO – Bournezeau ; LEROY – Saint-Vincent-Sterlanges.	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

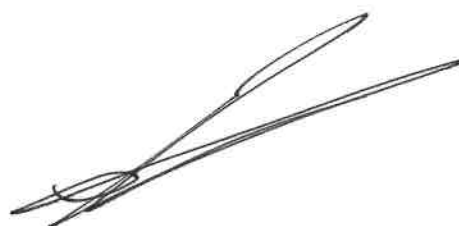
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 09/02/2025

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-30 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni les 14 et 28 janvier 2026.

.../...

Les principaux points abordés ont été :

- 14/01/2026 :

- POUR AVIS : Présentation des nouveaux agents / Présentation du budget prévisionnel 2026 / Approbation d'une subvention pour la prévention routière pour l'exercice 2026 / Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants / Approbation des tarifs de location des ateliers relais situés à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant / Rectification pour erreur matérielle (désignation du vendeur) de la délibération n° 2025-440 du 17 décembre 2025 (extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers) / Modification du délai laissé à certains porteurs de projet pour bénéficier des anciens tarifs de vente des terrains en zones d'activités économiques / Validation du calendrier d'actions de prévention à la santé 2026 / Participation à la campagne de sensibilisation à la fibromyalgie / Création d'une aide portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les stagiaires BAFA inscrits à la session d'avril 2026 proposée sur le Pays de Pouzauges / Frelons asiatiques : proposition du Département de fourniture de pièges.
- POUR INFORMATION : Avenant n° 1 à la convention de Pacte territorial France Renov (PIG) avec le SyDEV / AMI « Biosourcé » en bâtiment scolaire et périscolaire / Bilan à mi-parcours et calendrier de révision du PCAET / Candidature validée à l'AMI « Réseau de sites bocagers pilotes » / Points prévus au prochain Conseil communautaire.

- 28/01/2026 :

- POUR AVIS : Lecture publique : Règlement intérieur du réseau des médiathèques / Tarifs relatifs aux remboursements dus à la perte, au vol ou à la dégradation de fonds documentaires, matériels et carte emprunteur / Convention de bénévolat en médiathèque / Maison Sport Santé : Bilan 2025, projections et localisation 2026 / Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2026 / Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais : Réflexion sur une modification des contrats de location et sur une cession des ateliers / ZAE de Pierre Brune : Étude d'une demande de location sur un terrain / Achat d'arceaux vélos dans le cadre d'AVELO 3 / Avis sur projet soumis à évaluation environnementale : Centrale photovoltaïque au sol située à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
- POUR INFORMATION : Contrôle de légalité sur les règlements d'aides aux entreprises : Réponse apportée / Journée pour le climat : Thématique de l'édition 2026 / Schéma Directeur des Énergies (SDE) : Approbation prochaine / Filière bois : Organisation d'une matinée de vente à la ferme de copeaux de bois / Atout France : Engagement des frais relatifs à l'immatriculation / Cadastre solaire : Convention de mise à disposition de l'outil auprès des collectivités adhérentes au SYDEV / Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet : site de Pont Charron situé à Chantonnay / Schéma de distribution d'eau potable : Arrêt par Vendée Eau et impacts principaux / SCOM/SYCLEA : Bilan sur la période 2020-2025 / Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), entre les EPCI et les Communes membres / Micro-Folie : Itinérances sur la période septembre à décembre 2026 / Pôle Santé : vidéo de présentation / Points délibérés au prochain Conseil non abordés en Bureau.

.../...

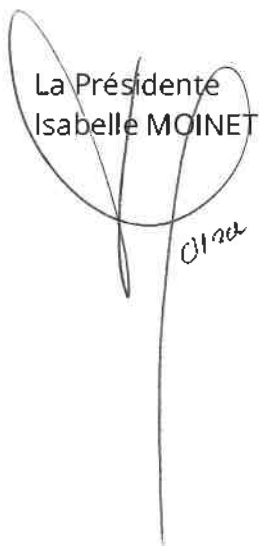
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

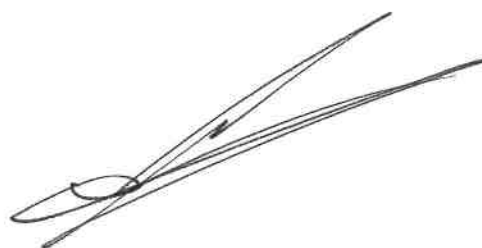
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, sweeping strokes that form a dynamic, somewhat abstract shape. The signature is written over the printed name 'Jean-Pierre SIRET'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laetitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-31 MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ET RÉNOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE : APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2 « CURAGE/DÉCONSTRUCTION », N° 7 « ÉTANCHÉITÉ » ET N° 20 « PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VMC »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- R. 2194-5 disposant que « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) et son application à l'avenant n° 1 du lot 2 ;

.../...

- R. 2194-8 prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens [...] et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* » relatif aux avenants n° 1 du lot 7 et 20 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-386, en date du 14 novembre 2025, portant attribution des 22 lots de l'opération pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec PSE retenues), et notamment :

- le lot n° 02 « Curage - Déconstruction » attribué à la société BGCV, pour un montant de 72 335,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;
- le lot n° 07 « Étanchéité » attribué à la société SOPREMA, pour un montant de 81 000,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;
- le lot n° 20 « Plomberie – sanitaires – chauffage – VMC » attribué à la société PLOMBEO, pour un montant de 372 000,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;

Considérant que pour les lots :

- n° 02, la présence d'amiante non diagnostiquée initialement dans la médiathèque existante nécessite des prestations de désamiantage qui constituent des circonstances imprévisibles, et que par conséquent cette modification génère une plus-value de 26 183,65 € HT (31 420,38 € TTC), soit une augmentation de 36,20 % du montant initial, restant inférieure au seuil de 50 % autorisé ;

.../...

- n° 07, une modification technique concernant l'isolant est nécessaire afin de remplacer de l'isolant laine de roche par un isolant polyuréthane DUO en vue d'une performance supérieure en matière d'isolation, et que par conséquent cette modification génère une moins-value de 3 708,17 € HT, (- 4 449,80 € TTC), soit - 4,58 % par rapport au montant initial du marché ;
- n° 20, un système de rafraîchissement par centrale de traitement d'air (CTA) doit être intégré afin de garantir le confort thermique estival des usagers, et que par conséquent cette modification génère une plus-value de 41 222,01 € HT (49 466,41 € TTC), soit + 11,1 % du montant initial du lot ;

Considérant que ces modifications concernent uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale, à l'exclusion de la partie réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot :
 - o n° 2, avec l'entreprise BGCV, pour un montant de + 26 183,65 € HT, portant le montant global du marché à 98 518,65 € HT ;
 - o n° 7, avec l'entreprise SOPREMA, pour un montant de - 3 708,17 € HT, portant le montant total du marché à 77 291,83 € HT ;
 - o n° 20, avec l'entreprise PLOMBEO, pour un montant de + 41 222,01 € HT, portant le montant global du marché à 413 222,01 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

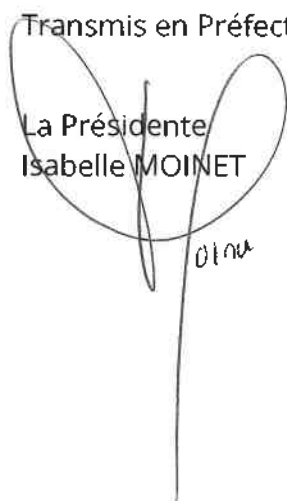
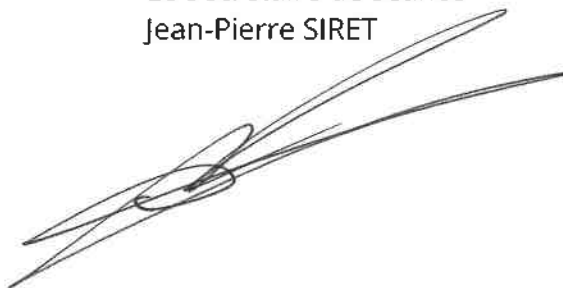
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-32 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (B) À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, prévoyant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* » ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, portant mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe dans la filière administrative, à temps complet, pour la procédure de recrutement en matière de responsable du Pôle Ressources Internes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, de rédacteur principal de 1^{re} classe ;
- de mettre à jour, tel que joint en annexe, le tableau des emplois au 1^{er} mars 2026 ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

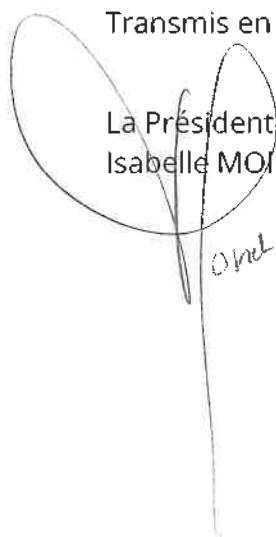
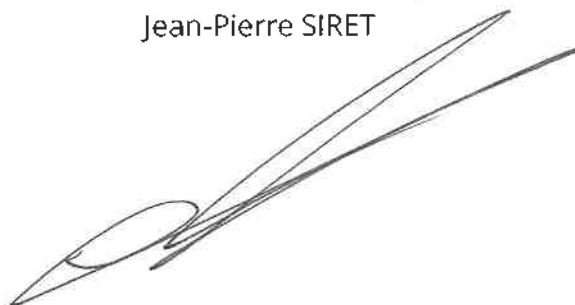
Fait et délibéré le jour, mois et an sus cités

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Siret', written over the printed name of the Secretary.

TABEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS
SUITE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2026
DATE D'EFFET 01/03/2026

Cadres ou emplois	Titulaire Stagiaire Contractuel	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus		Date d'effet
			Nombre Total	dont Effectif temps non complet	Nombre	Effectif temps partiel	
Filière administrative							
- DGS poste fonctionnel 20 000 40 000 hab	Titulaire	A	1	0	1	0	
- attaché	Titulaire	A	5	0	4	0	
- attaché principal	Titulaire	A	2	0	1	0	
- attaché « Développeur Économique »	Contractuel	A	1	0	1	0	
- attaché "chargé de projets"	Titulaire	A	1	0	1	0	
- attaché Chargé de projets "planification et habitat"	Contractuel	A	1	0	1	1 à 80%	
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	2	0	2	0	
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire/Contractuel	B	2	0	1	1 à 90%	
- rédacteur	Titulaire	B	2	0	1	0	
- adjoint administratif	Titulaire	C	5	0	4	1 à 80%	
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	3	0	2	0	
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	6	0	6	1 à 80%	
Filière technique							
- ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0	
- Ingénieur « Chargé de mission PLUI et HABITAT »	Contractuel	A	1	0	0	0	
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	1	0	1	1 à 90%	
- technicien	Contractuel	B	1	0	1	0	
- adjoint technique	Titulaire	C	1	0	1	0	
Filière animation							
- adjoint d'animation	Titulaire	C	2	0	1	0	
Filière culturelle							
- Bibliothécaire	Titulaire	A	1	0	0	0	
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Titulaire	B	1	0	1	0	
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Titulaire	B	1	0	1	0	
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	0	2	0	
- adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	2	0	1	0	
- adjoint du patrimoine	Titulaire	C	4	0	3	0	
Filière sociale							
- Educateur de Jeunes Enfants	Titulaire	A	1	0	1	1 à 80%	
TOTAL			50	2	38	5	

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-33 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2025-294 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les plafonds de l'IFSE dans le cadre de la création d'un nouvel emploi pour donner suite à la procédure de recrutement d'un agent responsable du Pôle Ressources Internes ;

Considérant la sollicitation du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en ajoutant le nouvel emploi créé à la Communauté de communes ;
- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2025-294 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

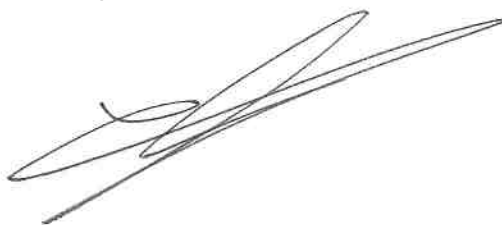
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET
O/nr

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET



PROJET-Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois au 1er mars 2026

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes	Emploi	Montant global brut annuel maximum du RIFSEEP	IFSE				CIA		
				Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Montant plafond brut annuel de la collectivité %	Montant maximal brut annuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut mensuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Proposition de taux	Proposition CCPC
ADMINISTRATIVE										
Attachés territoriaux	Groupe 1	. Directeur général des services	42 600 €	36 210 €	70%	25 347 €	2 112 €	6 390 €	50%	3 195,00 €
	Groupe 2	. Responsable de la direction des Ressources Internes . Responsable de la direction Service à la Population . Responsable de la direction de l'Aménagement, . Responsable de la direction Développement et Transitions	37 800 €	32 130 €	70%	22 491 €	1 874 €	5 670 €	50%	2 835,00 €
	Groupe 3	. Directeur médiathèque	30 000 €	25 500 €	70%	17 850 €	1 488 €	4 500 €	50%	2 250,00 €
	Groupe 4	. Chargé de mission PLUI Habitat . Chargé de projets . Développeur économique . Chargé de projet santé et prévention	24 000 €	20 400 €	70%	14 280 €	1 190 €	3 600 €	50%	1 800 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	. Responsable Maison de l'emploi . Responsable tourisme et Office de tourisme . Responsable de la direction des Ressources Internes	19 860 €	17 480 €	100%	17 480 €	1 457 €	2 380 €	50%	1 190 €
	Groupe 2	. Responsable Service ADS . Responsable de la communication . Chargé de mission PAT . Coordinateur des activités culturelles et du CLEA . Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	16 015 €	70%	11 211 €	934 €	2 185 €	50%	1 093 €
	Groupe 3	. Instructeur ADS . Assistante de direction . Chargé de communication . Chargé de mobilités durables . Chargé de projet Habitat	16 645 €	14 650 €	70%	10 255 €	855 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	. Instructeur ADS . Chargé d'accueil et de secrétariat . Assistante de direction . Assistant de gestion administrative . Chargé d'accueil et de développement touristique . Assistant de gestion comptable, financière et budgétaire . Assistant de gestion des ressources humaines . Conseiller numérique . Instructeur commande publique	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	. Assistant administratif	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
TECHNIQUE										
Techniciens territoriaux	Groupe 4	. Chargé de mission PCAET	37 000 €	31 450 €	70%	22 015 €	1 835 €	5 550 €	35%	1 943 €
	Groupe 1	. Gestionnaire Batiment EV Voirie	22 340 €	19 660 €	70%	13 762 €	1 147 €	2 680 €	50%	1 340 €
	Groupe 3	. Géomaticien . Informaticien	19 885 €	17 500 €	70%	12 250 €	1 021 €	2 385 €	50%	1 193 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	. Agent technique polyvalent	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Agent technique polyvalent	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
ANIMATION										
Animateurs territoriaux	Groupe 3	. Médiateur culturel	16 645 €	14 650 €	70%	10 255 €	855 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 1	. Animateur Relais Petite Enfance	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Agent d'animation polyvalent	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
SOCIALE										
Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants	Groupe 3	. Coordinateur / Animateur Relais Petite Enfance	14 560 €	13 000 €	70%	9 100 €	758 €	1 560 €	50%	780 €
CULTURELLE										
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliotheques	Groupe 2	. Responsable du reseau intercommunal des bibliotheques . Responsable bibliotheque	17 000 €	14 960 €	70%	10 472 €	873 €	2 040 €	50%	1 020 €
Adjoint territoriaux du patrimoine	Groupe 1	. Chargé d'accueil / gestion reseau des bibliotheques . Bibliothécaire	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Chargé d'accueil / gestion reseau des bibliotheques . Bibliothécaire	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-34 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7630740415 transmise par le Comptable public en date du 9 octobre 2025 ;

.../...

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 votes CONTRE, Messieurs Jean-Claude DREUX et Éric PELTANCHE) :

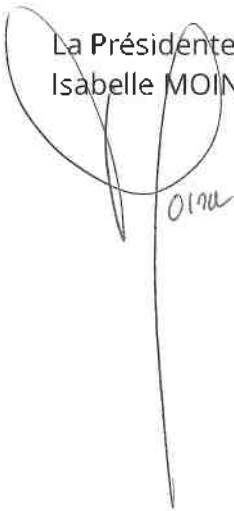
- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant total de 3 361,51 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, written over the printed name of the Secretary.

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
2021	R-17-35-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	81,49			
2022	R-21-36-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	85,57			
2023	R-7-33-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	89,85			
2024	R-5-36-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	91,90			
2023	R-2-35-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	113,54			
2021	R-2-34-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	1,44			
2024	R-1-37-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	126,23			
2025	R-1-38-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	149,78			
2022	R-12-37-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	165,13			
					904,93			
2023	R-7-555-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	16,29			
2021	R-17-554-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	43,71			
2021	R-2-559-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	30,00			
					90,00			
2025	R-1-769-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	40,06			
					40,06			
2019	R-7-1725-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	54,94			
2020	R-9-1708-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	57,85			
2021	R-17-1698-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	59,42			
2022	R-21-1692-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	62,39			
2017	R-4-1802-1	Surendettement et décision effacement de dette	OM1-Redevance enlèvement ordures	6542	64,86			
2024	R-5-1661-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	67,01			
2017	R-2-1815-1	Surendettement et décision effacement de dette	OM1-Redevance enlèvement ordures	6542	28,16			
2022	R-12-1697-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	83,86			
2020	R-2-1748-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	86,86			
2023	R-2-1717-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	91,59			
2025	R-1-1648-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	94,14			
2021	R-2-1719-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	94,35			
2018	R-2-1810-1	Surendettement et décision effacement de dette	OM1-Redevance enlèvement ordures	6542	112,44			
2024	R-1-1696-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	114,70			
					1 072,57			
2024	R-5-4651-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	14,00			

2024	R-5-4652-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	92,14			
2025	R-1-4658-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	107,30			
2024	R-1-4711-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	120,10			
					333,54			
2020	R-2-7004-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	42,25			
					42,25			
2024	R-5-7124-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	67,01			
					67,01			
2021	R-1-1163-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	37,19			
2021	R-8-1232-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	59,42			
2023	R-6-1583-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	65,51			
2024	R-6-1737-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	67,01			
2025	R-2-1832-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	94,14			
2024	R-2-1671-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	99,90			
2023	R-1-1537-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	105,67			
					528,84			
2023	R-2-8118-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	13,60			
2025	R-1-7890-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	29,09			
2025	R-1-7891-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	40,50			
2023	R-7-7940-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	65,51			
2024	R-1-7979-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	66,60			
2024	R-5-7862-1	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE OM	6542	67,01			
					282,31			
					3 361,51			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louise - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-35 **ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY**

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Vu la norme comptable M57 ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay n° D2025-107, en date du 15 décembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la CCPC ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

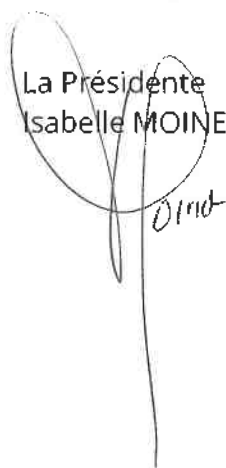
- d'attribuer à la commune de Saint-Germain-de-Prinçay le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

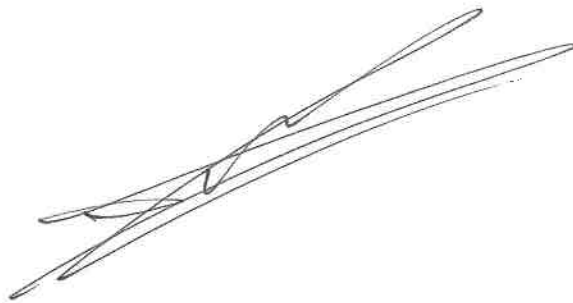
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes, written over the printed name 'Jean-Pierre SIRET'.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-36 RÉPARTITION D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD)
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES**

Nomenclature des actes : 7.6

Vu l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code précité ;

.../...

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024 ;

Considérant le kilométrage de voirie sur le territoire et sa répartition entre la Communauté de communes et ses Communes membres ;

Considérant la nécessité de délibérer à la majorité des deux tiers sur cette répartition dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 susmentionné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2024 entre la Communauté de communes et ses Communes membres comme suit :

Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025	Correction	Nouvelle	Poids en 2025	Répartition
	source DGF 2025	voirie interco	Longueur de voirie		Taxe exploitation
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)		
BOURNEZEAU	115 113	880	114 233	17%	5 770
CHANTONNAY	214 767	4 126	210 641	32%	10 640
ROCHETREJOUX	29 861	280	29 581	4%	1 494
SAINTE-CECILE	55 535	118	55 417	8%	2 799
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	54 278	155	54 123	8%	2 734
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	49 264	269	48 995	7%	2 475
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	60 255	478	59 777	9%	3 019
SAINT-PROUANT	37 292	640	36 653	6%	1 851
SAINT-VINCENT-STERLANGES	12 288	0	12 288	2%	621
SIGOURNAIS	37 165	329	36 836	6%	1 861
Total communes (1)	665 818		658 544	98,91%	33 264
Voirie intercommunale (2)		7 275	7 275	1,09%	367
Total communes et CC (3)			665 818	100,00%	33 631

- de prévoir les crédits correspondants au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PICARD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SJULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	MONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-37 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE: EXONÉRATION PARTIELLE DE PÉNALITÉS DE LA SOCIÉTÉ FRANCHET APRÈS SAISINE DU COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DE NANTES DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

Nomenclature des actes : 7.10

Vu le marché notifié à la SN FRANCHET le 6 septembre 2019 portant sur le lot n° 4 « Menuiseries aluminium » relatif à la construction du Centre aquatique situé à Chantonay, pour un montant de 670 772,32 € HT, soit 804 926,78 € TTC ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-418, en date du 26 octobre 2022, prévoyant notamment l'application de la totalité des pénalités de retard d'exécution et d'absence aux réunions de chantier à la SN FRANCHET, soit la somme de 48 470,82 € ;

Vu la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) en date du 28 février 2024 par la SN FRANCHET ;

Considérant la somme de 52 266,21 € consignée par les services du Comptable public au titre de pénalités appliquées à la SN FRANCHET ;

Considérant, à l'issue des échanges entre les parties et le CCIRA, l'accord sur un montant total de pénalités de 48 470,82 € définitivement appliquée à la SN FRANCHET ;

Considérant l'intérêt de pouvoir arrêter le Décompte Général Définitif (DGD) de la SN FRANCHET ;

Considérant la nécessité d'exonérer partiellement de pénalité la SN FRANCHET à hauteur de 3 795,39 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote CONTRE, Monsieur Jean-Claude DREUX) :

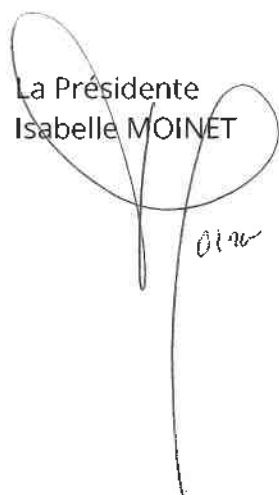
- d'exonérer partiellement de pénalités la SN FRANCHET, à hauteur de 3 795,39 € ;
- de retenir le montant final de 48 470,82 € de pénalités ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

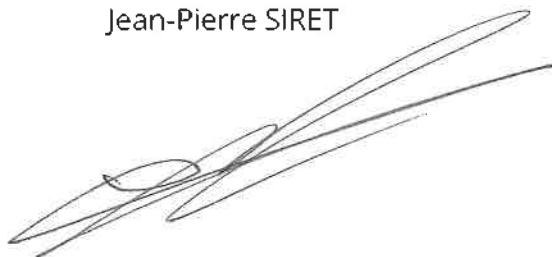
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping, sweeping strokes that form a complex, elongated shape.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAUEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-38 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires (DOB) ;

Vu l'article L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus »* ;

.../...

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires* » ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Vu la Commission plénière du 4 février 2026 ;

Considérant que le DOB est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire à mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que ce DOB est voté au cours d'une séance distincte du vote du budget, et qu'il ne peut intervenir ni le même jour que ce dernier ;

Considérant que le ROB doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la Communauté de communes, permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

Considérant que le ROB ci-joint en annexe présente les orientations budgétaires de l'exercice 2026 du budget général et des budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2026 du budget général et des budgets annexes présentées et débattues en séance ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

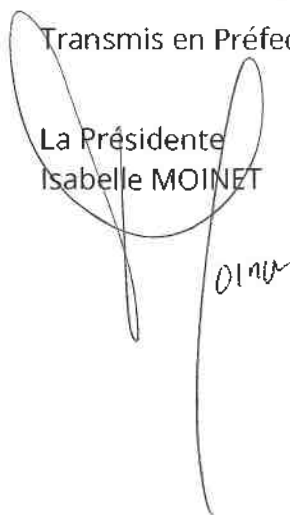
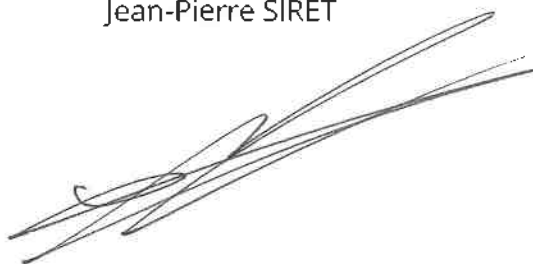
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM' or similar, written over the printed name of the President.A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP SIRET', written over the printed name of the Secretary.

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES, LES ENGAGEMENTS
PLURIANNUELS ENVISAGÉS AINSI QUE SUR LA
STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE
2026**

Sommaire

Table des matières

1.	<i>prÉambule</i>	3
1.1.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
1.1.1.	Le contexte économique	3
1.1.2.	Perspectives des finances publiques	4
1.1.3.	La Loi de finances pour 2024	4
2.	<i>PrÉsentation – RÉSultats prÉvisionnels 2024</i>	5
2.1.	BUDGET ANNEXE SPANC n° 67001	5
2.2.	BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES n° 67004	6
2.3.	ATELIERS RELAIS n° 67003	5
2.4.	OFFICE DU TOURISME n° 67010	7
2.5.	Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005	7
2.6.	BUDGET PRINCIPAL	8
3.	<i>Les engagements pluriannuels</i>	14
4.	<i>La structure et la gestion de la dette</i>	14
5.	<i>La structure et l'Évolution des effectifs</i>	15
5.1.	Évolution des effectifs	15
5.2.	Évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail	16
6.	<i>Les ratios obligatoires</i>	17
7.	<i>Orientations budgÉtaires 2025</i>	18
7.1.	Budget Principal	18
7.2.	Budget Annexe Zones d'Activités	20
7.3.	Budget Annexe Ateliers Relais	21
7.4.	Budget Annexe SPANC	21
7.5.	Budget Autonome Office du Tourisme	22
7.6.	Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire	22
7.7.	La prospective pluriannuelle	22

1. PRÉAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale (EPCI), car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la structure.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire (ROB). **Sa tenue doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.** La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L. 2312-1, et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1.1. Le contexte économique

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus en 2025, qu'il s'agisse du contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. En 2025, la croissance du PIB au 3^{ème} trimestre s'est accélérée et plutôt de bon niveau, ce qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. L'inflation reste contenue et la BCE demeure en position d'attente. En Chine, la croissance reste favorable mais des signes de fléchissement sont perceptibles.

Pour 2026, la croissance est prévue à 1% et la baisse de l'inflation (1,3%) se poursuit, en moyenne sur l'année.

1.1.2. Perspectives des finances publiques

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques, la trajectoire pluriannuelle visait un retour du déficit public sous le seuil des -3 % du PIB en 2027 (-2,7 % précisément). Il est notamment envisagé de faire l'amener à 3.2% en 2026.

Cependant, après 2024 et l'année 2025, continue le creusement du déficit des comptes publics, avec un déficit à 5.4% du PIB. Les projets de Lois de Finances anticipent celui de 2026 à une fourchette de -4.7% à -5.3%.

1.1.3. La Loi de finances pour 2026

Dans le contexte politique national et la Loi de Finances 2026 n'étant pas définitivement adoptée, les prévisions budgétaires ont été établies sur une base prudente, à savoir :

- Augmentation des bases des valeurs locatives de 0,8% en 2026, sur l'assiette de 2025 ;
- Limitation des allocations compensatrices de la TFPB et CFE ;
- Diminution de la DC RTP ;
- Décalage d'un an du versement du FCTVA (année blanche).

2. PRÉSENTATION – RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2025

Les opérations de clôture d'exercice 2025 étant toujours en cours, les chiffres annoncés sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer jusqu'aux votes des comptes de gestion et administratif 2025.

2.1. BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	90 118 €	Recettes	80 487 €
		Résultat de l'Exercice	-9 630 €
		Résultat antérieur	46 195 €
		Résultat de clôture	36 564 €

Les dépenses 2025 correspondent notamment aux :

- ✓ Rémunérations des prestataires : 62 390 € (contre 56 173,80 € en 2024, 72 286 € en 2023 et 66 150 € en 2022),
- ✓ Remboursements de frais : 23 723 € (contre 29 454,90 € en 2024, 32 781€ en 2023, 30 355 € en 2022).

Les recettes concernent les redevances pour 80 395€ (contre 82 185€ en 2024, 102 006 € en 2023 et 94 885 € en 2022).

Aucune pénalité n'a été perçue en 2025 sur le budget principal, contre 35 000 € en 2024, contre 16 650 € en 2023 et 18 870 € en 2022.

2.2. ATELIERS RELAIS N° 67003

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	264 153 €	Recettes	289 508 €
		Résultat de l'Exercice	25 595€
		Résultat antérieur	124 943€
		Résultat de clôture	150 238 €

Section d'Investissement			
Dépenses	254 338 €	Recettes	239 936 €
		Résultat de l'Exercice	-14 402 €
		Résultat antérieur	150 250 €
		Résultat de clôture	135 848 €

En fonctionnement

Les dépenses réelles (26 416 €) concernent principalement le fonctionnement de la pépinière d'entreprises (eau, électricité, combustible, ménage) ainsi que les assurances et les taxes foncières des autres ateliers.

Le reste des dépenses (237 736 €), pour atteindre les 264 153 €, correspondent à des opérations d'ordre.

Les recettes réelles proviennent essentiellement des loyers (169 155 €).

En investissement

Les dépenses réelles concernent principalement la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la fin de la construction de deux ateliers relais à Chantonay (64 000 €), la maîtrise d'œuvre et le début des travaux des ateliers-relais de Saint-Prouant (170 000 €).

Les Restes à Réaliser 2025 s'élèvent à 536 000 € et concernent les prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique) et la grande partie des travaux des deux ateliers-relais de Saint-Prouant et un reliquat de dépenses de signalétique sur la pépinière de Benêtre.

→ État des avances au 31 décembre 2025 du Budget Général vers le Budget Annexe AR :

Versement	1 089 000,00 €
Remboursement en 2018	600 000,00 €
Solde de l'avance	489 000,00 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES N° 67004

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats :
(Comptabilité de lotissement – gestion de stocks)

Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 746 562 €	Recettes	2 775 413 €
		Résultat de l'Exercice	28 851 €
		Résultat antérieur	1 141 782 €
		Résultat de clôture	1 170 633 €

Section d'Investissement			
Dépenses	2 226 228 €	Recettes	2 655 166 €
		Résultat de l'Exercice	428 938 €
		Résultat antérieur	-1 599 361 €
		Résultat de clôture	-1 170 423 €

Les dépenses ont concerné principalement les travaux de renforcement de la chaussée centrale du Vendéopôle, d'aménagement des accès à l'Actipôle de l'Etang.

Les recettes proviennent des ventes de terrains notamment à Pierre Brune ou au Vendéopôle, sans compter le solde de la DETR pour les Grands Montains.

→ État des avances au 31 décembre 2024 du Budget Général vers le Budget Annexe ZAE :

Versement	1 020 000,00 €
Remboursement	0,00 €

2.3. OFFICE DU TOURISME N° 67010

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	92 463 €	Recettes	102 800 €
		Résultat de l'Exercice	10 336 €
		<i>Résultat antérieur</i>	52 796 €
		Résultat de clôture	63 133 €

Section d'Investissement			
Dépenses	13 666 €	Recettes	12 700 €
		Résultat de l'Exercice	-966 €
		<i>Résultat antérieur</i>	490 €
		Résultat de clôture	-476 €

Les charges sont surtout celles de personnel (1 agent à temps plein toute l'année et deux saisonniers + remboursement de la moitié du poste de Direction) et des animations sur la saison touristique.

En recettes, l'année est marquée par un bon niveau de taxe de séjour (50 000 € env) et le versement de la subvention du budget principal de 24 000 €.

En investissement, les restes à réaliser du budget 2024 de 11 291 € sont compensés par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

2.4. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	182 134 €	Recettes	171363 €
		Résultat de l'Exercice	-10 771 €
		<i>Résultat antérieur</i>	-8 114 €
		Résultat de clôture	-18 885€

Section d'Investissement			
--------------------------	--	--	--

Dépenses	1 458 662 €	Recettes	1 601 013 €
		Résultat de l'Exercice	142 351 €
		<i>Résultat antérieur</i>	-609 015 €
		Résultat de clôture	-466 664,30 €

En fonctionnement, les dépenses concernent principalement les bâtiments modulaires loués par l'EPCI pour accueillir les médecins le temps des travaux de rénovation et les dépenses afférentes. Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers y relatifs.

L'année 2025 aura été celle de la réalisation des travaux d'extension, rénovation, incluant aussi l'aménagement d'une nouvelle voirie extérieure. La souscription de deux emprunts a donné lieu au versement de 500 000€ de la Banque des Territoires ; celui de la MSA de 100 000€ sera versé en 2026.

Les Restes à Réaliser 2025 s'élèvent en dépenses à 350 568€ financés par une partie des Restes à Réaliser en recettes de 638 110€.

2.5. BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2025

Présentation synthétique des résultats provisoires :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	11 308 380 €	Recettes	12 486 132 €
		Résultat de l'Exercice	1 177 752 €
		<i>Résultat antérieur</i>	3 613 096 €
		Résultat de clôture consolidé	4 790 848 €

Section d'Investissement			
Dépenses	3 394 755 €	Recettes	1 031 839 €
		Résultat de l'Exercice	-2 362 915 €
		<i>Résultat antérieur</i>	2 773 999 €
		Résultat de clôture consolidé	411 083 €

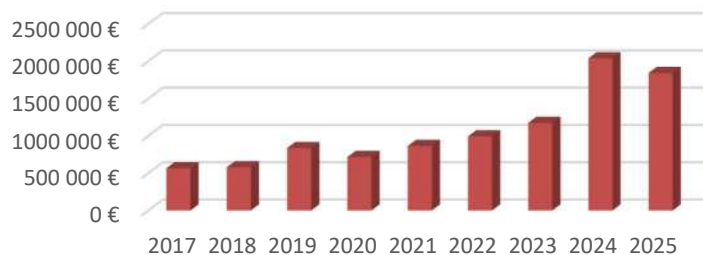
Le total des résultats des deux sections représente un montant de 5 201 931 €.

En fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et d'ordre de 11 308 380€) reviennent à un niveau équivalent à celui de 2023, après la hausse de 2024, (11 349 953 € en 2023 et 12 493 980 € en 2024).

1. **Les charges à caractère général**, les charges de personnel et les autres charges de gestion sont maîtrisées et sont le reflet des projets qui se poursuivent (pcaet, pat, actions culturelles, santé, transfert de la lecture publique, mobilité, ...).

Charges à caractère général



année	montant
2017	565 873 €
2018	578 173 €
2019	835 706 €
2020	716 183 €
2021	864 783 €
2022	993 267 €
2023	1 173 963 €
2024	2 038 660 €
2025	1 842 993 €

Les principales dépenses générales sont : les prestations de services (1 041 350 €), comprenant 541 000 € pour le Centre aquatique, l'entretien des bâtiments et des terrains (218 403 €, dont 132 000 € pour les terrains seuls), les actions de communication (85 491 €, du même niveau qu'en 2024), l'énergie (55 000 €) et des études pour 50 000€.

2. **Les charges de personnel** augmentent en 2025. Elles sont liées notamment au transfert du personnel de la bibliothèque de Chantonnay à la Médiathèque intercommunale, dans le cadre du transfert de compétence « Lecture publique » au 1^{er} septembre 2025 mais aussi à la hausse de 3 pts des cotisations CNRACL.

Frais de personnel -remboursements	
année	montant
2017	944 086 €
2018	1 033 045 €
2019	1 076 753 €
2020	1 072 807 €
2021	1 261 702 €
2022	1 602 577 €
2023	1 844 705 €
2024	1 953 433 €
2025	2 116 488 €



Des subventions ont été perçues pour le prolongement du poste conseiller numérique (12 500 €), le financement par la CAF du RPE et pour le poste du Coordinateur Ambition Famille (environ 124 000 €), de la DRAC pour le CLEA, de l'ARS (20 000 €) pour la coordinatrice santé. Le Sydev finance le poste pour le PCAET à hauteur de 9 000 € annuel.

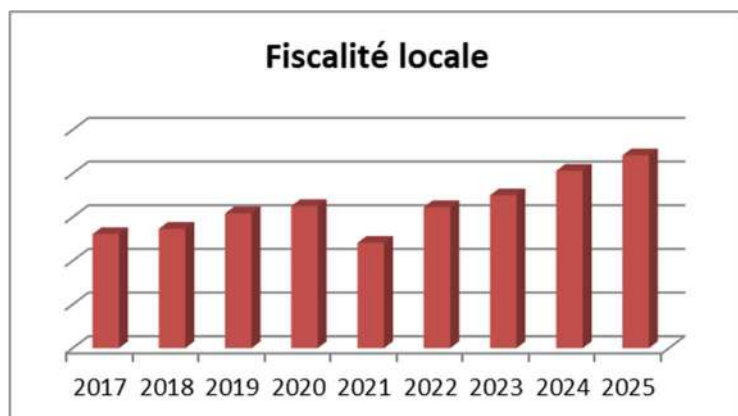
3. **Les autres charges de gestion courante** concernent notamment la contribution au SDIS pour 347 000€, les aides versées aux ménages pour la rénovation des logements ou de l'assainissement (166 000 € en 2025, pour 201 166 € en 2024 et 160 849 € en 2023) et les subventions aux associations et structures (121 000€ en 2025, pour 118 000 € en 2024 et 155 116 € en 2023).
Les subventions versées aux budgets annexe (MSP) et autonome (OT) représentent un total de 154 000€.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 12 431 107 € sont en légère baisse (12 625 788 € en 2024).

Les impôts directs locaux sont en progression, grâce notamment à la hausse de la valeur locative de 1.7%.

Fiscalité locale	
année	montant
2017	2 611 421 €
2018	2 732 334 €
2019	3 087 019 €
2020	3 254 664 €
2021	2 412 640 €
2022	3 228 546 €
2023	3 500 106 €
2024	4 060 690 €
2025	4 415 241 €

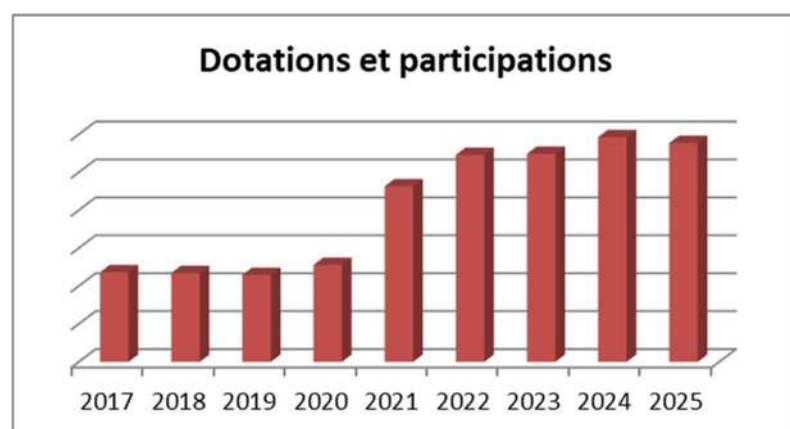


A cela s'ajoute notamment la compensation de la TH (1 011 840€) et la CVAE (1 456 320€), par fraction de TVA.

Les dotations de l'État en 2025 sont en baisse par rapport à 2024, notamment la DGF (-38 000€ par rapport au prévisionnel) mais aussi en fonction de l'avancement des projets subventionnés par l'Etat (ADEME pour Avelo 3 par exemple).

Dotations et participations

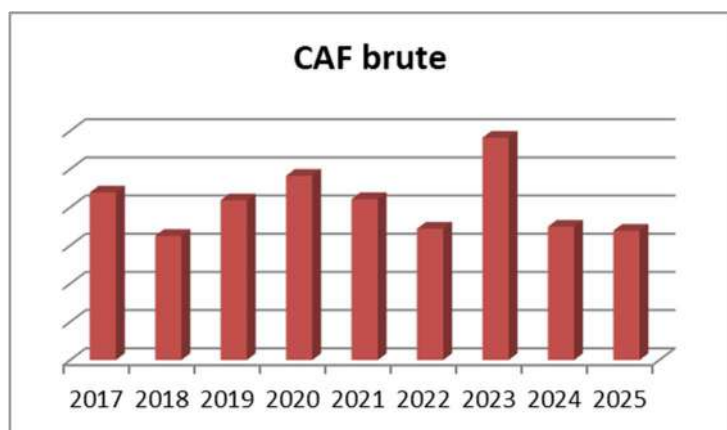
année	montant
2017	1 183 400 €
2018	1 172 014 €
2019	1 147 648 €
2020	1 279 631 €
2021	2 315 685 €
2022	2 730 064 €
2023	2 743 751 €
2024	2 965 484 €
2025	2 888 078 €



La capacité d'autofinancement

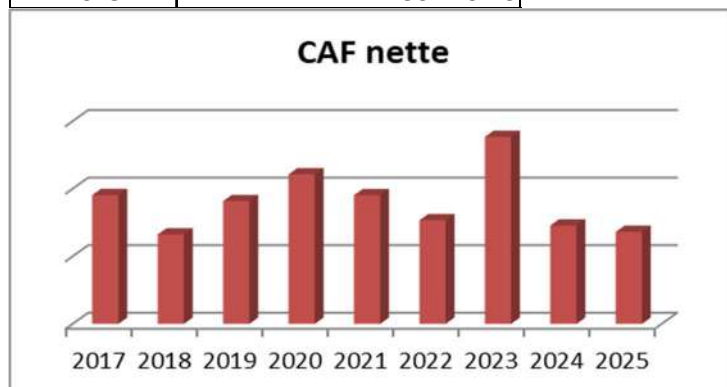
Les CAF (capacité d'autofinancement) brute et nette restent à un niveau correct.

CAF brute	
année	montant
2017	2 194 223 €
2018	1 627 096 €
2019	2 093 052 €
2020	2 413 743 €
2021	2 108 058 €
2022	1 720 956 €
2023	2 912 007 €
2024	1 747 072 €
2025	1 694 284 €



La CAF nette fléchit plus du fait du capital de la dette à rembourser en 2026 en hausse résultant des emprunts nouveaux souscrits pour la MSP.

CAF nette	
année	montant
2017	1 906 794 €
2018	1 324 032 €
2019	1 817 298 €
2020	2 213 266 €
2021	1 904 371 €
2022	1 534 561 €
2023	2 767 443 €
2024	1 456 466 €
2025	1 361 167 €



En investissement

Les dépenses 2025

Les opérations réelles, en dépense, sont réparties de la manière suivante :

Nature	Dépenses réelles
Fonds de concours	912 000 €
Bâtiments communautaire	15 770 €
Gendarmerie	4 800 €
Tourisme	23 800 €
Site internet, matériel, mobilier, informatique, ...	102 000 €
Projet lecture publique	296 000 €
Signalétique, voirie ZA	762 €
Planification	50 200 €
Gens du Voyage	0 €
Mobilité durable	30 000 €
ENR	42 500 €
Centre aquatique	90 000 €
TOTAL	1 567 832 €

Les restes à réaliser (RAR) sont cependant élevés (près de 9 592 000€ en dépenses, résultant principalement des engagements liés aux travaux des Érables et de la Médiathèque et 1 125 000 € en recettes).

En effet, il est rappelé que depuis novembre 2023, les bâtiments accueillant les EPHAD les Humeaux et les Erables et la résidence autonomie les Grands-Parents relèvent de la gestion du CIAS. Cependant, des contrats de mandats conclus entre la Communauté de communes et le CIAS ont donné délégation à la CCPC pour la gestion des opérations de réhabilitation des deux EHPAD. Les dépenses correspondantes sont donc payées par la Communauté de communes et seront remboursées progressivement, en décalé par le CIAS à la CCPC.

En 2025, les dépenses correspondantes s'élèvent à 1 305 696 € et se ventilent en 1 273 726 € pour les Érables et 10 910 € pour les Humeaux et les RAR des Erables seuls s'élèvent à 3 360 000 €.

Il est rappelé que le projet de rénovation et extension de la Médiathèque est complété d'une opération concomitante de rénovation du service Jeunesse pour le compte de la Ville de Chantonnay, dans le cadre d'une opération de mandat envers la CCPC. Ce projet seul constitue des RAR 2025 à près de 431 000€, alors que dans le même temps les RAR 2025 pour le seul projet de Médiathèque s'élèvent à 4 978 000 €.

Le capital de remboursement de la dette sur le budget principal s'est élevé à **293 000 €** en 2025.

Les recettes

45 000 € ont été reçus au titre du **FCTVA** et **346 700 €** au titre de plusieurs **subventions** distinctes, dont celle de 271 000 € versée par l'Etat (DRAC) pour la Médiathèque. À cela s'ajoutent 35 500 € de fonds LEADER pour l'aménagement des lacs et 33 000€ de l'ADEME pour la pompe à chaleur du centre aquatique.

3. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Communauté de communes a contracté précédemment certains engagements pluriannuels, comme présentés ci-dessous :

En matière de garantie d'emprunt, en vue de développer des projets d'intérêt général sur le territoire :

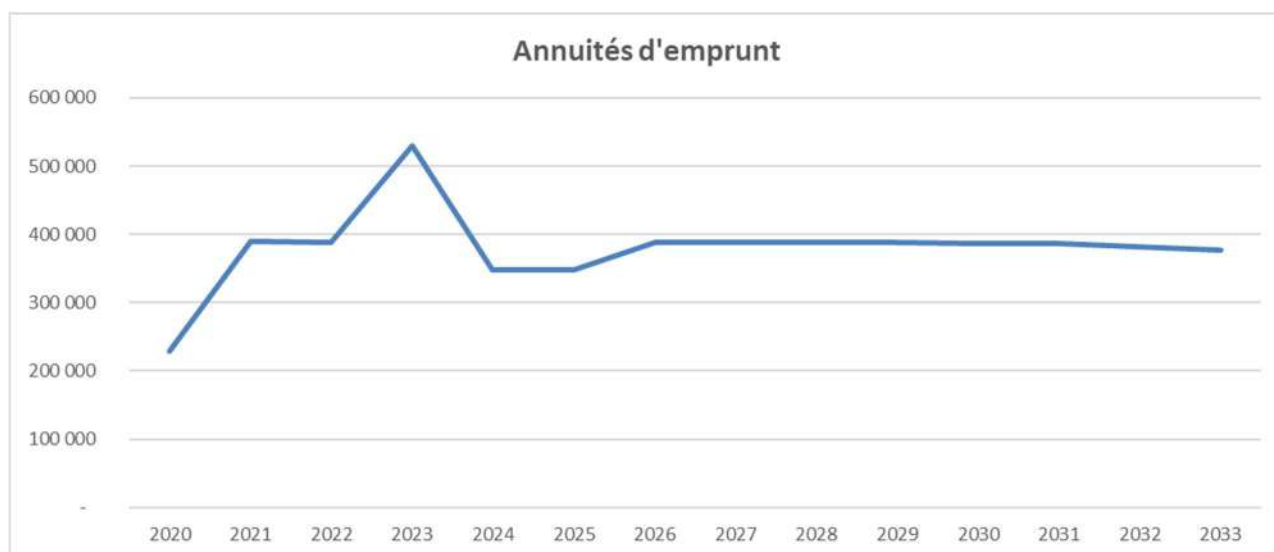
Emprunteur	Objet	Montant du prêt	Durée du prêt	Taux	% garanti	Début	fin
Vendée Habitat	Construction EHPAD Chantonay	7 500 000 €	40	Livret A +60 pdb	30	2016	2055
Vendée Habitat	Construction Maison de vie à Saint Germain de Prinçay	1 754 205 €	40	1,35 %	30	2017	2057
SOLIHA BLI Pays de la Loire	Résidence autonomie à Bournezeau	417 443 €	30	0 %	30	2022	2052

4. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La structure de la dette

La dette se trouve dans le financement de trois projets : la construction d'un atelier-relais à St Martin des Noyers, celle du centre aquatique et l'acquisition, rénovation-extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Emprunt	Année d'obtention	Durée	Terme	Type de taux	TEG	Capital emprunté	Total intérêts dus	Capital restant dû au 31/12/2025	Capital remboursé en 2026	Intérêts 2026	Annuité 2026
Construction d'un Atelier Relais St Martin des Noyers CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	2019	12 ans	2032	Fixe	0,41	100 000,00 €	2 536,97 €	54 776,65 €	8 332,50 €	211,28 €	8 544,28 €
Construction Centre Aquatique Equipements - CRCA	2019	15 ans	2036	Fixe	0,55	500 000,00 €	21 341,68 €	354 304,03 €	32 869,16 €	1 880,96 €	34 750,12 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	2019	20 ans	2041	Fixe	0,76	2 500 000,00 €	197 800,74 €	1 970 128,34 €	120 228,18 €	14 630,86 €	134 859,04 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	2019	25 ans	2046	Fixe	0,78	3 800 000,00 €	433 411,36 €	3 175 483,75 €	142 129,46 €	27 163,86 €	169 293,32 €
MSP Travaux rénovation extension - Banque des Territoires	2025	25 ans	2050	Variable (Livret A+0,5)	2,19	500 000,00 €	137 743,80 €	500 000,00 €	20 000,00 €	10 746,74 €	30 746,74 €
MSP Travaux rénovation extension - MSA	2025	10 ans	2035	Fixe	1	100 000,00 €	5 582,00 €	100 000,00 €	9 558,20 €	1 000,00 €	10 558,20 €
						7 500 000,00 €	798 416,55 €	6 154 692,77 €	333 117,50 €	55 633,70 €	388 751,70 €



Le délai de désendettement (encours de dette /caf brute) est passé de 4,61 en 2023 à 2,11 années en 2024, puis à 3,35 années en 2025 et à **3,63 années en 2026** du fait de la souscription de deux nouveaux emprunts pour la MSP (site faisant l'objet de perception de loyers).

5. LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

5.1. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En 2025, les services de la Communauté de communes ont poursuivi leur évolution, reflet de la poursuite du développement des services et des projets.

Ainsi, différents recrutements ont été effectués :

- Un troisième bibliothécaire mutualisé ;
- Deux contractuelles pour le LAEP (2*0,07 ETP) ;
- Une alternante au service Communication ;
- Le transfert des trois agents de la Bibliothèque de Chantonay, dans le cadre du transfert de compétence du service Lecture Publique.

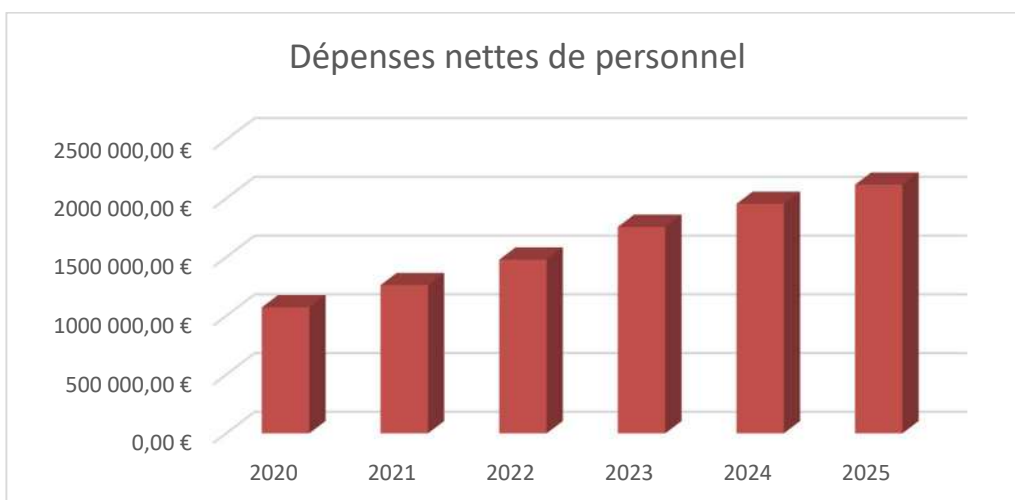
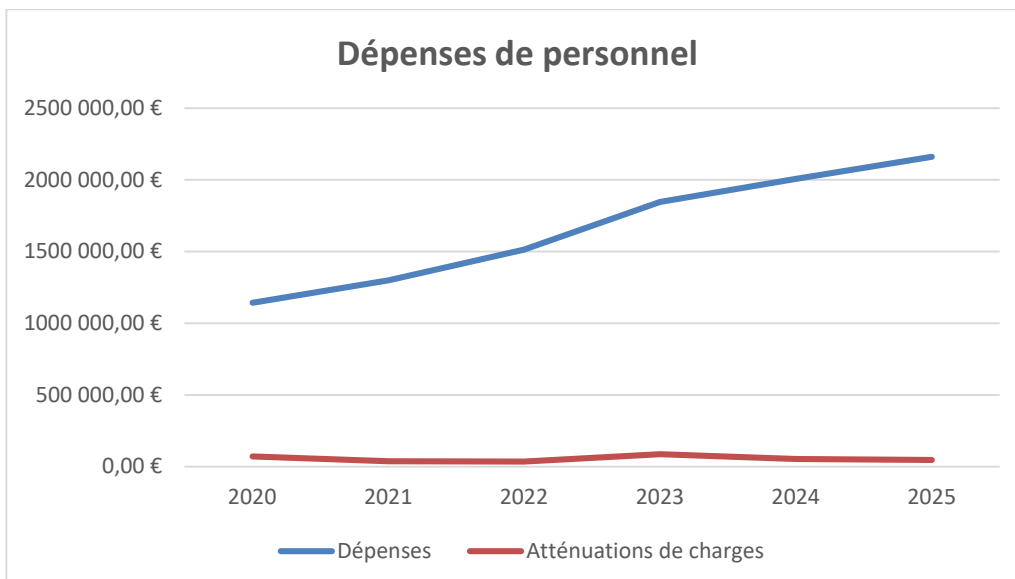
L'effectif total en fin d'année 2025 est de 29 agents titulaires, 4 agents non titulaires sur emploi permanent, 17 agents non titulaires sur emploi non permanent, dont deux en contrat de remplacement de titulaires absents, 4 agents en disponibilité et un en détachement, soit 46,04 ETP.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay mutualise des moyens en personnel avec plusieurs organismes et bénéficie de moyens mutualisés en adhérant à certains organismes ou en sollicitant, auprès d'eux, certaines prestations.

5.2. ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL, DES RÉMUNÉRATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

➤ Les charges salariales de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	1 144 041,82 €	1 297 827,98 €	1 513 682,97 €	1 844 705,00 €	2 005 888,00 €	2 161 609,65 €
Atténuations de charges	71 234,70 €	36 126,39 €	35 837,00 €	87 537,00 €	52 400,00 €	45 121,46 €
ETP	24	34	36,62	40,5	42,62	46,04



En 2026, la Communauté de communes voit son organisation des services, avec la création d'un quatrième pôle, résultant de la séparation du Pôle « Aménagement Environnement

Patrimoine » en deux, à savoir « Aménagement du Territoire » et « Développement et Transitions ».

Les services de la Communauté de communes assurent des tâches administratives pour le SPANC et le CIAS.

Ce travail a fait l'objet de remboursements (frais de personnel et frais généraux) pour un montant de 42 330 € en 2025.

Dans la même logique de mutualisation de compétence, l'Office de Tourisme refacture à la CCPC la moitié de la rémunération de sa Directrice (23 000 €).

➤ *Les rémunérations*

L'évolution des rémunérations est liée :

- aux avancements de grade et d'échelon des agents suivant les grilles de leur cadre d'emploi ;
- au travail de mise en cohérence du régime indemnitaire, en vue de l'attractivité du territoire ;
- au complément indemnitaire annuel (CIA) significatif ;

Au cours de l'année 2025, il y a eu 10 avancements d'échelon et deux avancements de grade mais aucune promotion interne.

➤ *Les avantages en nature*

Il n'y a pas d'avantages en nature attribués aux agents de la Communauté de communes.

6. LES RATIOS OBLIGATOIRES

Population totale 2025 (DGF) : 24 569 habitants

Les ratios obligatoires de la Communauté de communes pour 2025, en comparaison avec la statistique nationale, s'appliquent aux EPCI à fiscalité propre, entre 15 000 et 30 000 habitants mais sans précision sur le périmètre de compétences concernées, ce qui rend la comparaison mal aisée.

		Pays de Chantonnay 2021	Pays de Chantonnay 2022	Pays de Chantonnay 2023	Pays de Chantonnay 2024	Pays de Chantonnay 2025
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	346 €	427 €	387 €	456 €	437 €
Ratio 2	Produits des impositions directes / population	179 €	139 €	148 €	180 €	180 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / population	432 €	501 €	510 €	529 €	506 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	46 €	70 €	39 €	39 €	69 €
Ratio 5	Encours de la dette / population	342 €	264 €	260 €	260 €	249 €
Ratio 6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	38 €	40 €	39 €	39 €	
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15,25%	16,11%	20,09%	18,19%	19,71%
Ratio 8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	83,28%	89,16%	78,79%	89,05%	89,05%
Ratio 9	Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement	10,75%	13,91%	7,64%	13,66%	13,66%
Ratio 10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	79,20%	67,94%	50,89%	49,51%	49,51%

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

7.1. BUDGET PRINCIPAL

La préparation du budget 2026 a reposé sur le maintien du niveau des dépenses de 2025, pour la continuité des services et l'ajout de dépenses supplémentaires pour les projets se développant.

La revalorisation des valeurs locatives de + 0,8 % est prise en compte dans le calcul des recettes de foncier et de la CFE.

Il pourrait s'établir de la façon suivante :

En section de Fonctionnement

Recettes réelles	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chap. 13	87 537 €	33 500 €	52 000 €	28 500 €	45 000 €	10 000 €
Chap. 70	1 898 215 €	1 830 800 €	2 046 000 €	2 026 000 €	1 991 000 €	2 042 000 €
Chap. 73	6 889 885 €	7 170 000 €	7 114 000 €	7 095 000 €	7 294 700 €	7 250 000 €
Chap. 74	2 743 751 €	2 787 000 €	2 964 000 €	3 125 000 €	2 888 000 €	2 595 000 €

Chap. 75	466 165 €	103 000 €	189 000 €	136 000 €	198 000 €	137 000 €
Chap. 76	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chap. 77	8 540 €	3 000 €	400 €	3 000 €	13 500 €	3 000 €
Chap. 78			258 000 €	-	-	
	12 094 097 €	11 920 301 €	12 623 401 €	12 413 501 €	12 430 201 €	12 037 001 €

Dépenses réelles	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chap. 11	1 173 750 €	2 347 300 €	2 039 000 €	2 215 000 €	1 843 000 €	2 621 000 €
Chap. 12	1 844 705 €	2 105 000 €	2 006 000 €	2 317 000 €	2 161 000 €	2 480 000 €
Chap.14	5 246 091 €	4 855 000 €	5 270 000 €	5 280 000 €	5 218 000 €	5 127 000 €
Chap. 65	894 182 €	1 446 000 €	1 450 000 €	1 536 000 €	1 439 000 €	1 465 000 €
Chap. 66	13 103 €	48 300 €	50 500 €	45 900 €	44 000 €	44 000 €
Chap. 67	10 043 €	40 000 €	14 000 €	20 000 €	22 000 €	40 000 €
Chap. 68		67 500 €	0 €	40 500 €	16 500 €	54 000 €
Total	9 182 090 €	11 123 424 €	10 829 500 €	11 485 500 €	10 743 500 €	11 831 000 €
CAF Brute	2 912 007 €	911 201 €	1 793 901 €	928 001 €	1 686 701 €	206 001 €
Capital LMT	144 564 €	341 000 €	341 000 €	338 902 €	292 907 €	333 000 €
CAF Nette	2 767 443 €	570 201 €	1 452 801 €	589 099 €	1 393 794 €	-126 999 €

Les orientations budgétaires intègrent les incidences financières suivantes :

- La mise en œuvre des actions et projets avec les coûts correspondants en charges générales (prestataires Guichet Unique de l'Habitat, actions culturelles, économie circulaire, PCAET, mobilité, etc.) ;
- Les dépenses de fonctionnement intègrent celles du centre aquatique dans le budget principal ;
- Les charges de personnel avec l'évolution des effectifs liés aux projets (lecture publique, mobilité, informaticien partagé avec la Ville de Chantonnay à mi-temps, le transfert de la Médiathèque, donc des agents concernés depuis le 1^{er} septembre 2025). Une partie des postes bénéficie de subventions : CAF pour le Relais Petite Enfance et la Coordination Enfance Jeunesse Famille, la DRAC pour le projet culturel et la lecture publique, le Sydev et l'ADEME pour les postes PCAET et de mobilité, la DRAAF pour la gestion des haies et le PAAT (par la chargée du PAT) et finalement l'État pour le conseiller numérique ;
- Les recettes des loyers proviennent de la gendarmerie, réévaluées pour 3 ans, selon la formule de révision contractuelle, et de bureaux au sein de la Maison de l'Emploi.

En section d'investissement :

Dépenses réelles	BP 2024 + RAR 23	Réalisé 2024	RAR 2024	Rappel PPI/2025	BP 2025 + RAR 24	Réalisé 2025	BP 2026 + RAR 25
Fonds de concours	1 066 000 €	399 895 €	488 000 €	500 000 €	971 000 €	1 041 000 €	950 000 €
Bâtiments	200 000 €	153 000 €	8 100 €	50 000 €	53 000 €	16 000 €	103 000 €
Tiers-lieu - Maison des Mobilités	206 700 €	6 700 €	0 €	350 000 €	30 000 €	0 €	0 €
EHPAD	1 828 000 €	674 000 €	4 622 000 €	0 €	4 622 000 €	1 284 000 €	3 500 000 €
Tourisme	157 500 €	8 000 €	29 000 €	50 000 €	176 000 €	22 000 €	169 500 €
Matériel, mobilier, informatique,...	235 000 €	170 000 €	41 000 €	50 000 €	220 000 €	102 000 €	290 000 €
Projet lecture publique (MOE, études)/AP-CP modif n°1	667 000 / 295 000	278 000 €	599 000 €	1 330 000 €	500 000 €	296 000 €	3 530 000 €
Espace Jeunesse						21 000 €	120 000 €
Signalétique, voirie ZA	50 000 €	41 000 €	1 700 €	10 000 €	5 000 €		0 €
Planification	174 000 €	86 000 €	51 000 €	70 000 €	110 000 €	50 000 €	53 000 €
Projets Energies Renouvelables	1 101 250 €	0 €	0 €	200 000 €	1 101 250 €	42 000 €	1 001 250 €
Gens du Voyage	20 000 €	19 000 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	10 000 €
Mobilités durables	220 500 €	19 000 €	0 €	126 000 €	155 000 €	30 000 €	73 490 €
Gendarmerie	50 000 €	15 000 €	4 875 €	0 €	200 000 €	5 000 €	100 000 €
Centre aquatique	470 000 €	65 000 €	387 000 €	0 €	407 000 €	90 000 €	15 000 €
SDIS							221 989 €
Remboursement K dette	290 000 €	290 000 €	0 €		293 000 €	293 000 €	295 000 €
TOTAL	6 068 950 €	2 224 595 €	6 231 675 €	2 736 000 €	8 828 250 €	3 292 000 €	10 432 229 €

Les dépenses des EHPAD les Humeaux et les Érables s'effectuent dans le cadre d'un contrat de mandat, avec suivi en compte de tiers, avec un décalage du remboursement par le CIAS par rapport à la réalisation des travaux. Le tout sera finalement une opération blanche pour la CCPC.

Le montant des fonds de concours prend en compte les montants accordés et non versés et s'élève désormais, dans le cadre du pacte financier et fiscal 2024-2026, à 50 000 € par Commune (sauf celui de Chantonay affecté à la MSP), en dépense d'investissement uniquement.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de la Médiathèque.

Lors du vote du budget 2025, elle avait été adoptée, puis modifiée en cours d'année, de la façon suivante :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000 €	3 650 000 €	2 837 979,28 €

Pour mémoire, cette AP/CP se répartit entre les deux projets de la façon suivante :

Médiathèque n° 2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €
Espace Jeunesse n° 2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

Elle pourrait être ajustée afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de travaux en lien avec le calendrier du chantier

7.2. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Fonctionnement	505 000 €
Investissement	1 261 000 €

Les dépenses portant sur le Projet d'acquisition de terrains (20 000€), l'aménagement au Bouchage (70 000€), le jalonnement de Polaris (50 000€), l'élargissement de la voirie Bel Air (5 000€), l'audit de la voirie (10 000€), le permis d'aménager aux Fours (350 000€)

Les recettes de fonctionnement prévues proviennent des ventes de terrain (216 000 €)

La fin de la première convention d'aménagement sur le Vendéopôle devrait donner lieu à reversement, par Vendée Aménagement, de l'excédent de près de 627 000 €.

7.3. BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Fonctionnement (dépenses réelles)	60 000 €
Investissement	900 000 €

En fonctionnement, il est prévu une continuité de l'activité en dépenses (frais de la pépinière de Benêtre et des ateliers) et recettes (loyers) pour 120 000 €.

Le projet de construction de deux ateliers-relais à Saint-Prouant se poursuit avec les RAR à hauteur de 536 000 € environ.

Les recettes attendues sont le solde du versement de la DETR de 97 000 € pour la construction des deux ateliers relais de Chantonay.

Une demande de subvention Fonds Leader (40 000€) est déposée pour les ateliers-relais de Saint-Prouant.

La souscription d'un emprunt pour ce projet pourrait s'envisager (inférieur à 200 000€).

7.4. BUDGET ANNEXE SPANC

Fonctionnement	145 600€
----------------	----------

En 2026, l'activité se poursuit tant pour les contrôles que pour la prestation de vidange. Cependant, le coût du curage (pour les administrés qui souhaitent disposer de la prestation prévue par la Communauté de communes) augmente du fait des nouveaux prix résultant du marché notifié fin 2023 mais proportionnellement, pas aussi fortement que les coûts de prestation facturés à la CCPC.

Les recettes, grâce au résultat antérieur, seront équilibrées à 145 600€.

7.5. BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME

Fonctionnement	149 200 €
Investissement	15 000 €

Les dépenses de fonctionnement concernent surtout celles du personnel (un agent permanent et un saisonnier), la participation à hauteur de la moitié des frais de Direction et celles nécessaires aux animations sur le territoire, en plus des dépenses de fonctionnement de la structure.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur la taxe de séjour (50 000 €) et la subvention venant du budget principal (34 000 €).

En investissement, l'achat de support de communication principalement, financé par un virement de la section de fonctionnement.

7.6. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Fonctionnement	187 000 €
Investissement	330 000 €

Les travaux seront réceptionnés et le déménagement effectué en janvier 2026. Il restera environ 300 000 € de Reste à réaliser et le capital de la dette des deux emprunts souscrits à commencer à rembourser (30 000 €).

Les RAR des subventions dont les versements seront demandés en 2026 (421 000 €), sans compter la notification du Fonds LEADER (80 000€). Le versement du FCTVA pourrait être décalé d'un an, en fonction du vote de la Loi de Finances.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la fin de la location de bâtiments modulaires et leur démontage, le déménagement des professionnels de santé, les frais de fonctionnement du nouveau bâtiment rénové.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les loyers versés par les professionnels et la subvention du budget principal.

7.7. LA PROSPECTIVE PLURIANNUELLE

En plus des projets pluriannuels déjà en cours, comme la Médiathèque, les ateliers-relais de St-Prouant, L'EHPAD des Erables, plusieurs études sont en attente de résultat :

- Le Schéma directeur des énergies, avec en plus l'avancement de la constitution de la société de projet « Energie en Pays de Chantonay »;
- Le projet de mobilité avec les études de cheminement ;
- L'étude stratégique du tourisme.

En prenant appui sur les données connues, dans le cadre de la prospective financière de la Communauté de communes, l'évolution des recettes avait été évaluée avec prudence, reposant sur une variation des bases de +1,7 % entre 2025 à +2,5 % en 2027.

En 2026, il n'y a pas de modification du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ni de la Taxe Foncière (PB et NB), ni de la CFE.

Pour mémoire, le pacte fiscal et financier adopté en 2024 s'applique jusqu'à fin 2026 et devra être revu courant 2026, après les échéances électorales.

LA PRÉSIDENTE,
Isabelle MOINET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-39 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS SITUÉS À L'ACTIPÔLE DES GRANDS MONTAINS À SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 3.6

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, relative à l'approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant ;

.../...

Vu la décision de Madame la Présidente de la Communauté de communes n° 2025-39, portant sur l'approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'opération de construction précitée ;

Considérant la nécessité de définir un tarif de location de ces deux ateliers-relais, en prenant en compte les tarifs dits de « marché », le coût global du projet et son amortissement, ainsi que les tarifs déjà pratiqués par la Communauté de communes sur des biens similaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour les ateliers-relais situés à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant, le montant du loyer mensuel de la manière suivante :
 - o pour le premier atelier de 150 m² : 600 € HT ;
 - o pour le second atelier de 200 m² : 800 € HT ;
 - o pour la location des deux ateliers : 1 400 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

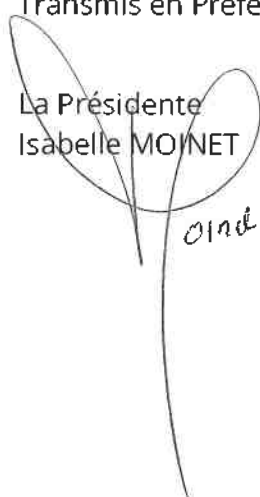
Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation d'attribution du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020, pour « *prendre toutes décisions concernant la location des ateliers-relais [...] : le choix d'un locataire, la définition des conditions de mise à disposition, la signature et la gestion des conventions et baux d'occupation précaire, la gestion des charges locatives et toutes les relations avec les occupants* ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

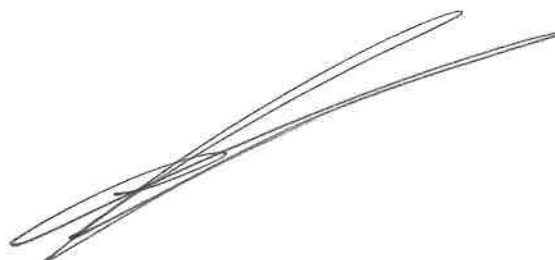
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-40 MODIFICATION DU DÉLAI IMPOSÉ À CERTAINS PORTEURS DE PROJET POUR BÉNÉFICIER DES ANCIENS TARIFS DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nomenclature des actes : 3.6

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, portant sur les tarifs de cession de terrains situés en zones d'activités économiques, et :

- approuvant des nouveaux tarifs de cession ;
- maintenant les tarifs antérieurs jusqu'au 28 février 2026, l'acte notarié de cession faisant foi, pour toutes les demandes d'achat déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord sur le prix et d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente, avant le caractère exécutoire de cette délibération ;

Considérant que certaines entreprises concernées par le maintien des anciens tarifs jusqu'au 28 février 2026, à l'exclusion de celles n'ayant pas donné suite ou ayant déjà finalisé leur acquisition, ne peuvent respecter ce délai en raison de conditions non inhérentes à leur propre volonté (démarches administratives, notamment) ;

Considérant qu'il convient de permettre l'achèvement des cessions engagées avec ces entreprises ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de proroger exclusivement le délai du 28 février 2026 mentionné dans la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, au 30 septembre 2026 inclus, la signature de l'acte authentique de vente faisant foi, afin de maintenir les anciens tarifs suivants de vente pour toutes les demandes déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la délibération précitée :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les demandes déjà déposées)
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2024-478 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

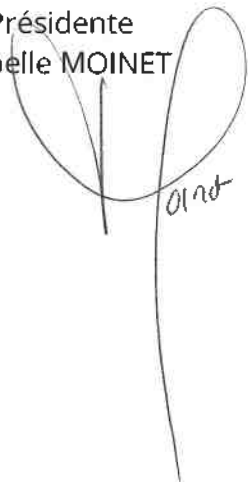
.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

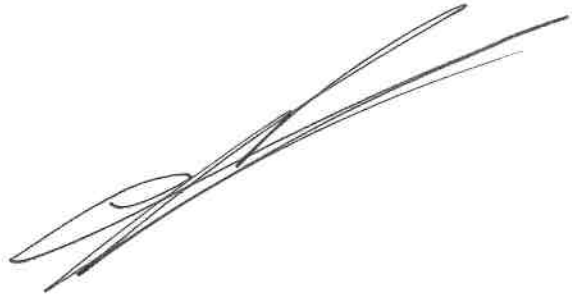
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a long, sweeping tail. The signature is written over the printed name "Isabelle MOINET".

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, diagonal strokes and a long, sweeping tail. The signature is written over the printed name "Jean-Pierre SIRET".

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIEPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-41 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]* » ;

.../...

Considérant que la mise en œuvre d'un réseau de médiathèques sur le territoire du Pays de Chantonnay, ouvert gratuitement à tous, nécessite d'établir un règlement intérieur dudit réseau afin de clarifier les modalités de fonctionnement, les conditions d'utilisation du lieu et des services proposés, ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

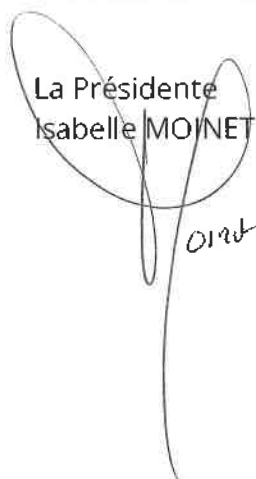
- d'approuver, tel que joint en annexe, le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, prévoyant notamment que :
 - o l'accès au réseau des médiathèques et la consultation sur place sont gratuits ;
 - o l'inscription, pour emprunter et réserver un document ou matériel, est gratuite et d'une durée d'un an renouvelable ;
 - o les enfants de moins de 8 ans doivent nécessairement être accompagnés d'un adulte ;
 - o le prêt et le retour des documents se font dans n'importe quelle médiathèque du réseau ;
 - o l'emprunteur n'ayant pas restitué les fonds documentaires, ou restitué avec dégradation, s'expose à une suspension de l'accès du réseau et/ou à un titre de recouvrement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit règlement ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

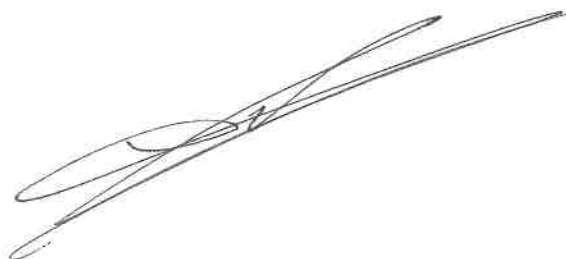
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Secretary.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay

I. Missions des médiathèques

Article 1 : Les médiathèques sont un service public ouvert à tous avec pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Article 2 : Les médiathèques du Pays de Chantonnay font partie du réseau intercommunal de lecture publique. Elles sont coordonnées et gérées par des bibliothécaires professionnels, et animées par des équipes de bénévoles de lecture publique et de professionnels.

Article 3 : L'acquisition des documents du réseau des médiathèques respecte la politique documentaire du réseau et repose sur des notions d'encyclopédisme, de diversité et de pluralisme, et doit refléter les tendances du moment et l'évolution de la société. Le fonds départemental est mis à disposition du public pour enrichir l'offre intercommunale proposée. Les dons peuvent exceptionnellement être intégrés aux collections, sous réserve du respect de la politique documentaire.

II. Accueil et modalités d'inscription

Article 4 : L'accès aux médiathèques et à la consultation sur place des documents est libre, ouvert à tous gratuitement pendant les heures d'ouverture des sites, et sans condition d'inscription, sous réserve d'une tenue décente et d'un comportement approprié. Le site internet du réseau des médiathèques ainsi que le guide de l'utilisateur mentionnent les horaires d'ouverture de chaque médiathèque. Les fermetures occasionnelles seront signalées sur le portail du réseau des médiathèques.

Article 5 : Les équipes des médiathèques ne sont pas responsables des personnes ou des biens personnels présents dans l'enceinte des médiathèques. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables des allées et venues et du comportement des personnes dont ils ont la charge. Les enfants de moins de 8 ans doivent nécessairement être accompagnés d'un adulte.

Article 6 : Tout groupe doit être accompagné par un responsable. Les visites de groupe doivent être organisées en prenant rendez-vous au préalable et doivent respecter le planning établi (des conventions définissant ces accueils pourront être mises en place).

Article 7 : L'inscription au réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay est gratuite et ouverte à tous. Elle est renouvelable et valable pour une durée de 1 an de date à date. L'inscription permet d'emprunter ou de réserver des documents dans toutes les médiathèques du réseau.

Article 8 : L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte emprunteur après présentation d'une pièce d'identité. Les mineurs non émancipés ont droit à cette carte au même titre que les adultes mais ils doivent être inscrits sous la tutelle de leur responsable légal.

Article 9 : L'inscription nécessite l'enregistrement de certaines données personnelles : il s'agit des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone. Ces informations pourront être utilisées à des fins de communication interne ou de suivi des documents. Les données collectées seront conservées pendant un an à compter de la dernière activité. Elles ne seront en aucun cas diffusées. Toute modification de coordonnées devra être signalée au réseau des médiathèques.

Article 10 : L'inscription permet l'accès à un compte personnel sur le portail du réseau des médiathèques qui offre la possibilité de consulter le suivi de ses activités, de réserver ou prolonger des prêts de documents, ou de s'inscrire à des animations.

Article 11 : Le réseau des médiathèques doit être informé en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte emprunteur. Dans un tel cas, une indemnité, dont le montant est défini en Conseil communautaire ou par Décision de la Présidente, pourra être réclamée auprès de l'utilisateur.

III. Modalités de prêt

Article 12 : Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte emprunteur (à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal), sous réserve de la présenter avec les documents à emprunter au personnel de la médiathèque ou à l'automate de prêt/retour le cas échéant.

Article 13 : Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux structures collectives, aux écoles et aux associations. Dans ce cas, des quantités et durées de prêts spéciales s'appliquent. Un représentant sera désigné et tenu responsable des documents empruntés.

Article 14 : Les bénévoles et professionnels des médiathèques ne pourront en aucun cas être tenus responsables des documents empruntés par des mineurs et jugés inappropriés.

Article 15 : Le prêt et le retour des documents se font durant les horaires d'ouverture mentionnés à l'article 4 du présent règlement, dans n'importe quelle médiathèque du réseau.

Article 16 : Tout inscrit peut emprunter une quantité limitée de documents, soit 6 livres et revues, 2 DVD et 1 jeu de société, avec un quota de 2 nouveautés par carte emprunteur. Du matériel spécifique peut-être prêté à la demande (lecteur de DVD, lecteur DAISY, etc.).

Article 17 : La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable 2 fois sur la même durée, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager, ou qu'il ne soit pas une nouveauté.

Article 18 : Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction est, sur le principe, interdite quel que soit le support. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM). Le réseau des médiathèques dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 19 : L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents dans les délais s'expose à une suspension de son droit de prêt jusqu'à restitution des documents. Si l'emprunteur ne s'est pas manifesté 14 jours calendaires après le troisième rappel, un titre de recouvrement pourra être émis à son encontre. Ce titre ne pourra être annulé, quand bien même l'emprunteur ramène ultérieurement le/les documents empruntés. Les modalités de remboursement sont précisées ci-après à l'article 24.

Article 20 : Chaque personne inscrite sur le réseau des médiathèques peut réserver des documents, à l'exception des nouveautés (qui ne peuvent être qu'empruntées dans la limite de deux dans le respect de l'article 16 du présent règlement). À leur retour, les documents seront mis de côté dans la médiathèque propriétaire du document et le réservataire en sera informé. Les documents réservés seront conservés à l'intention de l'utilisateur pour une durée maximale de 2 semaines.

IV. Devoirs de l'utilisateur

Article 21 : Toute personne entrant dans une médiathèque doit veiller au confort des autres usagers en évitant les nuisances (téléphone portable, comportement, etc.). Il y est interdit de fumer (ou vapoter) et d'y introduire et consommer de l'alcool ou toute substance prohibée par la loi et les règlements.

Article 22 : Les usagers sont tenus de respecter le personnel bénévole et professionnel, les autres usagers ainsi que les locaux. Tout comportement y portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 23 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents. En cas de détérioration, l'utilisateur est tenu d'avertir le personnel. Aucune réparation sur les ouvrages ne devra être effectuée.

Article 24 : En cas de perte, absence de retour, vol ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit s'adresser au personnel du réseau des médiathèques. Le cas échéant, les documents lui seront facturés au prix d'achat enregistré dans le logiciel de gestion bibliothéconomique. Les DVD seront facturés au forfait établi par délibération du Conseil communautaire ou par Décision de la Présidente.

Article 25 : L'accès aux médiathèques est interdit aux animaux sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Article 26 : Les usagers sont tenus de respecter la neutralité des médiathèques. Toute propagande est interdite. L'affichage pourra être autorisé, s'il concerne des actions en lien avec les missions du réseau des médiathèques.

V. Application du règlement

Article 27 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 28 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès au réseau des médiathèques.

Article 29 : Le personnel du réseau des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans chaque médiathèque. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques.

Règlement validé par délibération n° 2026-41 du Conseil communautaire dans sa séance du 4 février 2026

À Chantonay, le 09 / 02 / 2026.

La Présidente,
Madame Isabelle MOINET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-42 TARIFS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DUS À LA PERTE, À L'ABSENCE DE RETOUR, AU VOL OU À LA DÉGRADATION DE FONDS DOCUMENTAIRES, DE MATÉRIELS ET DE CARTES EMPRUNTEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]* » ;

.../...

Considérant qu'il est nécessaire, dans la continuité du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, de définir les tarifs de remboursements en matière de perte, absence de retour, vol ou détérioration de fonds documentaires, matériels et cartes emprunteur audit réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

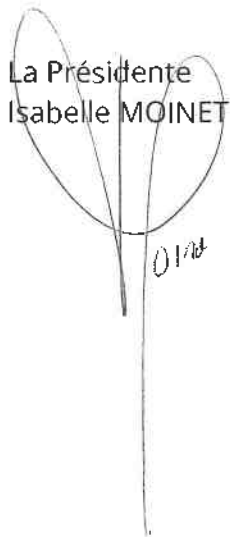
- d'approuver les tarifs appliqués aux usagers du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay pour toute perte, absence de retour, vol, détérioration de fonds documentaires, matériels et cartes emprunteur comme suit :
 - o documents et matériels empruntés, hors DVD : selon le coût d'achat de la Communauté de communes ;
 - o DVD : 20 € unitaire ;
 - o carte emprunteur : 5 € unitaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

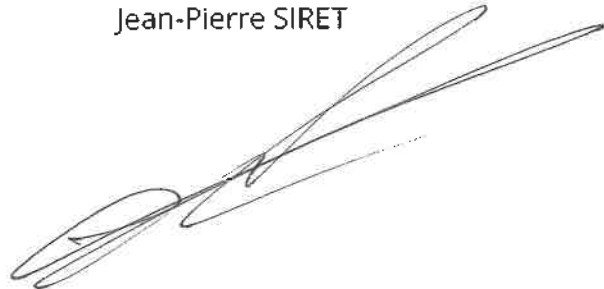
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'IM' or similar, written over the printed name.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A stylized, handwritten signature in blue ink, written over the printed name.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-43 CONVENTION DE BÉNÉVOLAT DE SERVICE PUBLIC AU SEIN DU RÉSEAU
DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 3.5

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]* » ;

Considérant que le soutien de bénévoles sur le réseau des médiathèques nécessite des engagements réciproques entre ces derniers et la Communauté de communes ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

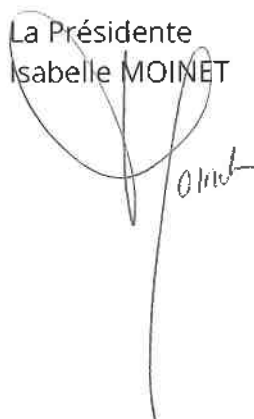
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de bénévolat à intervenir entre tout bénévole du réseau des médiathèques et la Communauté de communes, qui prévoit notamment :
 - o que la Communauté de communes s'engage auprès des bénévoles à :
 - proposer des formations et à rembourser tous les frais inhérents ;
 - les assurer dans leur exercice de bénévolat ;
 - o que les bénévoles s'engagent auprès de la Communauté de communes à :
 - assurer un service public de lecture publique, sous forme de volontariat non rémunéré ;
 - suivre les formations ;
 - collaborer avec les professionnels du réseau des médiathèques ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention avec tout bénévole ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Siret', written over the printed name of the Secretary.

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

du service public en médiathèque du Pays de Chantonnay

Entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, représentée par Mme Isabelle MOINET, en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n° 2026-43 du 4 février 2026, lui donnant délégation de signature d'une part ;

Ci-après désignée par la « Communauté de communes » ;

Et M./Mme _____,
affecté à la médiathèque de _____
d'autre part ;

Ci-après désigné(e) par le « bénévole » ou le « bibliothécaire » ;

Ci-après désignés conjointement par les « parties » ;

Préambule

Les médiathèques du réseau du Pays de Chantonnay constituent un service public chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Elles sont ouvertes à tous sans discrimination. Elles développent leurs missions en s'appuyant sur plusieurs textes fondateurs que sont :

- La Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992 ;
- Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994 ;
- La Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

L'activité des médiathèques repose sur un travail conjoint entre professionnels et bénévoles. Cette convention intercommunale est destinée à reconnaître et affirmer la place de chaque partie œuvrant pour le bon fonctionnement des médiathèques et du réseau.

Engagements de la Communauté de communes

Article 1 : Reconnaissance de l'engagement volontaire

La Communauté de communes reconnaît l'engagement du bénévole dans son activité volontaire pour le fonctionnement du service de lecture publique.

Article 2 : Conditions d'exercice

La Communauté de communes s'engage à assurer des conditions d'exercice correctes au bénévole, tant en matière de moyens que de sécurité. Chaque médiathèque disposera du matériel et du mobilier adapté nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Accueil et Formation

La Communauté de communes propose un parcours d'intégration et de formation pour tout nouveau bénévole du réseau. Elle l'accompagnera dans le cadre de ses missions de la manière la plus appropriée.

Article 4 : Frais de missions et de déplacement

La Communauté de communes prend en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles dans le cadre de leur formation initiale et continue. Pour autant, toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de communes.

Le bénévole sera remboursé selon les barèmes de la fonction publique et après transmission des justificatifs nécessaires demandés par la Communauté de communes.

Il est entendu que la Communauté de communes privilégiera la prise en charge des formations dispensées par la Bibliothèque Départementale de Vendée (B.D.V.).

Article 5 : Assurance

La Communauté de communes s'engage à assurer le bénévole dans le cadre de ses missions au sein du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, aussi bien dans que hors les murs, vers les lieux extérieurs (visites organisées, formations, etc.) et sur les déplacements en lien avec ses activités de bénévolat. Le bénévole a le droit à toute protection publique contre les risques encourus dans le cadre de cette activité.

Engagements du bénévole

Article 6 : Participation

Le bénévole de service public propose son temps et ses compétences à titre personnel pour le service de lecture publique à destination de la population et sans contrepartie de rémunération ou de traitement.

Il affirme son engagement personnel auprès de la Communauté de communes, dont il reconnaît l'autorité dans le cadre de son activité volontaire. Il collabore notamment avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité au service des usagers de la lecture publique et il accepte l'encadrement de ses activités par les professionnels exerçant dans les médiathèques.

Article 7 : Les missions

Le bénévole a connaissance des contraintes de ses missions et en assume les responsabilités. Il reconnaît avoir bénéficié d'une période d'observation in situ lui permettant un choix éclairé parmi les tâches proposées au sein de sa médiathèque et du réseau.

En connaissance de cause, il s'engage à :

- Suivre les formations indispensables à la bonne exécution de ses missions et à se tenir informé des formations utiles tout au long de son engagement ;
- Respecter le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, ainsi que les horaires et les missions qu'il a acceptés ;
- Participer aux réunions d'équipe autant que faire se peut ;
- Appliquer toute consigne de sécurité ;
- Prévenir de son éventuelle absence dès que possible.

Le bénévole peut modifier ses missions à l'envie, selon les besoins du service et après discussion avec l'équipe bénévole. Il conviendra de respecter le délai nécessaire à la continuité du service de lecture publique, dans la mesure du possible.

Après information auprès du service de lecture publique, les formations nécessaires pourront être mises en place.

Article 8 : Les devoirs

Le bénévole de service public déclare ne pas faire l'objet de poursuite ou condamnation civile ou pénale, ou d'inscription sur le fichier des auteurs d'infraction sexuelle ou violente.

Il exerce son activité en appliquant le principe de neutralité du service public, sans discrimination, dans le respect des opinions, des convictions et de la vie privée de chacun.

Le bénévole assure réserve, discrétion et confidentialité vis-à-vis des usagers, des autres membres de l'équipe bénévole et professionnelle, et vis-à-vis de la Communauté de communes.

Le bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés (clés d'accès, matériels et fournitures, etc.) et du service dont il a la charge. Il signale tout dysfonctionnement ou problème constaté au référent bénévole de sa médiathèque et au personnel professionnel de la Communauté de communes.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur, le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des usagers et autres bénévoles. Il prend toutes les précautions nécessaires dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Il doit, en particulier, empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Notamment :

- Le bénévole n'utilisera pas les données à des fins autres que celles prévues dans ses attributions ;
- Le bénévole ne fera aucune copie des données ;
- Le bénévole veillera, dans la mesure de ses moyens, à préserver la sécurité des données ;
- Le bénévole fera preuve de discrétion sur le choix des lectures et la vie privée des usagers.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions du bénévole, demeurera effectif après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause et tant que les données n'auront pas été rendues publiques.

Bénévoles mineurs

Article 10 : Conditions d'âge

Les personnes mineures peuvent devenir bénévoles en bibliothèque à partir de 12 ans. Le cas échéant, la présente convention doit être impérativement acceptée et signée par le bénévole mineur et par son autorité parentale.

Article 11 : Accompagnement

Les adolescents de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte bénévole ou professionnel lors de leur présence à la bibliothèque. Les tâches devront être adaptées en fonction des compétences, des disponibilités et des envies de l'adolescent.

Durée de la convention et médiation

Article 12 : Durée et renouvellement

L'engagement du bénévole est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet d'un arrêt anticipé sur simple demande.

Article 13 : Médiation et arrêt du bénévolat

En cas de non-respect du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay ou de la présente convention, la Communauté de communes peut demander l'arrêt du bénévolat, sous réserve d'un dialogue préalable lors d'un entretien.

Le bénévole,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Chantonnay,
La présidente,
Madame Isabelle MOINET

Le cas échéant, le représentant
légal du mineur bénévole,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-44 CRÉATION D'UNE AIDE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE RESTAURATION POUR LES STAGIAIRES BAFADU DU PAYS DE CHANTONNAY
INSCRITS À LA SESSION PROPOSÉE SUR LE PAYS DE POUZAUGES**

Nomenclature des actes : 7.10

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire, « la coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) » ;

Considérant la proximité géographique entre le Pays de Chantonay et le Pays de Pouzauges, ce dernier a sollicité la Communauté de communes afin de relayer l'information et de réserver une dizaine de places pour des jeunes de 16 à 25 ans du territoire souhaitant suivre une formation BAFA organisée sur le territoire de Pouzauges ;

Considérant que le Pays de Pouzauges prend en charge les frais de repas des jeunes de son territoire inscrits à cette formation, soit 60 € par individu ;

Considérant que cette démarche de prise en charge des coûts de repas pourrait être dupliquée sur le territoire pour chaque jeune du Pays de Chantonay s'inscrivant à cette formation BAFA ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

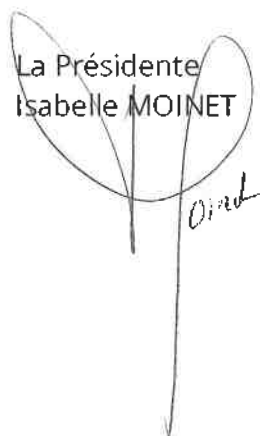
- de prendre en charge, à l'instar de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, les frais de repas à hauteur de 60 € par jeune du Pays de Chantonay inscrit à la formation BAFA organisée sur le Pays de Pouzauges du 13 au 22 avril 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Siret', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-45 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Nomenclature des actes : 8.2

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183 en date du 26 avril 2023 approuvant le projet de Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu le CLS signé le 16 mai 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'intérêt de proposer des actions de prévention santé sur le territoire communautaire afin notamment de faciliter la détection de maladies, d'éduquer à la santé et d'apporter une équité sociale dans l'accès aux droits ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

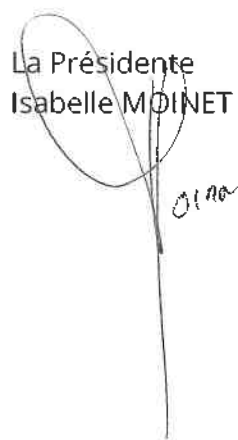
- d'approuver, tel que joint en annexe, le calendrier reprenant les thématiques d'actions de prévention santé à mettre sur le principe en œuvre sur le territoire du Pays de Chantonay pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

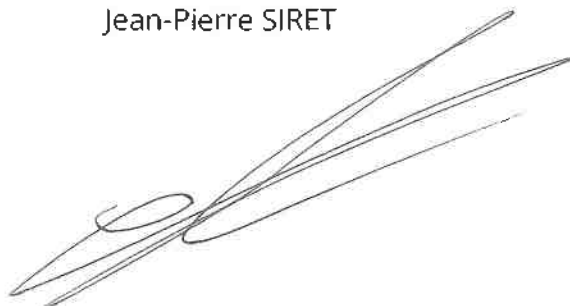
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several long, sweeping strokes, written over the printed name of the Secretary.

MOIS	THÉMATIQUES	DATE	ACTIONS ÉVENTUELLES
JANVIER	Mois sans alcool	janvier	Achat du jeu "Addictions" + communication aux établissements scolaires et médico-social et MDA
JANVIER	Journée mondiale du braille	04/01/2026	
JANVIER	Journée nationale de l'hypersensibilité	13/01/2026	
JANVIER	Blue Monday	19/01/2026	
JANVIER	Semaine européenne de prévention du cancer du col de l'utérus	23 au 29 janvier 2026	
JANVIER	Journée mondiale de la lutte contre le sexisme	25/01/2026	
FEVRIER	Journée mondiale contre le cancer	04/02/2026	
FEVRIER	Journée nationale de prévention suicide	05/02/2026	Communication LinkedIn + entreprises : lancement formation PSSM avril 2026
FEVRIER	Journée internationale de l'épilepsie	09/02/2026	
FEVRIER	Journée mondiale des malades	11/02/2026	
FEVRIER	Journée internationale du cancer des enfants	15/02/2026	
FEVRIER	Journée internationale des maladies rares	28/02/2026	
MARS	Mars bleu (cancer coloréctal)	mars	<i>fait en 2025 : thématique de la soirée réseau santé (mars 2025)</i>
MARS	Semaine européenne de prévention et d'information sur l'endométriose	02 au 08 mars 2026	
MARS	Journée mondiale de l'obésité	04/03/2026	
MARS	Journée mondiale des troubles DYS	06/03/2026	
MARS	Journée internationale des droits de la femme	08/03/2026	
MARS	Journée nationale de l'audition	12/03/2026	Lancement du dépistage auditif pour les +60 ans -> Communication RS : présentation du dispositif + convention ?
MARS	Journée nationale du sommeil	13/03/2026	
MARS	Journée mondiale du bonheur	20/03/2026	
MARS	Journée mondiale de la santé bucco-dentaire	20/03/2026	

MARS	Journée mondiale de la trisomie 21	21/03/2026	Agents CCPC : Chaussettes dépareillées -> Photo + communication RS
AVRIL	Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme	02/04/2026	
AVRIL	Journée mondiale de la santé	07/04/2026	Communication RS
AVRIL	Journée mondiale de la maladie de Parkinson	11/04/2026	
AVRIL	Journée européenne des droits du patient	18/04/2026	
AVRIL	Semaine européenne de la vaccination	20 au 26 avril 2026	
AVRIL	Journée nationale des aidants	27/04/2026	Lancement de la gazette aidants ? Lancement atelier aidants ?
AVRIL	Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail	28/04/2026	Journée dépistage cancer en entreprise avec CPTS Centre Vendée - RABAUD ou CCPC ?
AVRIL	Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité	30/04/2026	
MAI	Journée nationale des bébés	02/05/2026	Arrivée du livre To be or not Toubib dans le réseau des bibliothèques > Communication RS > Soirée avec les assistantes maternelles pour remise du livre ?
MAI	Journée fibromyalgie	12/05/2026	Déco en bleu -> 2026 ?
JUIN	Journée mondiale sans tabac	31/05/2026	
JUIN	Semaine nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau	01 au 06 juin 2026	
JUIN	Journée mondiale pour le vélo	03/06/2026	
JUIN	Journée mondiale pour le bien être	11/06/2026	
JUIN	La nuit du handicap	13/06/2026	
JUIN	Journée mondiale des donneurs de sang	14/06/2026	Flyer ou article don du sang dans le Mag ->Communication RS ?
JUIN	Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail	15 au 19 juin 2026	
JUIN	Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	15/06/2026	
SEPTEMBRE	Sentez-vous sport !	Septembre	
SEPTEMBRE	Journée mondiale de la santé sexuelle	04/09/2026	

SEPTEMBRE	Journée mondiale de la prévention du suicide	10/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée mondiale des premiers secours	12/09/2026	Formation Gestes qui sauvent - PSC1 ? -> Pour qui : bénévoles, élus ?
SEPTEMBRE	Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer	21/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée internationale des langues des signes	23/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée mondiale de la contraception	26/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée mondiale des sourds	28/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée mondiale du droit à l'avortement	28/09/2026	
SEPTEMBRE	Journée mondiale du cœur	29/09/2026	
OCTOBRE	Octobre rose : cancer du sein	octobre	
OCTOBRE	Journée nationale des aveugles et malvoyants	04/10/2026	
OCTOBRE	Semaine Bleue	05-11 octobre 2026	
OCTOBRE	SISM	05-18 octobre	Actions : >Actions Santé Mentale grand publique >Formation PSSM -> début novembre (hors vacances scolaires) >Flyer ou article SANTÉ MENTALE dans le mag
OCTOBRE	Journée mondiale de la vue	12/10/2026	
OCTOBRE	Journée internationale du don d'organes et de la greffe	17/10/2026	
OCTOBRE	Journée mondiale contre l'AVC	29/10/2026	Action de prévention sur un des facteurs de risques - continué la balade en 2026 - journée gaufres - autre facteur ?
NOVEMBRE	Mois sans tabac	novembre	>Espace sans tabac + communication (Odys + Pôle Santé) = marquage + communication >Diffusion de la campagne de communication "Mois sans tabac " ? >Intervention dans les établissements scolaires (MFR et Lycées) ?
NOVEMBRE	Novembre bleu : cancer de la prostate	novembre	
NOVEMBRE	Journée mondiale du diabète	14/11/2026	
NOVEMBRE	Journée européenne d'information sur les antibiotiques	18/11/2026	
NOVEMBRE	Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)	16 au 22 novembre 2026	
DÉCEMBRE	Journée de la lutte contre le SIDA	01/12/2026	Action dans les lycées en lien avec le Mois de la Santé Sexuelle sans tabou en 2027 (mai 2027)

DÉCEMBRE	Journée internationale des personnes handicapées	03/11/2026	
----------	--	------------	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-46 PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Nomenclature des actes : 8.5

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

... / ...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-141, en date du 26 mars 2025, approuvant le Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV) n° DEL062CS16122025, en date du 16 décembre 2025, révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la suspension puis la réouverture restrictive de l'aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » ont entraîné une baisse des sollicitations des ménages auprès des ECFR, avec un impact direct sur le budget que le SYDEV leur consacre, celui-ci étant partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages ;

Considérant que le SYDEV souhaite renforcer le financement afin de soutenir les intercommunalités dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet ;

Considérant que l'avenant proposé par le SYDEV modifie son engagement financier tel que défini dans la convention de Pacte territorial France Rénov', notamment par une participation financière supplémentaire sur les volets 2 « Information, conseil et orientation » et 3 « Accompagnement » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 à la Convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG), prévoyant notamment ;
 - o une participation financière supplémentaire du SYDEV sur les volets 2 « Information, conseil et orientation » et 3 « Accompagnement » ;
 - o une modification du tableau relatif aux modalités de financement de l'ingénierie du SYDEV, avec un abaissement des seuils d'accompagnement des ménages intermédiaires et supérieurs ;
 - o une modification de l'article 9 « Révision et/ou résiliation de la convention » du Chapitre VII, afin de permettre l'intégration d'éventuelles évolutions futures des règles financières du SYDEV relatives au soutien des Espaces Conseil France Rénov', sans recourir systématiquement à un avenant, tout en garantissant une information complète et transparente de l'ensemble des parties signataires ;

.../...

- d'autoriser Madame la Présidente :
 - o à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
 - o à transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (déléataire des aides ANAH) et au SYDEV ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

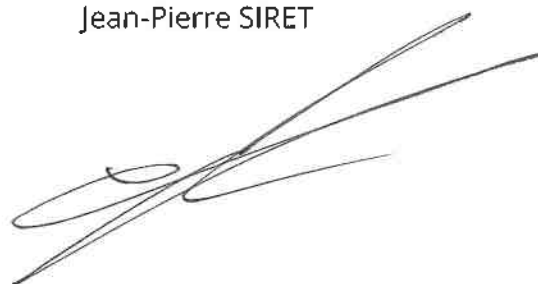
Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Handwritten signature of Isabelle MOINET in black ink, featuring a stylized 'I' and 'M'.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

Handwritten signature of Jean-Pierre SIRET in black ink, featuring a stylized 'J' and 'S'.



AVENANT n° 1

à la convention de Pacte territorial France Rénov'(PIG)

Communauté de Communes
Pays de Chantonnay

01/01/2025 - 31/12/2029

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par sa Présidente Madame Isabelle MOINET,

L'État, représenté par Monsieur le préfet de département de la Vendée, représentant de l'État et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

Le Département de la Vendée, représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, en application de la convention de délégation de compétence du 11 juin 2024, prévue à l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Département de la Vendée et dénommée ci-après « Anah » ;

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin à la Roche-sur-Yon, représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL..... en date du 20 janvier 2026, et par délégation, le 2ème Vice-Président, Monsieur Loïc PERON, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2023-012 en date du 7 décembre 2023 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH), adopté par l'arrêté n°22-DDTM85-183 du 09 juin 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2027, adopté par délibération du 29 septembre 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1er janvier 2025,

Vu le guide financier du SYDEV et ses annexes,

Vu le Pacte Territorial France Rénov signé le 03 juin 2025 et applicable de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL..... du 20 janvier 2026 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vendée, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2026,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La suspension de l'aide « Ma Prime Rénov- parcours accompagné' » pour les rénovations énergétiques d'ampleur au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025 ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêt suivi d'une reprise partielle influe sur la dynamique territoriale vendéenne avec :

- **Une baisse des contacts** au sein des ECFR,
- **Une perte de visibilité des ECFR** dans un contexte où la communication auprès du grand public est plus difficile en l'absence de subvention,
- **Un portage financier plus complexe de l'ingénierie des ECFR** par les EPCI avec des parcours d'accompagnement interrompus donc non subventionnés,
- **Un rythme d'activité diminué pour les acteurs locaux**, notamment les artisans, avec la baisse des rénovations d'ampleur,
- **Un ralentissement dans l'atteinte des objectifs dans la trajectoire climatique** : moins de rénovations d'ampleur.

Cette situation a également un impact direct sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV, voté fin 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages (= dossiers engagés ANAH).

Dans ce contexte, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, **avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025**. L'objectif de cette révision est de renforcer le financement afin de soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet.

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV défini dans la Convention de Pacte Territorial France Rénov' signée avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay le 03 juin 2025, consécutif à la révision des règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' votée par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025.

Cet avenant vient modifier les conditions et les montants inscrits à l'article 5 – Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale, et plus précisément au § 5.1.3- Financement du SYDEV et au § 5.2 - Montants prévisionnels de la convention initiale.

Aussi, il apporte une modification à l'article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale, afin de pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives au soutien des Espaces Conseil France Rénov' sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la Convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT

2.1 Modification de l'article 5.1.3 Financement du SYDEV

Les dispositions du § 5.1.3 de la convention initiale sont complétées comme suit :

« Les règles financières du SYDEV et le montant de la subvention sont susceptibles de modifications durant la période d'exécution de la convention, en fonction du vote annuel du guide financier par délibération du Comité syndical. »

2.2 Modification de l'article 5.2 Montants prévisionnels

Les alinéas 2 et 3 du § 5.2 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

« **Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement financier de la collectivité**, maître d'ouvrage de l'opération, sont de 438 000 € au titre de l'ingénierie après écrêtement, et 87 500 € pour les aides aux travaux, **soit au total de 525 500 €**.

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du SYDEV pour cette opération est révisé à la hausse et passe à **267 500 € maximum**. Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessous. Il est précisé qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les 3 volets, et les crédits non consommés sur une année ne peuvent être reportés l'année suivante. Les évolutions des règles financières du SYDEV prévues au § 5.1.3 ne pourront pas conduire à dépasser ce montant maximum. »

2.3 Modification du tableau inséré à l'article 5.2 Montants prévisionnels

Le tableau récapitulatif des engagements financiers dans le § 5.2 est modifié en conséquence comme suit :

- Montants dédiés à l'ingénierie :

DEPENSES PREVISIONNELLES INGENIERIE EPCI :							
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	1 200 000 €	
Total Dépenses d'ingénierie HT	365 000 €	365 000 €	365 000 €	365 000 €	365 000 €	1 825 000 €	
Total Dépenses d'ingénierie TTC	438 000 €	438 000 €	438 000 €	438 000 €	438 000 €	2 190 000 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :							
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	Anah	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	187 500 €
	EPCI	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	242 500 €
	Sydev	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec bonus solaire du SYDEV) (2)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
	EPCI	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €
	Sydev	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	137 500 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	Anah	238 480 €	238 480 €	238 480 €	250 980 €	238 480 €	1 204 900 €
	EPCI	27 520 €	27 520 €	27 520 €	15 020 €	27 520 €	125 100 €
	Sydev	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	Anah	300 980 €	300 980 €	300 980 €	313 480 €	300 980 €	1 517 400 €
	EPCI	83 520 €	83 520 €	83 520 €	71 020 €	83 520 €	405 100 €
	Sydev	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	267 500 €
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3 avant écrêtement		300 980 €	300 980 €	300 980 €	313 480 €	300 980 €	1 517 400 €
TOTAL des aides ingénierie Sydev volets 1, 2, 3		53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	267 500 €
Sous-total des aides ingénierie Anah et Sydev avant écrêtement		354 480 €	354 480 €	354 480 €	366 980 €	354 480 €	1 784 900 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant total des dépenses TTC)		350 400 €	350 400 €	350 400 €	350 400 €	350 400 €	1 752 000 €
Total aide Anah écartée le cas échéant		296 900 €	296 900 €	296 900 €	296 900 €	296 900 €	1 484 500 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage		87 600 €	87 600 €	87 600 €	87 600 €	87 600 €	438 000 €

2.4 Modification de l'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII

L'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale est modifié comme suit :

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toutefois, dans la mesure où les montants de financement du SYDEV relatif au soutien des Espaces Conseil France Rénov' sont définis par les règles financières inscrites au sein du guide financier et ses annexes visés en page 2 de la convention initiale, votées annuellement par délibération du Comité syndical, ceux-ci sont susceptibles de variations pendant la durée de la convention. Dès lors, toute modification des montants de financement du SYDEV et leur date d'entrée en vigueur fera l'objet d'une information écrite auprès des autres parties à la Convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Le SYDEV notifiera le cas échéant par écrit la délibération relative au vote des règles financières accompagnées des extraits du guide financier actualisé et des annexes concernées. L'annexe 1 sera alors automatiquement substituée par les règles financières mises à jour, portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou le Département délégataire de l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense par les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

2.5 Actualisation de l'Annexe 1 – modalités de financement ingénierie du SYDEV

L'Annexe 1 à la convention initiale est modifiée comme suit :

Catégorie EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u> (ou lieu de 8 000 €)	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20; 21-40. >40)
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u> (ou lieu de 15 000 €)	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u> (ou lieu de 25 000 €)	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u> (ou lieu de 50 000 €)	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	

Les modalités de financement du SYDEV et de versement sont décrites dans la fiche « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov » annexée au guide financier du SYDEV.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et maintenues dans leur intégralité.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet de façon rétroactive au 01/01/2025. La durée de la convention initiale demeure inchangée.

Fait en 4 exemplaires à Chantonnay, le

Pour le Maître d'Ouvrage Isabelle MOINET Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	Pour l'Etat, M. Le Préfet du département de la Vendée, Représentant de l'Etat et délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département
Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vendée, Alain LEBOEUF Président du Conseil Départemental de la Vendée	Pour le SYDEV Par délégation, Le 2 ^{ème} Vice-Président, Loïc PERON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louïsette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louïsette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-47 AVIS SUR PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE À SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS**

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 122-1-V ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, et révisé en dernier lieu par la délibération du Conseil communautaire n° 2025-232, en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC0852322500002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Hilaire-le-Vouhis, sur les parcelles cadastrées section ZL n° 4 à 15 et 139, 143, 146, 148, section ZH n° 25 et section ZK n° 22, 24, 40, en date du 31 mars 2025, déposée par M. Didier AIRIEAU, représentant la société SOCMA ;

Vu l'étude d'impact réalisée par l'entreprise ACCTER dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque susvisé ;

Vu la saisine des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant la demande susmentionnée ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque prévoit une puissance totale estimée à 7,0 GWh / an dont 5,9 GWh / an réinjectés dans le réseau ;

Considérant les articles du Code de l'environnement L. 122-1 qui dispose que « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* » et R. 122-7 qui prévoit que la Communauté de communes dispose de 2 mois, soit jusqu'au 23 février 2026, pour faire part de son avis concernant les demandes relatives à ce projet ;

Considérant l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque, et plus particulièrement l'état initial, l'évaluation des impacts bruts du projet de centrale photovoltaïque, les mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet et impacts résiduels, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus et la compatibilité du projet avec les plans et programmes ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de « transition énergétique » voulue au niveau national et européen, voire internationale (Lois Grenelle, Directives Européennes, COP21, etc.) ;

.../...

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et plus particulièrement dans les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et avec pour objectifs intermédiaires, d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030, et de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins en 2030 (avec notamment, pour parvenir à cet objectif, des énergies renouvelables qui doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité) ;

Considérant que le PLUi prévoit une zone Ns sur les parcelles précitées, permettant la réalisation d'équipements d'intérêt général et par conséquent, cette centrale photovoltaïque au sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

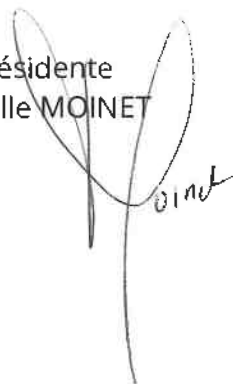
- de donner un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section ZL n° 4 à 15 et 139, 143, 146, 148, section ZH n° 25 et section ZK n° 22, 24, 40, sur la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Moinet', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Siret', written over the printed name.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Pierre SIRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-48 SYNDICAT GRAND-LIEU ESTUAIRE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.3 relatif à la compétence obligatoire de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement* » ;

Vu les statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), approuvés par arrêté interpréfectoral, en date du 22 juin 2023, et autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de Grand-Lieu et son changement de dénomination en syndicat Grand-Lieu Estuaire au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le rapport annuel établi par le Syndicat Grand-Lieu Estuaire pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay est adhérente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

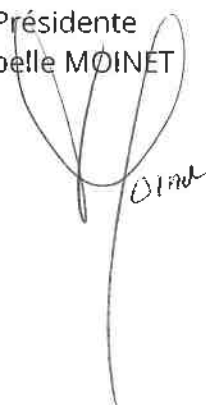
- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel établi par le Syndicat Grand-Lieu Estuaire pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/02/2025

Publié le 09/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, written over the printed name of the Secretary.

RAPPORT D'ACTIVITÉ



RÉCAP' 2023 et 2024

2023



4 juillet

Installation du comité syndical Grand Lieu Estuaire (Bouaye)



25 octobre

Nouvelle charte graphique et nouveau logo

2024



25 avril

Échange d'expériences entre les élus de différents bassins versants à la maison de l'eau et des paysages (Corcoué-sur-Logne)



13 mai

Inauguration de la mare pédagogique (Saint-Lumine-de-Coutais)



8 octobre

Rencontre Haies et Mares (HEMA) : Quel avenir pour l'arbre ? (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)



20 septembre

Signature du Contrat Territorial EAU Ache-neau-Tenu (Machecoul)



6 septembre

Livraison de l'ouvrage restauré des poutrelles à l'Union des marais (Rouans)



9 octobre

Passage de la tempête Kirk provoquant de nombreuses inondations



18 octobre

Acquisition de l'atelier des éclusiers des Champs Neufs (Frossay)



7 décembre

Rand'eau du panel des citoyens (Corcoué-sur-Logne)

2025...

SOMMAIRE

1 LE BASSIN VERSANT P. 6

2 LE SYNDICAT GRAND-LIEU ESTUAIRE P. 8

3 LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES P. 14

SECTEUR GRAND-LIEU P. 16

Cours d'eau
Marais
Ruissellement

SECTEUR ACHENEAU-TENU P. 30

Cours d'eau
Marais
Ruissellement

4 LA GESTION HYDRAULIQUE P. 45

5 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX P. 49

6 NATURA 2000 P. 54

7 LE COMPTE DE RÉSULTAT 2024 P. 56

LES FINANCEURS P. 60

ÉDITO

Paysages d'eau aux rives incertaines

On les dit « naturels » et ils n'en sont pas moins des œuvres humaines, longuement façonnées par des générations. Ils sont une « une poésie calligraphiée sur la feuille blanche du climax » (JR Pitte, 1983).

On a recours aujourd'hui à la cartographie pour représenter ce territoire anthropisé au moins depuis l'ère gallo romaine (Léon Maitre, 1914) et surtout à partir du 7^e siècle par les aménagements hydrauliques ingénieux des moines.

Dans leur sillage, les habitants ont poursuivi l'assèchement des marais, canalisé les rivières, irrigué les cultures et construit des villes. Les associations syndicales de marais (ASA) se sont constituées à partir du 18^e siècle à l'initiative des propriétaires et exploitants des marais. Elles poursuivent encore aujourd'hui leurs activités vitales pour les marais.

Dans le bocage, on a barré et dévié les cours d'eau pour irriguer les terres et faire tourner les roues des moulins. On a créé des fossés, creusé d'innombrables mares pour abreuver les animaux et planté des haies pour délimiter les parcelles, protéger contre le vent océanique et retenir l'eau de pluie.

Puis avec l'exode rural de l'après-guerre et la mécanisation de l'agriculture, les terres humides ont été drainées, asséchées. Les parcelles jugées trop petites pour être rentables ont été regroupées, les haies arrachées et les talus arasés.

Les paysages d'aujourd'hui résultent de cette incessante activité des communautés rurales pour apprivoiser et maîtriser la nature et l'eau notamment qu'on cherche à dompter pour prévenir les inondations ou à capter et stocker pour irriguer. C'était le prix à payer pour la terre nourricière. Par sa puissance technologique, l'Homme s'est rendu « maître et possesseur de la nature » (R. Descartes, 1637). Ou, du moins, l'a-t-il cru !

L'artificialisation des sols, le « tout-à-l'égout », l'abandon des terres péri urbaines, l'assèchement des parcelles... ont fini par altérer la qualité des eaux et relativiser la croyance en une ressource inépuisable et illusoirement maîtrisable. Nos territoires sont aujourd'hui autant qu'hier

vulnérables comme nous l'a rappelé le 9 octobre 2024 la tempête Kirk.

Nous sommes passés de millénaires de lutte contre la nature pour vivre, à l'urgence d'agir avec la nature pour survivre.

Soixante ans après la première Loi sur l'eau, la gestion de ce « patrimoine commun à la nation » est au cœur d'enjeux qui dépassent et contredisent souvent les intérêts individuels, et nécessitent de nouvelles stratégies de planification à l'échelle des bassins versants.

Né le 1^{er} juillet 2023, Le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) résulte de la dissolution du syndicat d'Aménagement hydraulique du Sud Loire et de la réunion au sein d'un même périmètre, des cours d'eau affluents du Lac de Grand Lieu - Logne, Boulogne, L'Ognon, de la même étymologie- et de la rivière Tenu-Acheneau, son lien ombilical avec La Loire.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par les Commissions Locales de l'Eau des deux SAGEs Estuaire de la Loire et Grand Lieu, le syndicat Grand Lieu Estuaire a signé des « Contrats territoriaux Eau » pour six ans avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région des Pays de la Loire et les Départements de Loire-Atlantique et Vendée.

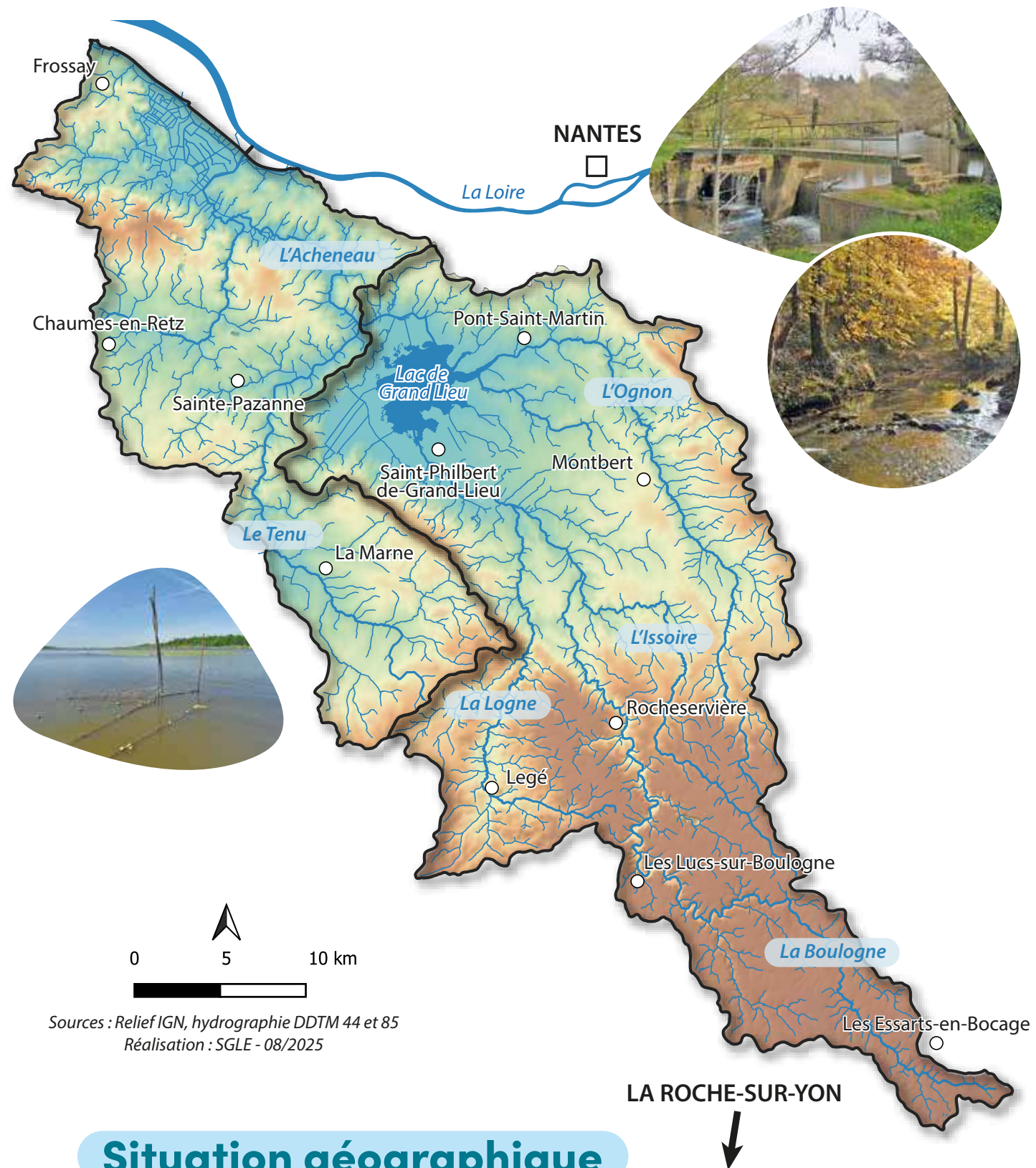
Le syndicat s'est aussi lancé dans un projet d'écriture de Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) qui a l'ambition de construire, entre tous les acteurs du territoire, dont un panel de citoyens tirés au sort durant l'été 2024, une vision partagée de l'Hydrologie du bassin versant, des Milieux qui le composent, des Usages qui en sont faits, dans un contexte inédit de changement climatique.

Je vous invite maintenant à prendre connaissance des multiples actions portées par le syndicat, grâce à une équipe professionnelle exceptionnelle. L'Eau est un bien commun. C'est l'affaire de tous !



Claude Naud,
Président du Syndicat
Grand-Lieu Estuaire

1 LE BASSIN VERSANT



Sources : Relief IGN, hydrographie DDTM 44 et 85
Réalisation : SGLE - 08/2025

Situation géographique et chiffres clés

Grand Lieu Acheneau Tenu

Le bassin versant a désormais pour périmètre le bassin versant de l'Acheneau, intégrant le lac de Grand Lieu et 6 cours d'eau principaux :

la Boulogne, l'Ognon, la Logne, l'Issoire, le Tenu et l'Acheneau.

Ces cours d'eau alimentent un même exutoire, le cours d'eau de l'Acheneau. L'eau finira sa course hors du périmètre, dans la Loire, puis dans l'océan Atlantique.

Le lac de Grand Lieu est le plus ancien et le plus grand lac naturel de plaine français en hiver, dont la superficie et la profondeur varient selon les saisons. Deuxième réserve ornithologique française après la Camargue, la zone centrale du lac est protégée par deux réserves naturelles régionale et nationale, tandis que ses abords voient se développer différents usages : agriculture, pêche, chasse, promenade.

LES CHIFFRES CLÉS



1
région

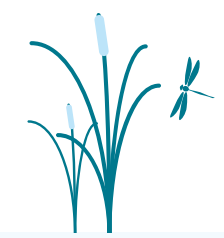
2
départements

11
intercommunalités

131 000
habitants

2 251 km
de cours d'eau

1
site remarquable :
le lac de Grand Lieu



Les activités humaines dans le périmètre du SGLE

Le bassin versant accueille diverses activités humaines, dont la plus importante est l'activité agricole. Le paysage agricole est caractérisé majoritairement par la polyculture élevage. Une zone de maraîchage importante est située sur le sous bassin de l'Ognon. La viticulture est également présente aux alentours de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sa situation à proximité de l'agglomération nantaise (plus de 600 000 habitants) le soumet aussi à diverses pressions : urbanisation, industries et commerces, tourisme et loisirs. Il importe de minimiser autant que possible l'effet de ces activités sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant, pour préserver la qualité et la quantité de l'eau qui y circule.

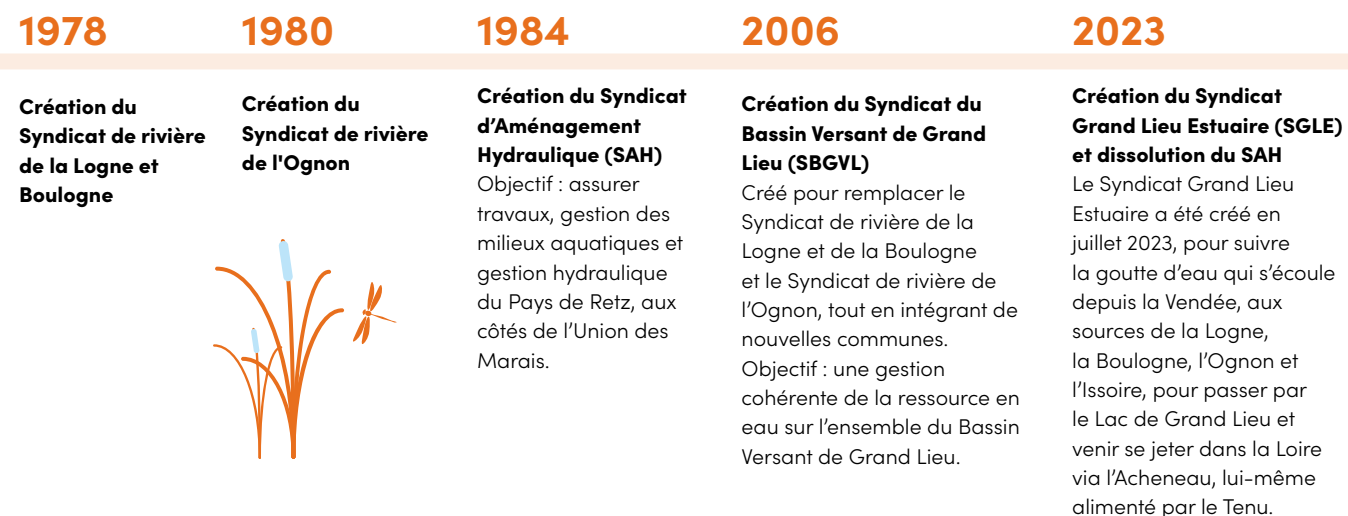
2 LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE



**Présentation
de la structure et de l'équipe**

Les statuts et compétences

Le Syndicat Grand lieu Estuaire (SGLE) est né le **1^{er} juillet 2023** suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire et l'intégration d'une partie de son périmètre à celui de l'ancien Syndicat du bassin versant de Grand Lieu.



La GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Le SGLE exerce pour les 11 collectivités membres et sur la totalité de son périmètre, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) telle qu'énoncée dans le Code de l'environnement (Article L 211.7) :

- Alinéa 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Alinéa 3° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Toujours selon l'énoncé du code de l'environnement, le SGLE assure la mission suivante :

- Alinéa 12° : le SGLE assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de Grand Lieu.

La mission d'Animation « Natura 2000 »

Enfin, le SGLE est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- Être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- Être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales -MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie...).

Les collectivités adhérentes



Les élus du syndicat

GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

Stephan BEAUGE
Johann BOBLIN
Sophie CLOUET
Christian DE PHILIPPIS
X Yannick FETIVEAU
Edouard HUCHET
Joseph LANCREROT
Christelle MARIA
Jérémy TEMPLIER
Alain Thalineau
Patrick VOGELSPERGER

CH CLISSON
SEVRE & MAINE
TOUJOURS

X Rachel DROUET
Martial RICHARD

Sud Retz
Atlantique
Communauté

Yves BATARD
Jean CHARRIER
Thierry GRASSINEAU
Jean Paul GRONDIN
Nathalie GUIHARD
X Claude NAUD

Nantes
Métropole

Freddy HERVOCHON
Sandra IMPERIALE
Xavier SANDMEYER
X Laurent MONDOU
François BRILLAUD
DE LAUJARDIERE

TERRES DE
MONTAIGU

Lionel BOSSIS
François BRETON
X Bernard DABRETEAU
Serge FOURNIER

PORNIC
agglomération
PAYS DE RETZ

Cédric BIDON
David BINET
Claude CAUDAL
Gaëtan LEAUTE
Bernard LOQUAIS
X Luc NORMAND
Maurice ROBIN

Pays de
Chantonay
Communauté de communes

X Héléna MADORRA

PAYS
SAINT-FULGENT
LES ESSARTS

X Hervé GAUVRIT

Ry Le Rocher-sur-Yeu
Agglomération

X François GILET

Sud Estuaire
Communauté de communes

X Marie-Line BOUSSEAU

Vie et
Boulogne
communauté de communes

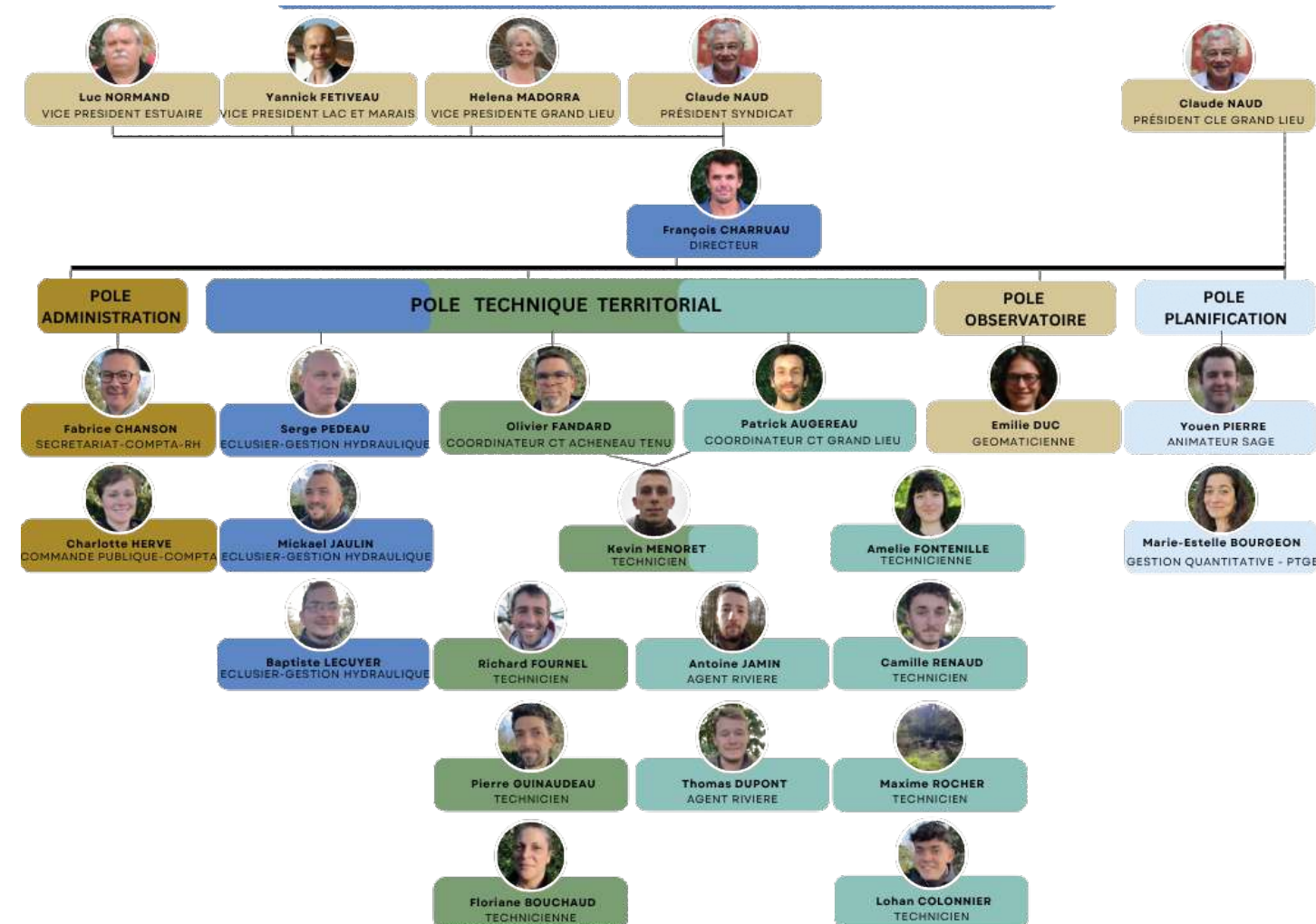
Michel ALLAIN
X Bernard METAIREAU
Mathieu ROUSSEAU

X **membre du bureau**

L'équipe pluridisciplinaire



Organigramme du Syndicat Grand Lieu Estuaire



Les mouvements au sein de l'équipe

Maxime Rocher et Lohan Colonnier ont intégré le pôle technique territorial respectivement en janvier et septembre. Enfin, Émilie Duc en septembre prenait les rênes du pôle observatoire en remplacement de Laëticia Bigay.



Structure formatrice,
le Syndicat Grand-Lieu
Estuaire a accueilli
10 stagiaires
au cours de l'année 2024.

3 LA COMPÉTENCE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



Les études

L'étude sur la restauration de la continuité au droit de trois plans d'eau a été clôturée en 2024. Celle-ci a permis d'avancer sur le dossier de déconnexion des plans d'eau sans toutefois aboutir à des travaux dans l'immédiat. **Coût de l'étude (2022/2024) : 35 520 € HT.**

L'étude sur le ruisseau du Saint Rémy à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu engagée en janvier 2023 a été finalisée en septembre 2024. Celle-ci avait pour but d'étudier les différentes possibilités d'aménagements du cours d'eau et de son bassin versant afin de réduire les problématiques d'inondation à l'aval. Cette étude a permis de conclure que la restauration du cours d'eau et de son bassin versant ne sont pas en mesure de réduire efficacement les problématiques d'inondations à l'aval. Des pistes d'actions sur des aménagements hydrauliques et de protections individuelles ont été avancées. Une réunion publique est programmée en mars 2025. **Coût de l'étude (2023/24) : 15 690 € HT.**

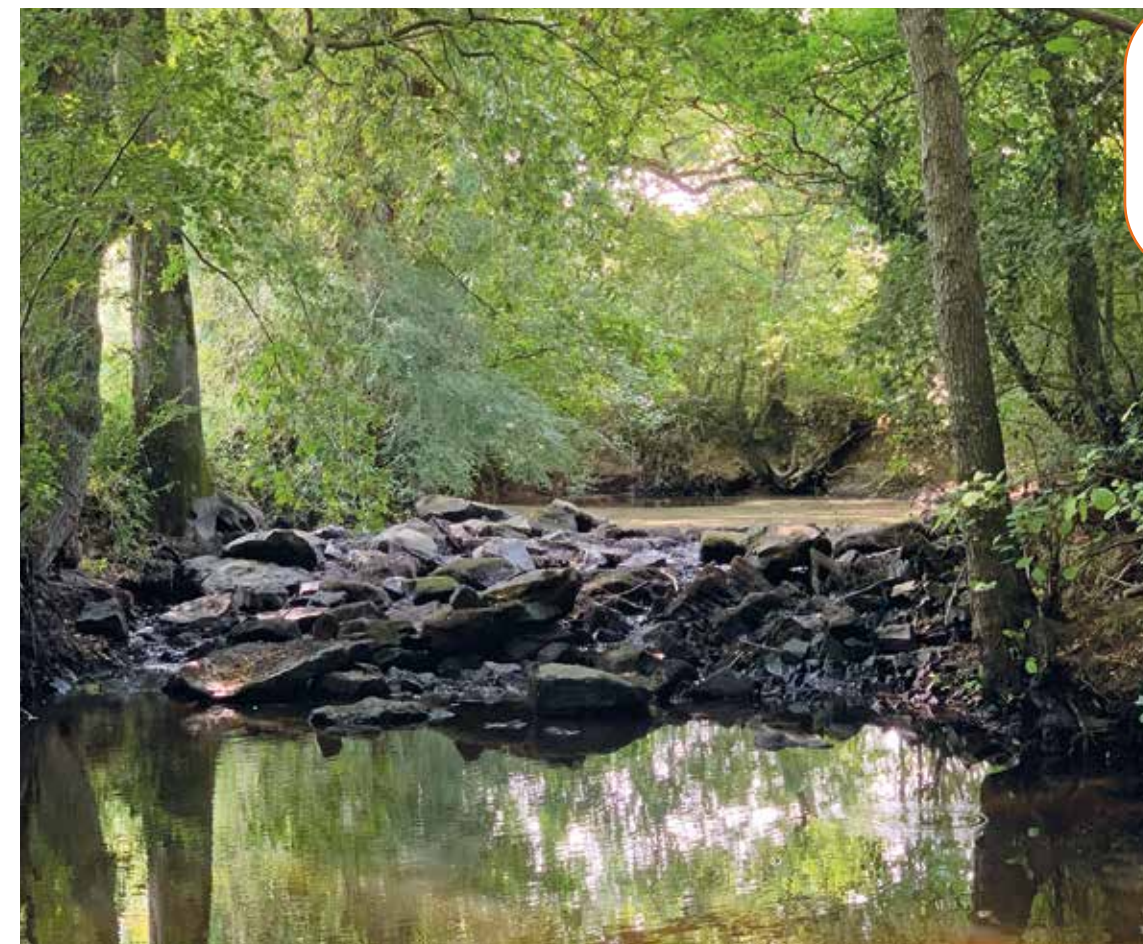
L'étude sur l'aménagement du passage routier de la Biretière sur l'Issoire à Saint-Philbert-de-Bouaine a été notifiée en mai 2024. Des projets d'aménagements ont été étudiés et présentés au groupe de suivi. Un aménagement doit être validé en 2025 pour aboutir à un projet détaillé et des travaux en 2026. **Coût de l'étude - Tranche ferme : 6 250 € HT.**

Des échanges ont été engagés sur les études suivantes :

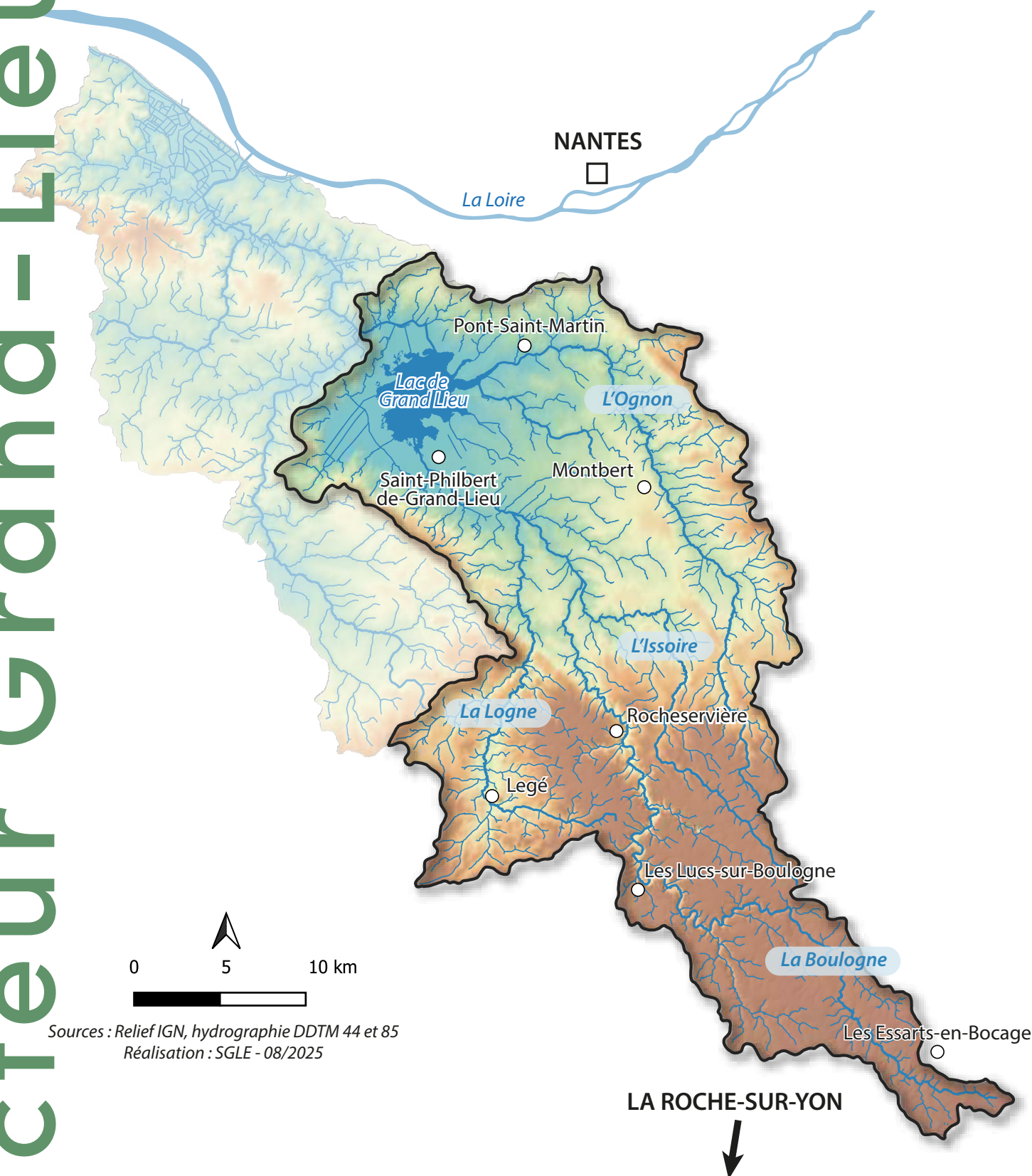
- l'aménagement de la Patouillère à l'aval du bourg de Pont-Saint-Martin,
- l'ouvrage de la Guénisière sur la Logne à Legé.



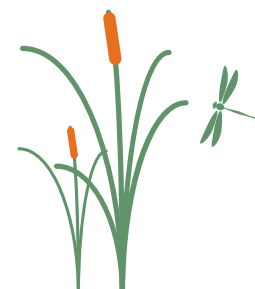
- **2** études finalisées
- **1** étude initiée
- **2** concertations engagées
- Coût : **55 450 € HT**



Seuil en enrochement sur la Logne avant travaux (Pay Millon - La Limouzinière)



Sources : Relief IGN, hydrographie DDTM 44 et 85
Réalisation : SGLE - 08/2025



Synthèse des travaux 2024

L'année 2024 a été marquée comme en 2023 par une pluviométrie importante et précoce en fin d'été. Durant cette année les travaux réalisables du programme 2023 ont été faits et le programme 2024 a été engagé sans pouvoir être finalisé.

► Restauration de la continuité

23 petits ouvrages type seuils en enrochements ou passages à gué ont été aménagés de façon à permettre la continuité du cours d'eau pour la faune piscicole. Des travaux de restauration de la morphologie accompagnent ces travaux. Ces travaux portent principalement sur la Logne :

15 ouvrages. Des ouvrages ont été aménagés également sur l'Ognon, la Gergue et la Patouillère.

► Restauration de la morphologie

Environ **8 km** de cours d'eau ont été restaurés. Ces travaux visent à diversifier les écoulements et habitats au sein du lit mineur et à le remonter pour favoriser les nappes d'accompagnement et les débordements.

- **2 020 ml** sur la Chaussée (La Chevrolière),
- **1 900 ml** sur la Patouillère (Pont-Saint-Martin, Saint-Aignan),
- **2 400 ml** sur la Logne en accompagnement de la restauration de la continuité (Limouzinière, Saint-Colomban, Corcoué-sur-Logne, Legé ; les Lucs sur Boulogne),
- **950 ml** sur la Vrignais (Montbert).

Le reste du linéaire est compris sur l'Ognon (Le Bignon), la Gergue (Saint-Colomban) et la Mongeoire (Bellevigny).

► Gestion des espèces envahissantes

En complément de son intervention sur le marais, le SGLE intervient sur tout le bassin versant pour limiter la prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes et notamment la jussie.

► Gestion des embâcles

Les arbres et amas de branches constituant des obstacles à l'écoulement ou pouvant engendrer des risques pour les biens et les personnes sont retirés par le Syndicat. Ces travaux sont réalisés en régie, avec un prestataire pour des retraits plus importants nécessitant une pelle mécanique.



BILAN

- **23** ouvrages aménagés
- **8 km** de cours d'eau restaurés
- Coût : **204 000 € HT** (régie + entreprises)



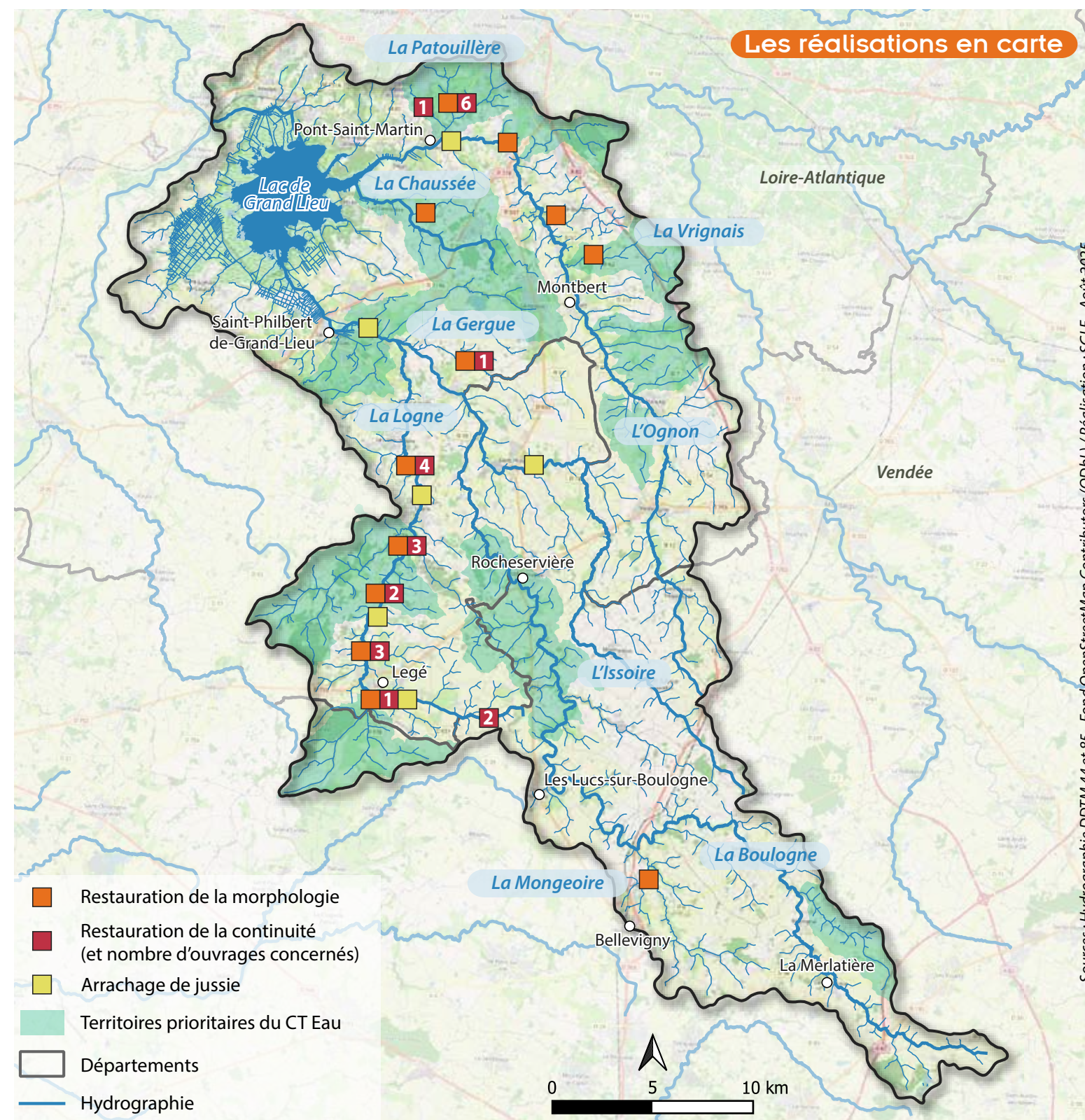
BILAN

- Arrachage manuel de la jussie sur **3,6 km** de cours d'eau



BILAN

- **20** embâcles retirés
- Coût : **1 850 € HT** (entreprises)
- + **11 885 €** (régie)





la restauration du ruisseau

Dans le cadre de la restauration des cours d'eau du bassin versant de Grand Lieu, des travaux de restauration du ruisseau de la Patouillère ont été réalisés au début de l'automne 2024.

► Pourquoi de tels travaux ?

Pour redonner au ruisseau un fonctionnement plus naturel tout en renforçant sa capacité à s'adapter aux variations climatiques.

► En quoi consistent les travaux ?

- Remise du ruisseau dans son talweg pour rétablir des échanges d'eau nappe/rivière fonctionnels,
- Création de zones d'écoulement variées (méandres, zones calmes) favorables à la biodiversité,
- Création d'un gabarit adapté pour favoriser les débordements et retrouver une zone humide fonctionnelle,
- Création d'un nouveau passage sous le chemin pour retrouver une continuité écologique et assurer le passage des usagers.

► Quels bénéfices pour tous ?

- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Préservation de la biodiversité,
- Réduction des risques d'inondation,
- Valorisation du cadre naturel pour les riverains et les promeneurs.



AVANT



de la Patouillère



AVANT TRAVAUX :

- Largeur moyenne du ruisseau : **1,9 m**
- Profondeur moyenne : **1,10 m**
- Continuité piscicole : **non**
- Longueur du ruisseau : **690 m**

APRÈS TRAVAUX :

- Largeur moyenne du ruisseau : **0,60 m**
- Profondeur moyenne : **0,30 m**
- Continuité piscicole : **oui**
- Longueur du ruisseau : **880 m** soit environ **200 m** supplémentaires
- Surface totale de zone humide restaurée : environ **3 ha**

➤ Coût : **27 825 € HT**

APRÈS



Synthèse des travaux 2024

Le territoire d'action du Syndicat Grand Lieu Estuaire couvre les marais du pourtour du lac de Grand Lieu, à savoir l'ensemble des marais privés situés en dehors des deux réserves naturelles. Sur ce secteur, le Syndicat mène principalement des travaux de restauration des douves et des berges, de réhabilitation des ouvrages de franchissement, ainsi que des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

► Travaux sur les ouvrages de franchissement

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses interventions sur les ouvrages de franchissement. Six petits ouvrages ont été restaurés par une équipe interne de techniciens. Le pont des Prés Neuves du Trait, situé sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais, a également été restauré cette année (initialement programmé en 2023).

► Restauration des douves

Les travaux de restauration prévus sur la douve de ceinture n'ont malheureusement pas pu être réalisés en raison de conditions climatiques particulièrement humides. Ces conditions ont rendu le terrain inaccessible tout au long de l'année.

► Suivi des travaux expérimentaux de reprofilage des berges

En 2023, le Syndicat avait mené des travaux expérimentaux de reprofilage des berges. Ces interventions font l'objet d'un suivi réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN). Les premiers résultats de cette étude, récemment transmis, sont encourageants et viennent nourrir la réflexion sur les techniques employées dans les travaux de restauration des douves. Toutefois, la résilience des milieux reste fragile, notamment en raison des conditions climatiques très humides de ces deux dernières années, qui ont entraîné un ennoïement prolongé des marais. Cette étude devra être poursuivie afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

► Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes ont également mobilisé le Syndicat en 2024. L'arrachage manuel de la jussie a été réalisé par deux agents du Syndicat et un agent saisonnier sur près de **20,7 km** de berges. La stratégie de lutte consiste à cibler les principaux réseaux hydrauliques : La Logne, la Boulogne, l'Ognon, la Boire de Malet et la Chaussée. Un stagiaire en Master 1 a été accueilli pour la création d'un protocole visant à mesurer l'impact de la fauche et du pâturage sur la jussie. Ce protocole a pour objectif de collecter des données fiables afin d'orienter et de proposer des méthodes de gestion adaptées aux réalités du terrain. Il sera par la suite mis en œuvre par un groupe d'étudiants en BTS dans le cadre d'un projet tutoré.



BILAN

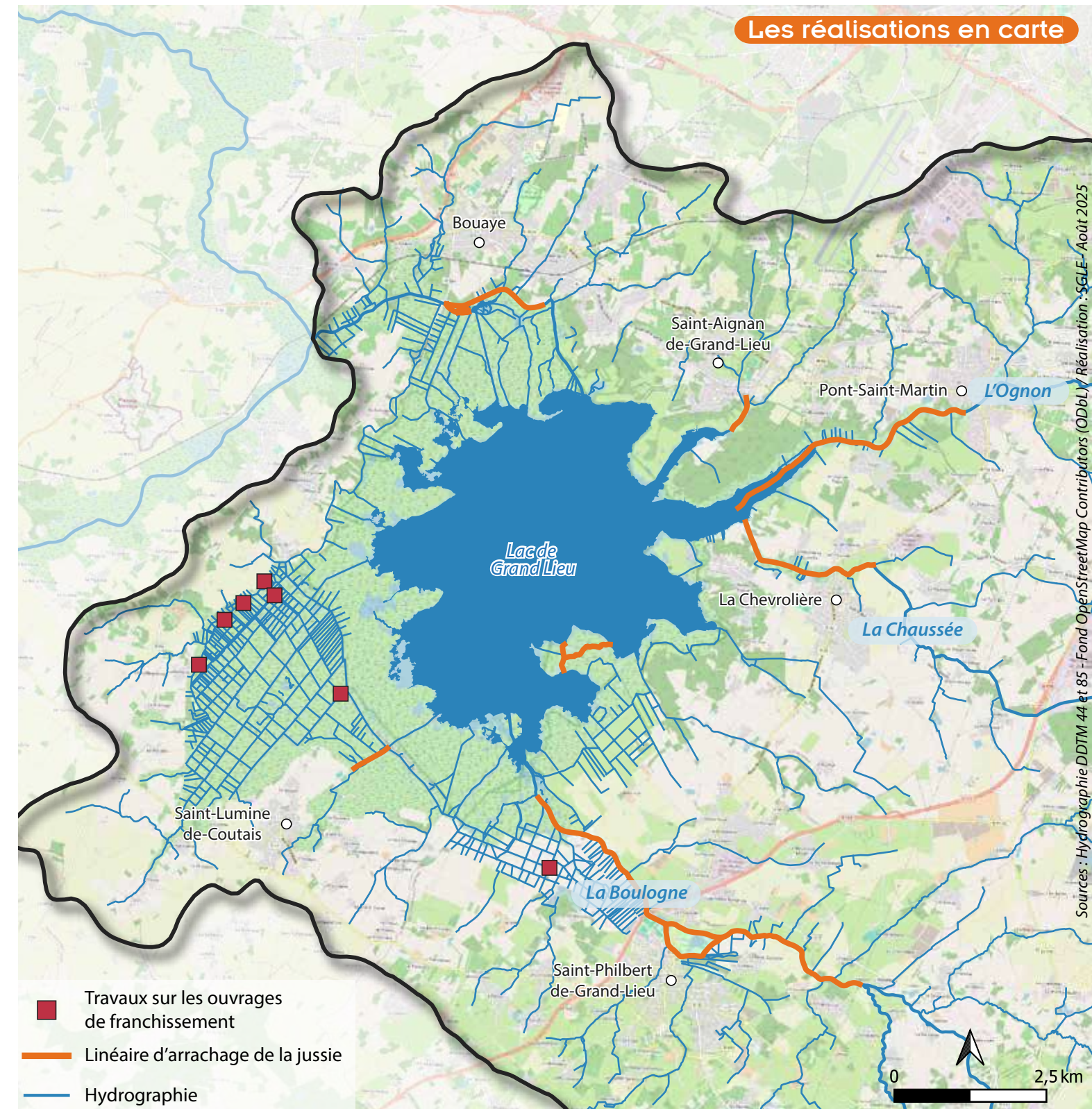
► **7 ouvrages restaurés**
 ► Coût : **63 455 € HT**



BILAN

► Linéaire d'intervention : **20,7 km** de berges
 ► Tonnage retiré : **17 t**
 ► Coût : **9 625 € HT**

Les réalisations en carte





la restauration du pont

► Pourquoi de tels travaux ?

À la suite d'un diagnostic global des ouvrages de franchissement du marais, le pont des Prés Neuves du Trait, situé sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais, a été identifié comme prioritaire dans le cadre du programme de restauration piloté par le Syndicat Grand Lieu Estuaire.

► En quoi consistent les travaux ?

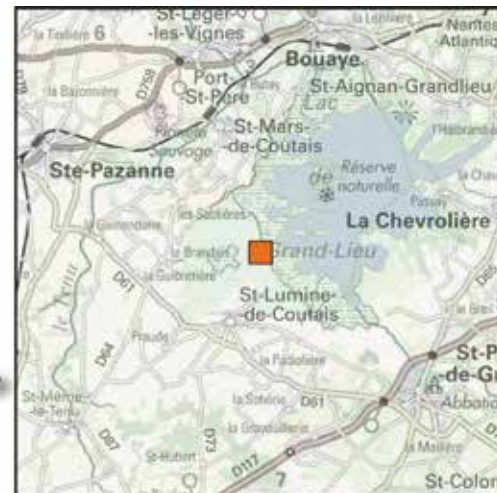
La restauration du pont des Prés Neuves du Trait, initialement programmée en 2023, a été reportée en raison de conditions climatiques défavorables. Les travaux ont finalement débuté en septembre 2024 avec le démantèlement de l'ouvrage existant, devenu vétuste et ne garantissant plus un passage sécurisé vers le marais.

La seconde phase des travaux a consisté à stabiliser les berges à l'aide d'un pieutage réalisé sur les deux rives. La nouvelle structure, construite en deux parties et installée sur des plots en béton préalablement mis en place, est composée de matériaux mixtes (bois et IPN). Ce choix permet une meilleure intégration paysagère dans ce site classé.

► Quels bénéfices pour tous ?

Ce nouveau pont assure désormais un accès sécurisé au marais pour l'ensemble des usagers (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, etc.) tout en répondant à plusieurs objectifs :

- Maintien des pratiques agricoles liées au marais,
- Garantie de la libre circulation des sédiments et des poissons,
- Sécurisation des accès,
- Intégration paysagère renforcée,
- Amélioration de la qualité de l'eau.

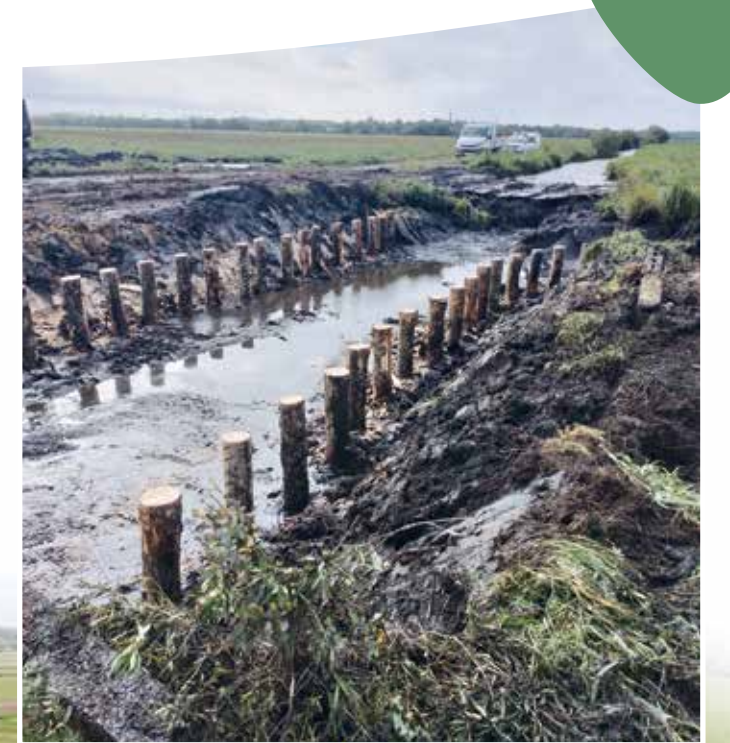


des Prés Neuves du Trait

AVANT



PENDANT



- CT Eau Grand Lieu, secteur marais
- Année programmation : 2023
- Année de réalisation : 2024
- Entreprise : Thouzeau et Benwood
- Coût : **59 805 € HT**

APRÈS



Synthèse des travaux 2024

Chaque année, le SGLE mène des diagnostics d'exploitations agricoles et maraîchères pour la création de bassins tampon, la restauration de mares et accompagne les exploitants pour la plantation de haies et bosquets. Ainsi, il s'agit d'épurer et réguler les eaux de surface potentiellement chargées en particules de sol, nutriments (azote, phosphore) ou pesticides, sur des espaces de transition avant leur transfert vers les cours d'eau. Ces espaces tampons humides favoriseront la sédimentation, l'infiltration et les mécanismes d'autoépuration.

En 2024, des travaux ont été réalisés chez 27 bénéficiaires :

- 6,4 km de haies
- 3 bosquets humides (8 800 m²)
- 11 mares restaurées soit 3 180 m²
- 12 zones tampons aménagées (bassins, fossés à redents...) soit 4 200 m².



Plantation de haies à Montbert



Le collectif HEMA (HAies et MArès) Grand Lieu Estuaire regroupe des structures qui agissent ensemble pour la préservation et la valorisation des arbres et des mares sur le territoire de Grand Lieu Estuaire. Initiée fin 2021 par les collectivités et les acteurs locaux, cette

démarche s'est transformée en collectif en 2024 pour former le premier réseau de professionnels sud Loire autour de la préservation et de la valorisation des arbres et des mares.

Le collectif HEMA, c'est : des échanges entre les acteurs de terrain et les collectivités, l'accompagnement de tous les publics par la création d'un numéro de téléphone unique ou encore la promotion de retours d'expériences.

En 2024, les actions portées par le collectif comprenaient :

- 21,3 km de haies plantées,
- 7,36 ha de boisements,
- 26 mares restaurées ou créées,
- 13 zones tampons aménagées.



Partenaires



Coût total 2024 : 104 403,52 € HT



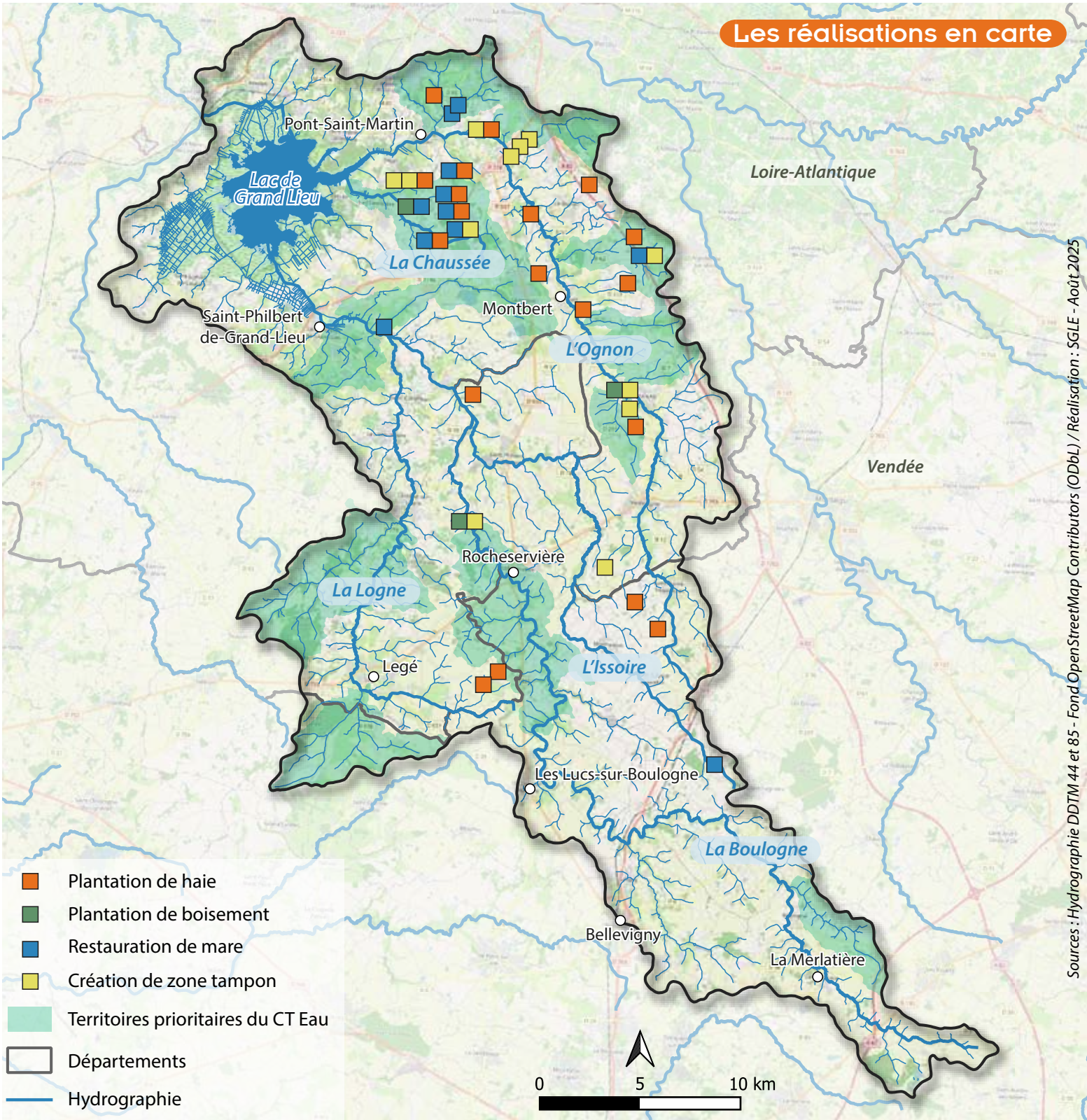
Le SGLE a également accompagné les agriculteurs pour l'entretien des jeunes haies plantées en 2023 (taille de formation, remplacement des plants morts).

De plus, le collectif a organisé un temps fort « Quel avenir pour l'arbre ? » le 8 octobre 2024.

Ce premier évènement a permis de sensibiliser 80 participants aux enjeux d'adaptation des essences d'arbres dans un contexte de changement climatique.



Les réalisations en carte



Sources : Hydrographie DDTM 44 et 85 - Fond OpenStreetMap Contributors (ODbL) / Réalisation : SGLE - Août 2025



les travaux ruissellement

En complément des travaux réalisés en 2023 sur le ruisseau de la Chaussée, plusieurs aménagements ont été réalisés sur le site de la Freudière à la Chevrolière en 2023 et 2024.

► Pourquoi de tels travaux ?

Ils ont été positionnés de manière à intercepter et épurer les ruissellements des parcelles agricoles et des voiries.

► En quoi consistent les travaux ?

Plusieurs d'entre eux ont été réalisés sur des fossés contributeurs de la Chaussée :

- Plantation de **455 ml** de haies sur talus en triple rang. Positionnées parallèlement aux courbes de niveau, l'aménagement comprenait la réalisation de talus par un prestataire et la fourniture de paillage, de plants et de moyens de protection par le SGLE.
- Création d'un bassin tampon (**450 m²**) et aménagement de redents dans un fossé contributeur de **360 m** en tête de bassin versant pour freiner et décanter les ruissellements.
- Restauration de **3 mares** (**350 m²** chacune) situées en bas de parcelle ou sur des fossés contributeurs en ruissellements agricoles. L'équipe régie du SGLE est intervenue pour ouvrir la végétation. Un prestataire s'est occupé de curer et de reprofiler les berges en pente douce.

► Quels bénéfices pour tous ?

Outre la limitation du ruissellement et l'épuration de l'eau, les aménagements contribuent également à l'amélioration de la biodiversité : les haies et les mares constituent des habitats et des corridors écologiques indispensables.

sur le site de la Freudière



PENDANT



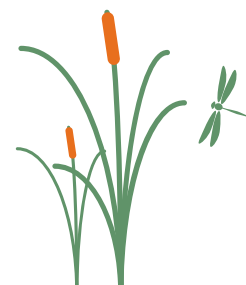
AVANT



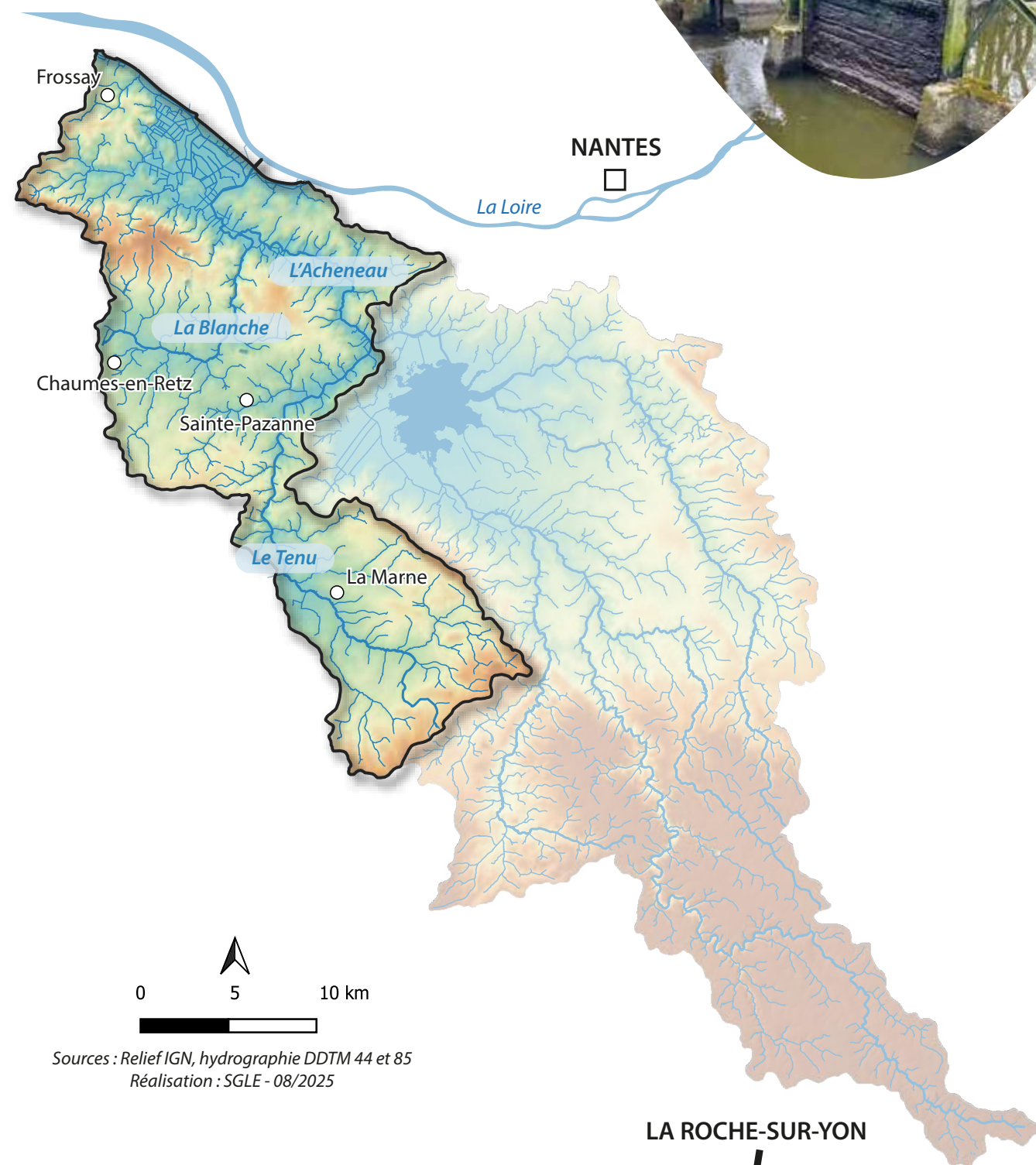
BILAN

👉 Coût total 2024 :
19 318,46 € HT

APRÈS



Secteur Acheneau-Tenu



Les études

Étude continuité écologique sur le cours de la Blanche

6 vannages transversaux sur le lit de la Blanche constituent des obstacles à la continuité écologique entre Rouans et le bourg de Chéméré (Chaumes en Retz). Depuis plus de 10 années, le syndicat a entrepris une concertation autour de ces ouvrages avec les acteurs locaux et les services de l'État. En 2022, un chantier de restauration de la continuité écologique sur un des ouvrages amont s'est déroulé avec succès. Fort de ces expériences, une étude est lancée en mars 2023 pour les 5 ouvrages. Après un peu plus d'un an de travail, le comité de suivi de l'étude a validé en juillet 2024 le projet d'effacement des 2 ouvrages de la Jarossais et de la Simonière. Un travail important est mené avec les éleveurs du secteur afin de garantir l'abreuvement des animaux autour du cours d'eau. Les travaux débutent en 2025. Coût de l'étude menée par le bureau d'étude SERAMA : **24 319 € HT**

Étude bilan à mi-parcours du Contrat Territorial Eau Acheneau Tenu 2021/2026

Débuté sous le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) du Sud Loire, le CT Eau Acheneau Tenu 2021/2026 se poursuit avec le SGLE. Conformément aux règles du contrat, le SGLE a réalisé un bilan à mi-parcours en 2023. Cette analyse effectuée en interne dresse un bilan des 3 premières années du CT Eau et elle permet d'ajuster une nouvelle programmation pour les 3 dernières années 2024/2026. Ponctuée de comités techniques (COTECH) et du comité de pilotage (COPIL), cette analyse a mis en avant un bilan contrasté concernant le taux de réalisation :

- Entre 30 et 50 % de réalisation des travaux prévus sur les cours d'eau,
 - Entre 50 et 100 % des actions programmées sur les marais,
 - Entre 40 et 100 % des opérations d'aménagements parcellaires inscrites au contrat.
- Cette 1^{ère} phase affiche également de belles promesses avec la mise en place progressive d'une équipe complète et pluridisciplinaire.

Ce bilan a permis l'élaboration d'une nouvelle programmation 2024/2026 adaptée aux moyens humains ainsi qu'aux capacités financières du syndicat ; le tout en conservant une forte ambition et une conformité avec les documents de planification : SDAGE Loire Bretagne, SAGE Estuaire de la Loire ou Natura 2000.

Ce travail a été mené avec les partenaires financiers : Agence de l'Eau, la Région Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, les institutions : DDTM et OFB 44, les partenaires techniques ainsi que les collectivités territoriales du secteur Acheneau Tenu. Le nouveau contrat Acheneau Tenu 2024/2026 a été signé le 20 septembre 2024. Étude totalement menée en interne.

Étude des cours d'eau affluents des marais

L'étude préalable au CT Eau Acheneau Tenu s'est concentrée sur les cours d'eau hors secteur de marais. Après des échanges avec les syndicats de marais, il s'est révélé opportun de porter un diagnostic sur des cours d'eau affluents des zones de marais. En mai 2023, le bureau d'étude Hydroconcept a débuté la prospection de 55 km de cours d'eau affluents des marais de Vue et Tenu et du canal de Buzay. En janvier 2024, le COPIL valide un programme d'action portant sur la restauration de plus de **5 km** de cours d'eau sur 3 années pour un montant global de **270 000 € HT**. Coût de l'étude menée par le bureau d'étude Hydroconcept : **25 730 € HT**.

Synthèse des travaux 2024

2024 est la première année qui s'est déroulée avec une équipe complète et à 100 % sur le territoire Acheneau Tenu. Les actions du CTAT portent sur la renaturation des cours d'eau, le rétablissement d'une meilleure continuité écologique, la restauration de la qualité fonctionnelle des marais et la limitation des ruissellements.



Malgré une météo défavorable au bon déroulement des travaux, le taux de réalisation est très satisfaisant puisqu'il oscille entre 50% et 100% suivant les chantiers.

► Restauration de la continuité écologique

10 sites ont fait l'objet d'aménagement sur les territoires suivants :

- Sur le bassin versant du Tenu : **1** effacement total* et **2** aménagements de contournement* de plan d'eau sur cours d'eau, **3** remplacements d'ouvrage par des ponts cadre et création d'une rampe granulométrique (**200 ml**) sur un pont routier
- Sur le secteur de la Blanche : **1** effacement total* d'un plan d'eau sur cours d'eau et **2** remplacements d'ouvrage par un pont cadre

Ces opérations de rétablissement de la continuité écologique assurent une meilleure circulation des espèces et des sédiments dans le lit de la rivière.

► Restauration morphologique

Plus de **7 km** de cours d'eau sur les masses d'eau de la Blanche, des Fontenelles, de la Berganderie, de la Roche et de l'Acheneau.

Les opérations par territoire :

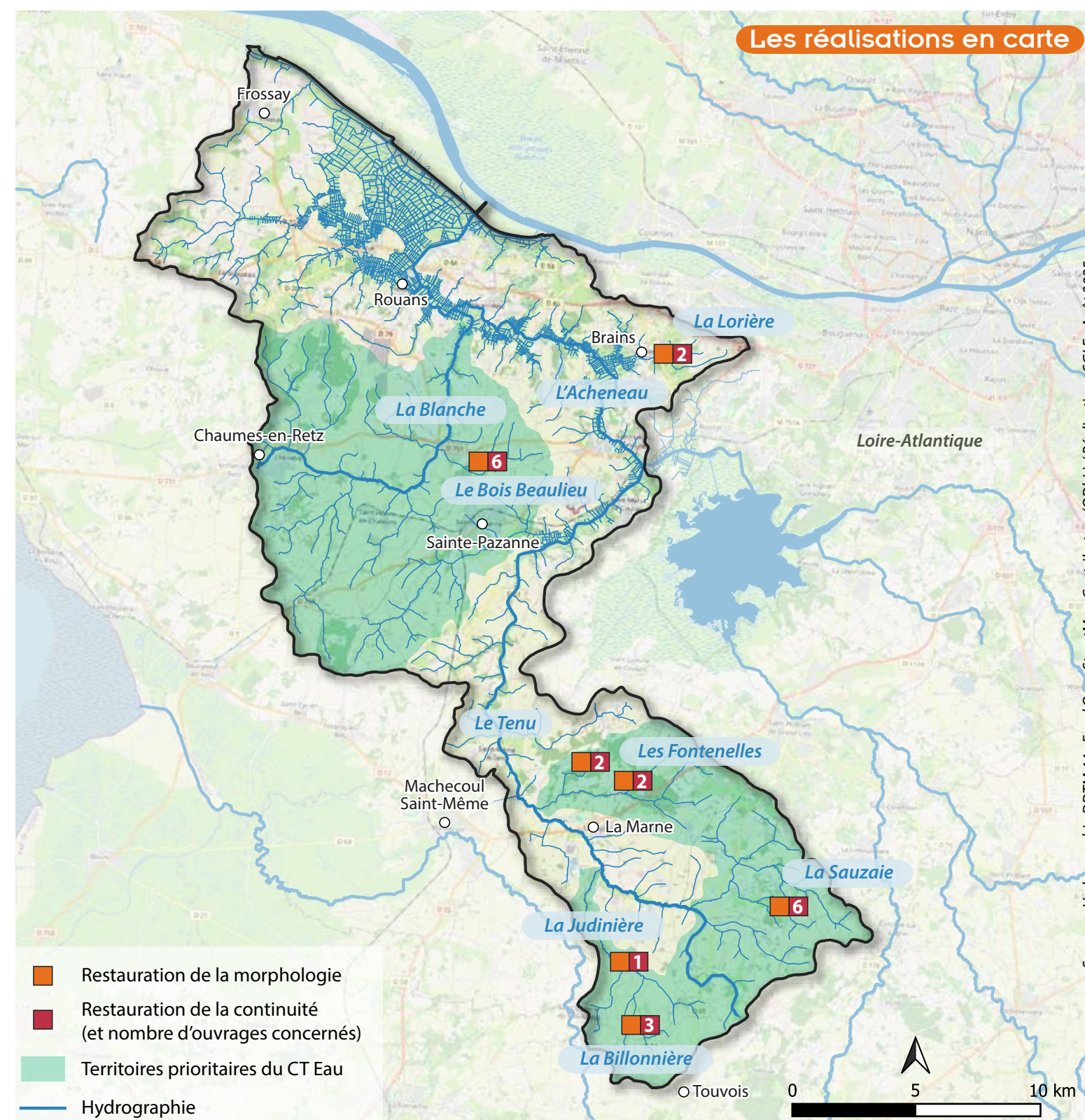
- Sur le bassin versant du Tenu : **2,6 km**
- Sur le bassin versant de la Blanche : **3,5 km**
- Sur la masse d'eau de l'Acheneau : **1,2 km**

Ces actions morphologiques qui consistent à retrouver un lit plus naturel, des écoulements diversifiés et donc de meilleurs habitats se complètent avec les opérations de rétablissement de la continuité écologique.



*Les travaux de rétablissement de la continuité écologique des plans d'eau sur cours d'eau s'étalent sur plusieurs années. Le SGLE a décidé de prendre le temps de mettre les plans d'eau en écoulement pendant 6 à 12 mois avant d'entreprendre des travaux. Cette période permet de voir les évolutions naturelles des écoulements et de bien définir les opérations futures.

Les réalisations en carte



ZOOM SUR le secteur

Sur les communes de Port Saint Père et de Sainte Pazanne, le syndicat a travaillé en collaboration avec les services de Pornic Agglo sur des opérations complémentaires.

► Pourquoi de tels travaux ?

Dans le village de la Frogerie, le service GEMAPI de Pornic Agglo a mené en 2023 des actions sur le cours d'eau afin de limiter les risques de débordements et les inondations des habitations. Le syndicat est intervenu en amont et en aval de la Frogerie pour la renaturation des cours d'eau et la limitation des ruissellements.

► En quoi consistent les travaux ?

Basé sur les diagnostics de nos techniciens, le syndicat a :

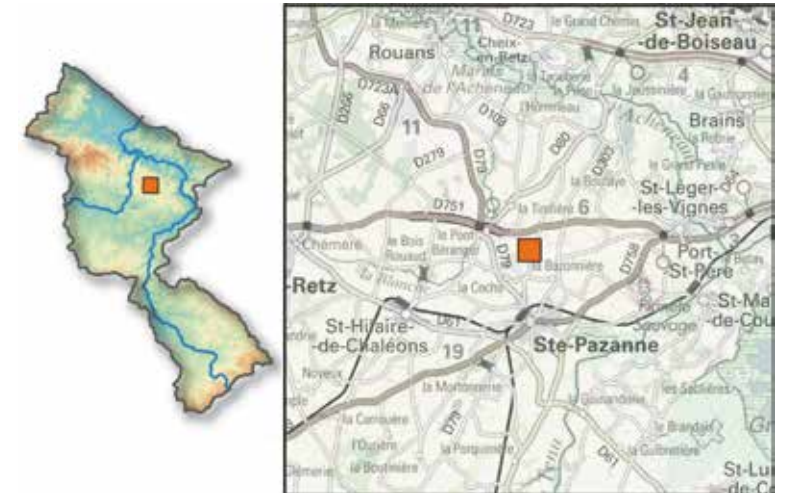
- Créé 4 bassins tampons pour une surface totale d'environ **600 m²** qui collectent les eaux de ruissellement et de fossés de bord de route,
- Planté **300 ml** de haies sur talus afin de limiter également le ruissellement,
- Disposé des redents dans **100 ml** d'un fossé pour limiter les à-coups hydrauliques,
- Renaturé **3,5 km** de cours d'eau par apport de granulats de différentes tailles,
- Remplacé, modifié ou supprimé des ouvrages (6) afin de rétablir une meilleure continuité écologique grâce à des buses ou des ponts cadres adaptés.

► Quels bénéfices pour tous ?

À l'échelle de ce secteur, ces aménagements permettent de freiner l'eau par les dispositifs tampons, les haies mais aussi dans le cours d'eau avec les granulats mis en place qui reconstituent un « matelas » alluvial. Ils assurent aussi une meilleure épuration de l'eau par infiltration dans le sol, par le « matelas » alluvial qui force l'eau à travailler dans les granulats mais encore par la reconstitution d'habitats dans le cours d'eau et ses abords (mares, haies, zones humides) qui offre la possibilité à de nombreux organismes de participer à la dégradation de polluants. Enfin ces aménagements favorisent une rétention de l'eau par débordement. Lorsqu'ils sont pleins, les bassins tampons débordent dans des prairies avant de rejoindre les cours d'eau. Le lit des rivières renaturé par les apports en granulats voit sa capacité à déborder augmentée. Ainsi ces débordements ponctuels, maîtrisés et peu impactants pour les usages participent à une solidarité amont/aval qui limite les risques d'inondations.

de la Frogerie

Lors de la **tempête Kirk** soit **100 mm** de pluie en **12 h**, aucune habitation du secteur n'a déploré d'inondation.



➡ **1 site**
 ➡ Coût : **145 600 € HT**
 CE uniquement

AVANT



APRÈS

RECHARGE
EN GRANULAT



Synthèse des travaux 2024

Les actions entreprises en marais sont issues d'une collaboration historique et constructive avec les acteurs du marais : les associations syndicales du Canal de Buzay et des marais de Vue/Tenu, les exploitants agricoles, les propriétaires, les élus locaux, le monde de la pêche et de la chasse...

Restauration de fossés à la pelle mécanique

En 2024, la restauration d'une meilleure fonctionnalité hydraulique a concerné **8 km** de fossés de marais. Les travaux menés par des entreprises spécialisées en milieux peu portants ont été rendus compliqués par la météo pluvieuse. Il a fallu s'adapter quotidiennement et certains secteurs peu portants ont nécessité l'emploi de panneaux. Coût de l'opération : **27 500 € HT**

Opérations de restauration et de protection de berges

Dans sa volonté de restaurer la fonctionnalité hydraulique des marais, le SGLE mène des opérations visant les berges comme le reprofilage des berges érodées **1 150 ml** (en 2023) qui font l'objet d'un suivi, la fourniture de 12 km clôtures, la création de 10 points d'abreuvement et de 4 pompes à museau. Coût des opérations : **12 900 € HT** (2023) pour les travaux sur les berges, **5 000 €** pour le suivi et **6 250 € HT** pour les clôtures et l'abreuvement



BILAN

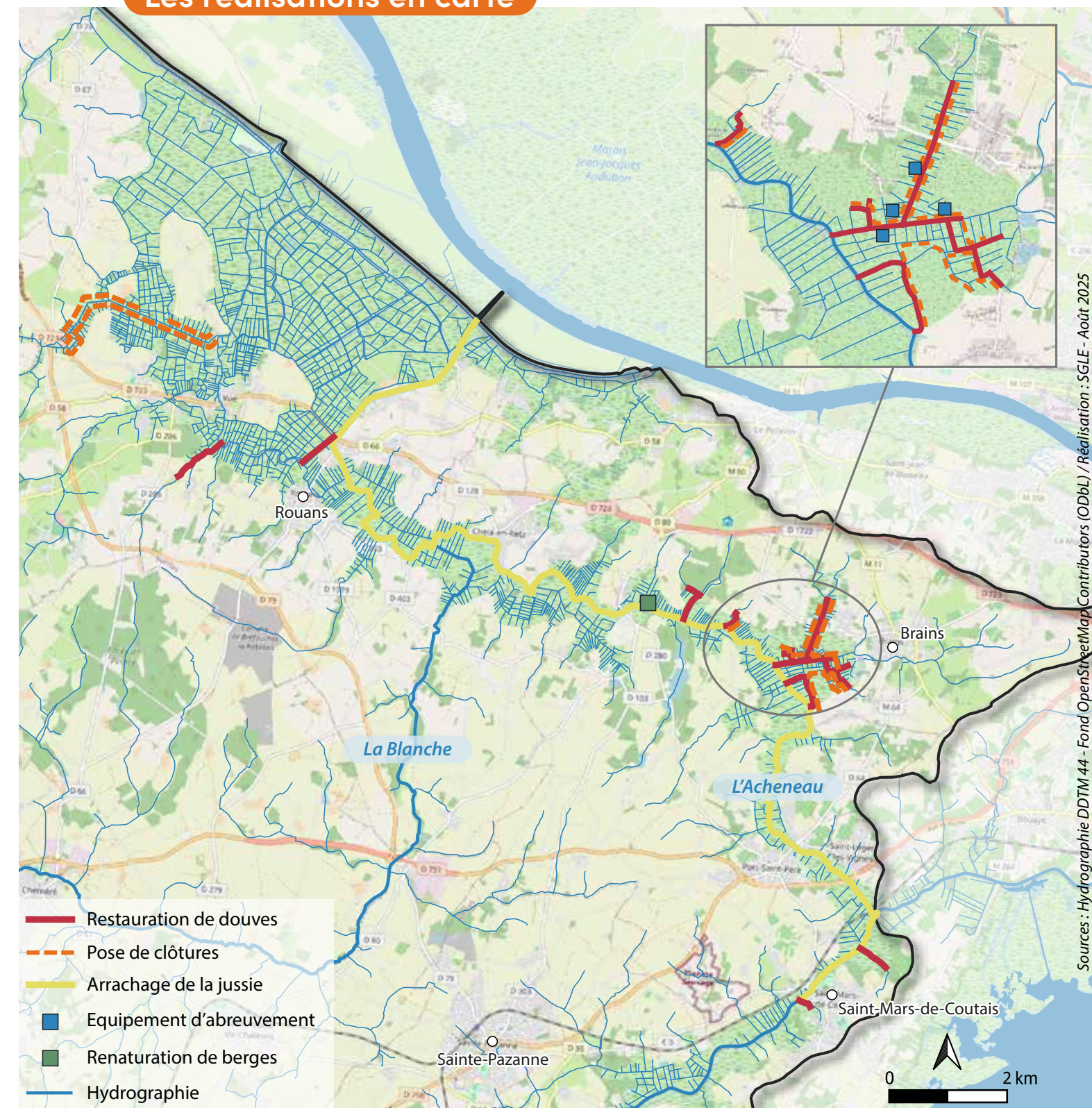
➡ **9,150 km**
 ➡ **4 agents mobilisés**
 ➡ Coût : **52 000 € HT**

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Depuis des années, le syndicat limite l'envahissement des jussies et du myriophylle du Brésil dans le réseau hydraulique principal : le canal de la Martinière, l'Acheneau, le Tenu et la zone aval de la Blanche. Ces opérations sont menées par les éclusiers du syndicat avec des bateaux équipés de fourches. Elles consistent à retirer les plus grosses talles des herbiers envahissants afin de conserver une fonctionnalité hydraulique des réseaux.

En 2024, **23 km** de marais ont été parcourus pour arracher la jussie avec les bateaux équipés de fourches.

Les réalisations en carte



Sources : Hydrographie DDTM 44 - Fond OpenStreetMap Contributors (ODbL) / Réalisation : SGLE - Août 2025



la renaturation

Sur la commune de Cheix en Retz, dans les marais de l'Acheneau, le syndicat poursuit ses expérimentations pour la restauration des berges des fossés de marais. Menée en 2023 avec les acteurs locaux, ces opérations tentent de remédier à la mauvaise stabilité des berges en marais qui est une problématique récurrente.

► Pourquoi des expérimentations ?

Jusque-là traitée systématiquement par des techniques dites « durs » (enrochements, palplanches métalliques, pose de pieux...), la restauration des berges évolue vers des techniques plus douces. Ces dernières moins impactantes pour le milieu sont également moins coûteuses et elles doivent permettre un retour plus rapide d'une végétation stabilisatrice des berges. De plus, les types de marais peuvent être différents : milieux tourbeux, argileux, sableux... Il convient donc de trouver les techniques les mieux adaptées à chaque site.

► En quoi consistent les travaux sur le site de Pilon ?

Depuis 2023 et fort d'expérimentations menées par ses équipes ou sur d'autres territoires, le SGLE mène des actions de stabilisation de berges basées sur le retour et la conservation de la végétation des berges (joncs, iris, carex...).

Sur le secteur de Pilon dans les marais de l'Acheneau, différentes modalités sont testées en association au curage sur un fossé déconnecté du réseau collectif (donc non réalimenté) et sur un fossé connecté soit environ **1 150 ml** découpés en tronçon test de **50 ml** :

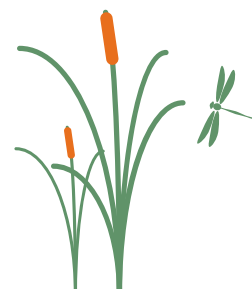
- Un reprofilage des berges avec une reconquête des berges érodées de 50 cm à 1 mètre avec des matériaux (vase du curage ou prélevés à proximité).
- Un reprofilage par un arasement partiel de la berge existante.

Sur les 2 modalités précédentes, certains tronçons sont complétés par des plantations et des clôtures. D'autres tronçons sont également équipés d'exclos pour empêcher l'accès aux ragondins. Enfin, un tronçon témoin est laissé vierge.

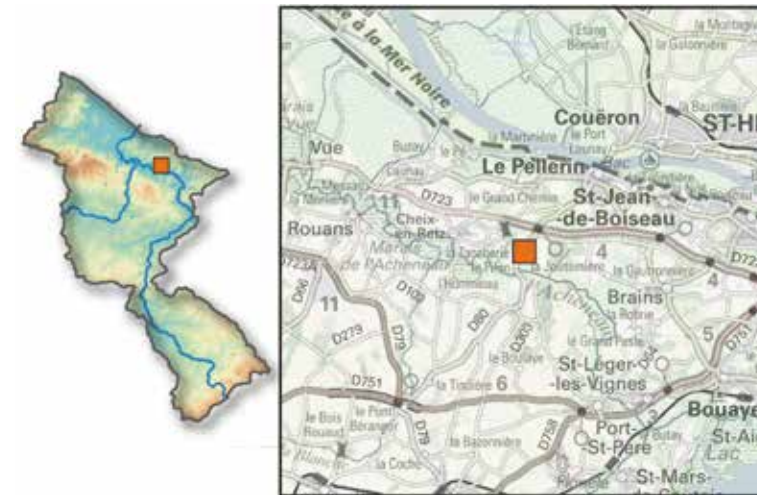
► Le suivi des travaux

Ce chantier expérimental est suivi par le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) qui relève plusieurs fois par an l'évolution de la végétation, le développement et l'impact des espèces envahissantes (jussie, ragondins...), le piétinement des bovins, l'envasement et la stabilité de la berge.

La pluviométrie importante de l'année 2024 et donc les niveaux hauts du marais n'ont pas permis en suivi suffisant pour tirer des premières conclusions. Toutefois, on observe un développement de végétation de berges intéressant, une efficacité des exclos vis-à-vis des dents des ragondins et enfin les clôtures sont efficaces pour éviter la dégradation des berges par le piétinement des animaux mais aussi pour la pousse des roseaux qui ne peuvent être broutés.



de berges à Pilon



REPROFILAGE
DES BERGES



REPROFILAGE
DES BERGES
MIS EN
EXCLOS

Synthèse des travaux 2024

Depuis 2021, le syndicat mène des opérations anti-ruissellement. Elles se basent sur un état des lieux et un diagnostic dressé par la technicienne du syndicat. Ensuite les aménagements proposés sont discutés et validés avec le propriétaire et/ou l'exploitant de la parcelle. Les objectifs portent sur la limitation du ruissellement afin d'éviter que l'eau n'arrive trop vite aux rivières – enjeu quantitatif, mais aussi sur l'enjeu qualité car les aménagements permettent une épuration de l'eau par filtration par les haies, par l'infiltration grâce aux talus et aussi par décantation via les bassins tampons ou les mares.

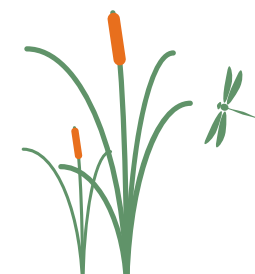
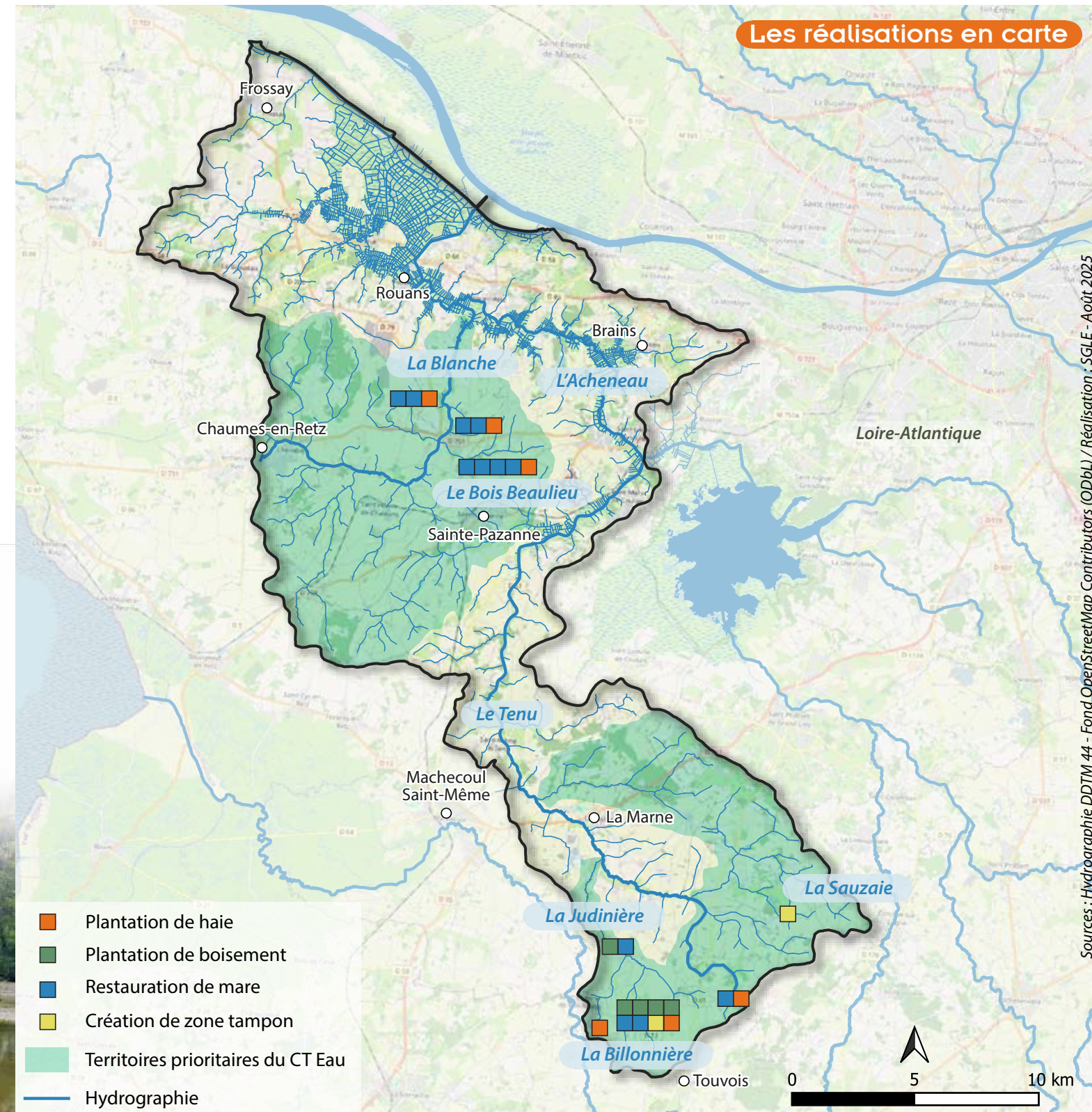
En 2024, les actions ont été déployées sur 4 des 6 masses d'eau prioritaires : la Blanche, la Berganderie, le Tenu et la Roche. Elles concernent 9 chantiers sur 11 de prévus (2 chantiers non réalisés en raison des conditions météo), cela représente :

- **5.8 km** de haies dont 3.1 km plantés sur talus,
- **7** zones tampons pour une surface de **5 700 m²**,
- **260 ml** de fossés aménagés de redents.

Ces travaux sont souvent menés à proximité des travaux sur les cours d'eau. Cette proximité permet d'augmenter l'efficacité des actions.



- ➡ **9** sites dont 5 à proximité des chantiers cours d'eau
- ➡ Coût : **112 300 € HT**





les travaux ruissellement

Mené en collaboration avec la restauration morphologique du cours d'eau, le site de la Billonnière présente plusieurs aménagements dont l'efficacité cumulée devrait être remarquable.

Issue de notre diagnostic, la proposition d'aménagements a permis de faire disparaître la quasi-totalité des ruissellements directs au cours d'eau grâce à :

- Un bassin tampon de **400 m²** qui intercepte les ruissellements des parcelles, les eaux pluviales de bâtiments agricoles et des fossés de bord de route,
- L'effacement d'un fossé en direct au cours d'eau qui collectait des eaux pluviales et de drainage. Les eaux pluviales sont envoyées de manière diffuse dans une parcelle et les eaux de drainage alimentent une mare **de 100 m²** destinée à l'abreuvement de moutons,
- La plantation de plusieurs haies à plat ou sur talus (environ 500 mètres) et de **7 150 m²** de bosquets.

Outre la limitation du ruissellement et l'épuration de l'eau, les aménagements contribuent également à l'amélioration de la biodiversité : les haies et les mares constituent des habitats et des corridors écologiques indispensables.



BILAN

➡ Coût total de l'opération : **9 700 € HT**



de la Billonnière

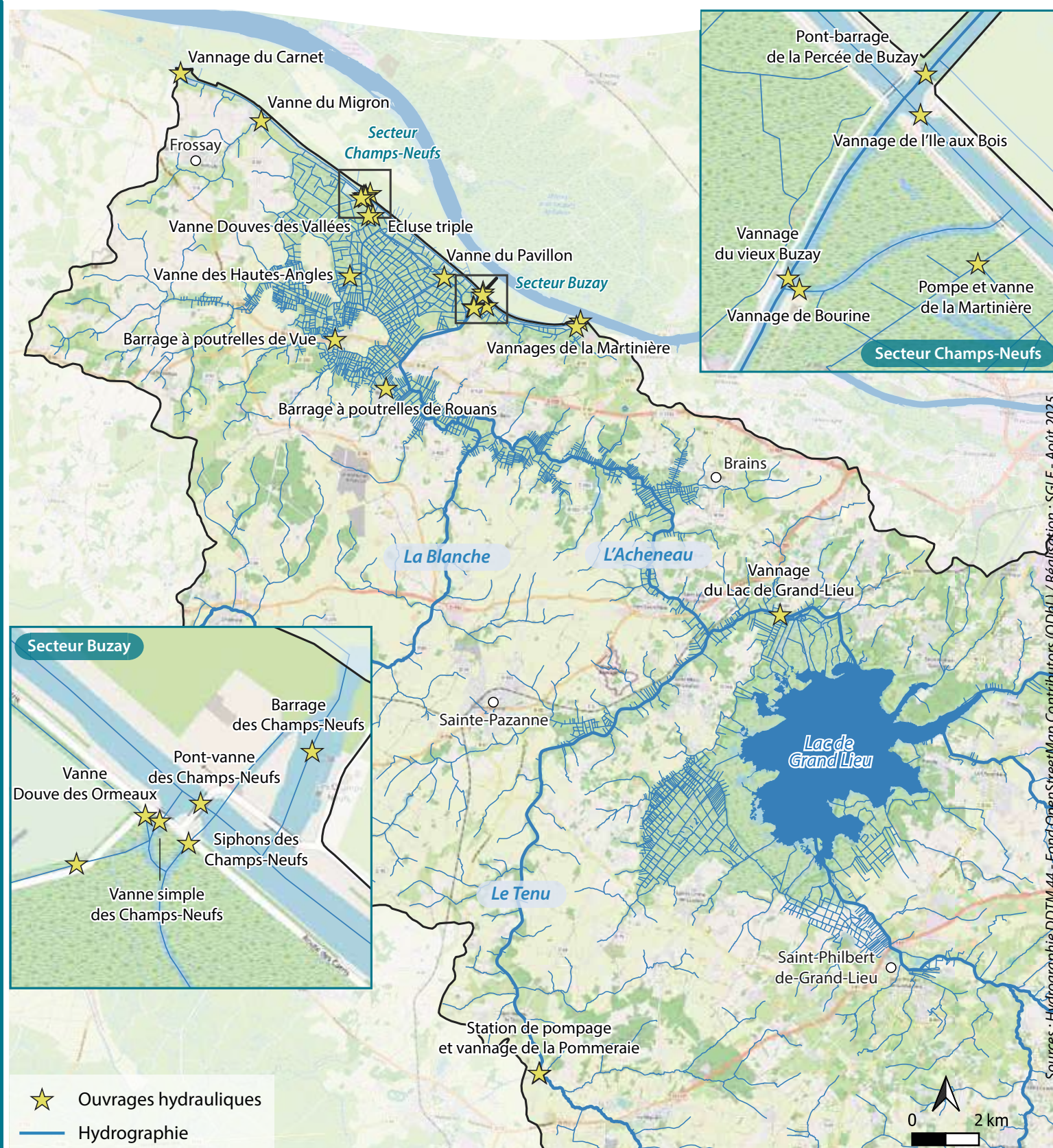


POUR
L'ABREUVEMENT
DES MOUTONS



CRÉATION
D'1 MARE
TAMPON

4 LA GESTION HYDRAULIQUE



Synthèse des actions 2024

Le Syndicat Grand Lieu Estuaire assure la gestion d'une vingtaine d'ouvrages sur son territoire. La majorité des ouvrages est dédiée à la gestion collective afin d'assurer la protection des biens et des personnes mais aussi de conserver un caractère humide aux marais du Pays de Retz. Par conséquent, ce parc d'équipements bénéficie d'une gestion (manœuvres) quotidienne, d'une surveillance (astreinte) 7j/24h, d'un entretien spécifique et des travaux réalisés par l'équipe d'éclusiers ou par des entreprises spécialisées. Cette gestion nécessite une bonne connaissance du territoire, du fonctionnement des ouvrages. Une solide expérience que possède les éclusiers. Depuis 1997, les ouvrages principaux sont télégerés (pilotes à distance par les éclusiers via un logiciel dédié) et aussi automatisés (l'ouvrage est autonome pour assurer les manœuvres programmées).

L'entretien et la restauration des ouvrages

Une équipe expérimentée au service du bon fonctionnement des ouvrages. L'équipe d'éclusiers forte de ses compétences et de son expérience assure la quasi-totalité des entretiens.

Ces derniers consistent à du nettoyage, de la vérification de l'état général, du graissage, du remplacement des pièces, de la peinture voire des manœuvres pour les pompes par exemple.

Pour 2024, **1** ouvrage a été restauré (les poutrelles de Rouans) et **2** ouvrages ont principalement été entretenus (Peinture pour le Carnet à Frossay et remplacement de **2** pompes à la station de pompage de la Pommeraie à Machecoul-Saint-Même).

Une gestion collective multi-acteurs

La gestion hydraulique est définie suivant les règlements d'eau en vigueur, les saisons, la pluviométrie et la réglementation (arrêtés sécheresse par exemple). Elle est concertée avec les principaux acteurs du territoire : réserves naturelles du lac, syndicats de marais, irrigants, pêcheurs, chasseurs..

Deux instances sont dédiées à ces échanges :

- Le comité consultatif « gestion hydraulique » du syndicat permettant de conduire un projet pluriannuel d'investissement et de piloter la gestion saisonnière des niveaux sur le réseaux hydrographique.
- Le comité de suivi des niveaux d'eau du Lac de Grand Lieu pour la gestion spécifique des niveaux du lac de Grand Lieu.

Dès 2023 pour assurer des échanges plus rapides, permettant une meilleure réactivité dans la gestion Hydraulique au quotidien, un groupe WhatsApp a été créé avec l'ensemble des responsables de chaque groupes d'acteurs.



BILAN

Coût : **426 080 € TTC**

(dont 110 000 € pour l'acquisition des ateliers)



la restauration

► Pourquoi de tels travaux ?

Le barrage poutrelles de Rouans est un vieil ouvrage situé sur l'ancien cours du Tenu sur la commune de Rouans (44). Sa construction date de la fin du XIX^e siècle en même temps que la création du canal maritime de la basse Loire (ou canal de la Martinière). Ce barrage fait partie des mesures compensatoires érigées par l'État en lien avec la création du canal maritime.

C'est un ouvrage de cloisonnement entre les marais de l'Acheneau (ASA de la Société du Canal de Buzay) et les marais de Rouans et du Vue (ASA de Vue-Tenu).

Cet ouvrage est la propriété de l'Union des Marais du Sud Loire (UDM) depuis la dissolution en 2023 du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH). Sa gestion est confiée par convention au Syndicat Grand Lieu Estuaire.

Le barrage poutrelles de Rouans a fait l'objet de discussions depuis de nombreuses quant à sa réhabilitation tant sur son état général dégradé : déjointoiement de la maçonnerie, fuites... que sur la modification de l'ouvrage : remplacement par un clapet ou vanne basculante. En 2023, il a été décidé une réhabilitation à l'identique. C'est ce qui a été réalisé en interne par l'équipe des éclusiers. Dans le cadre de la dissolution du SAH, Le SGLE, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, la communauté de communes Sud Estuaire et Pornic Agglo Pays de Retz ont participé financièrement à cette restauration.

► En quoi consistent les travaux ?

Les prestataires ont procédé aux travaux suivants (dans l'ordre chronologique) :

- ASA Vue-Tenu : coupe et élagage des arbres et branches pour l'accès au site et les manœuvres des engins : pelle à grand bras, tracteur remorque, toupie béton...
- Thouzeau TP a mis en place 3 batardeaux à l'aide d'une pelle à grand bras et mise à sec du tronçon isolé.

Les éclusiers du SGLE ont effectué les opérations de maçonnerie :

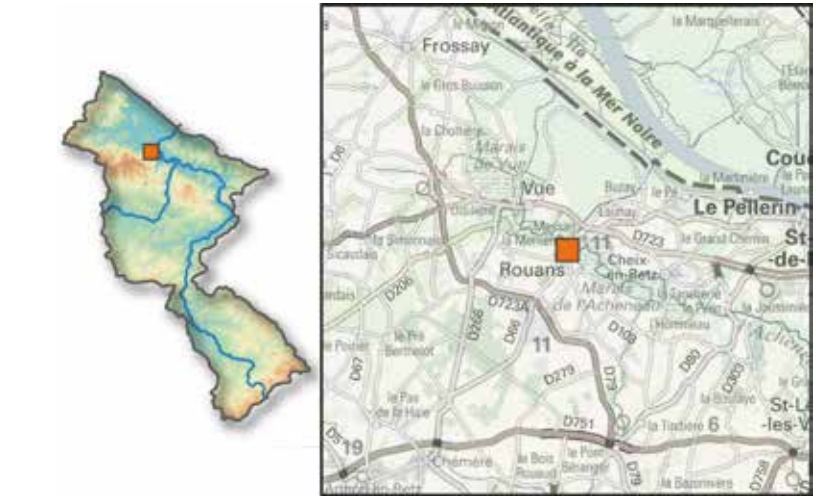
- Reprise du radier en coulant une nouvelle semelle pour assurer une bonne étanchéité du fond.
- Reprise des maçonneries et notamment les pierres déjointoyées.
- Consolidation des ancrages des perrés.

La remise en état du site par l'entreprise Thouzeau TP en lien avec les services techniques de la commune.

AVANT



PENDANT



BILAN

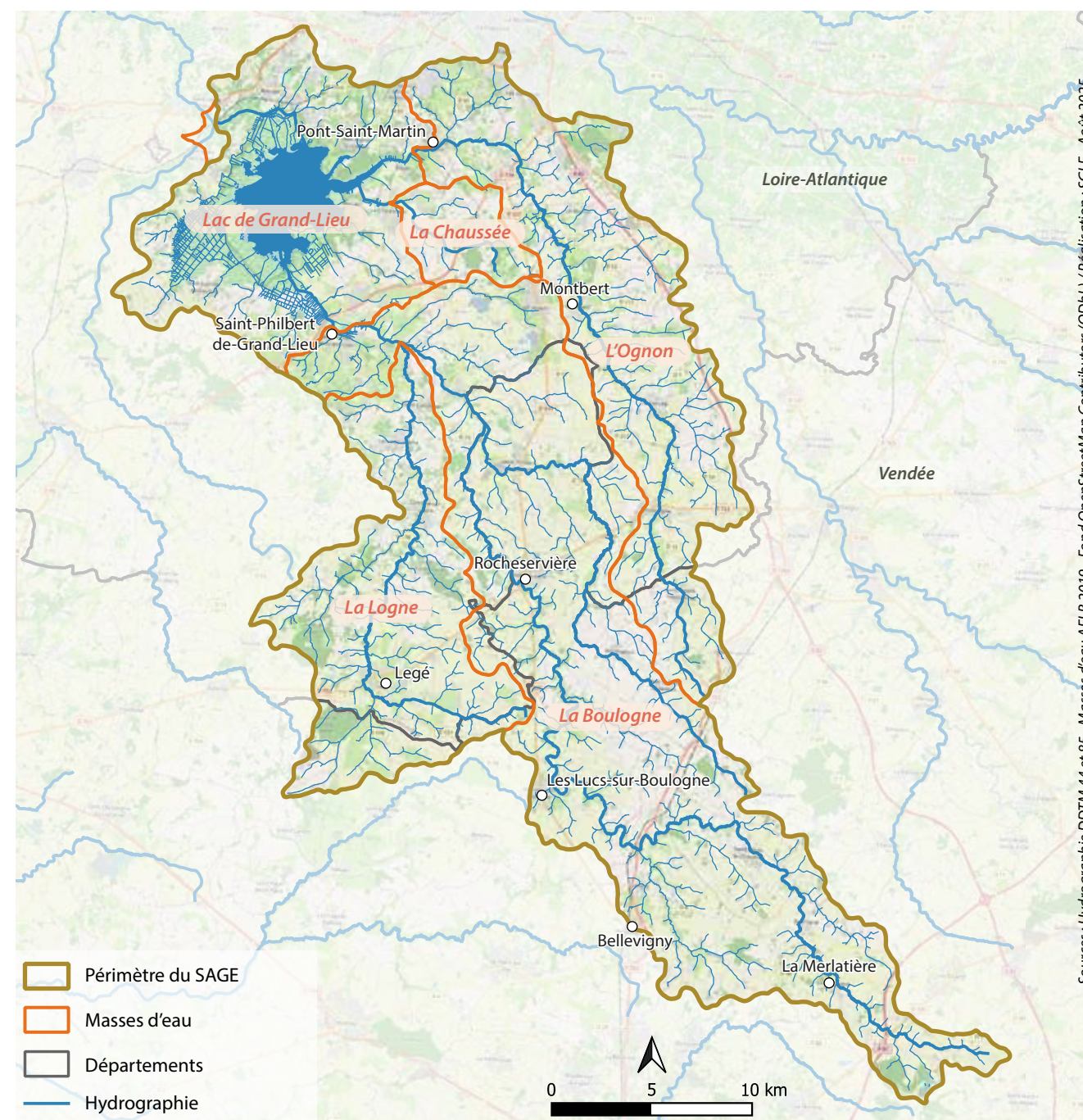
➡ 2 mois de chantier
➡ Coût : 38 435 € HT

5 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



Le territoire et les enjeux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document de planification de l'eau sur les bassins versants de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon et du Lac de Grand-Lieu.



Qualité physico-chimique et chimique des eaux



Gouvernance



Gestion quantitative en période de crue



Gestion quantitative en étiage



Qualité des milieux aquatiques



Zones humides



Gestion intégrée du lac de Grand-Lieu

Synthèse des travaux de la CLE 2024

2002 :
1^{er} SAGE approuvé

2015 :
révision du SAGE

Gouvernance :

- **1** structure porteuse : Syndicat Grand-Lieu Estuaire
- **25** représentants des collectivités
- **16** représentants des usagers
- **9** représentants de l'Etat et des établissements publics
- **1** président : Claude NAUD

Synthèse des actions en 2024

Commission Locale de l'Eau.

Sujets abordés lors des 3 CLE de l'année 2024 :

-  Suivi du CT Eau 2022-2027 du bassin de Grand-Lieu (Comité de pilotage)
 - Bilans et définition de la stratégie d'actions
-  Validation de l'avancement de l'étude « HMUC », actualisation de l'état des lieux
-  Avis concernant des demandes d'autorisation environnementale
-  Gouvernance

Commission Zones humides et milieux aquatiques :

-  Validation et suivi de la mission pour l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme (accompagnement de la SNPN).
-  Programme d'actions du CT Eau 2022-2027 sur le bassin de Grand-Lieu.

Des actions de sensibilisation et de formations auprès de différents publics en conventionnement avec le CPIE Logne et Grand-Lieu :

- 95 demi-journées d'animations auprès des scolaires
- Accompagnement des collectivités sur la gestion des cimetières sans produits phytosanitaires (Diagnosics botaniques et journée de formation)
- Journées de sensibilisation des particuliers au Jardin au naturel
- Cycle de formation des élus sur les thématiques du cycle de l'eau et des indicateurs (avril), des plans d'eau (juin) et des zones humides (septembre).
Ce programme est en partenariat avec les territoires de la Sèvre Nantaise et de Vie-Jaunay.



ZOOM SUR l'étude HMUC

HMUC, kesako ?

- Un diagnostic en 4 lettres = 4 volets : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat
- Pour améliorer les connaissances sur la ressource en eau, sur les besoins des milieux aquatiques, sur les usages prélevant de l'eau et sur les évolutions prévisibles dans un contexte de changement climatique.

Vers un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau en 2025

- Suite au diagnostic : un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE)
- Un plan d'action pour garantir l'équilibre entre les usages anthropiques et les milieux aquatiques en période sensible, lors de l'étiage.
- Un projet collectif de partage de l'eau entre les usages

Quelle gouvernance ?

- Un processus suivi et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Une concertation large multi-acteurs : usagers, associations, collectivités, institutions, citoyens
- Une expertise technique assurée par des bureaux d'études et des experts.

Réalisations en 2024

Validation du diagnostic des 4 volets, et démarrage du croisement des connaissances pour les interpréter et qualifier l'état du bassin versant en période d'étiage :

- Est-on en déficit quantitatif ?
- Est-on à l'équilibre ?
- Peut-on développer les usages prélevant de l'eau ?

À venir en 2025 : définition des volumes prélevables, des potentiels de stockage hivernal, écriture du PTGE...



**CONCERTATION
CITOYENNE**

Mise en place d'un panel citoyen en septembre 2024 pour :

- Informer les citoyens sur les enjeux globaux et locaux de l'eau,
- Favoriser l'expression citoyenne sur des enjeux de société et d'intérêt général,
- Permettre aux citoyens de participer à la réflexion, de formuler des recommandations pour leur territoire lors de l'écriture du PTGE.

2 phases :

- Acculturation / enquête de terrain jusqu'en mai 2025,
- Participation à l'écriture du PTGE et formulation de recommandations.



ZOOM SUR L'OBSERVATOIRE

La qualité d'un cours d'eau s'évalue selon 3 critères :

- Physico-chimiques : nitrates, phosphore, matière organiques...
- Chimiques : pesticides, métaux lourds, polluants industriels...
- Biologiques : qualité des habitats et de la biodiversité présente.

Sur le territoire, la qualité de l'eau est établie d'après les données de **24** stations de mesure réparties sur l'ensemble du bassin versant (12 stations pérennes et autant de stations complémentaires).



Les analyses sont réalisées par 4 organismes :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- le Département de Loire-Atlantique,
- le Département de Vendée,
- et le Syndicat Grand-Lieu Estuaire.



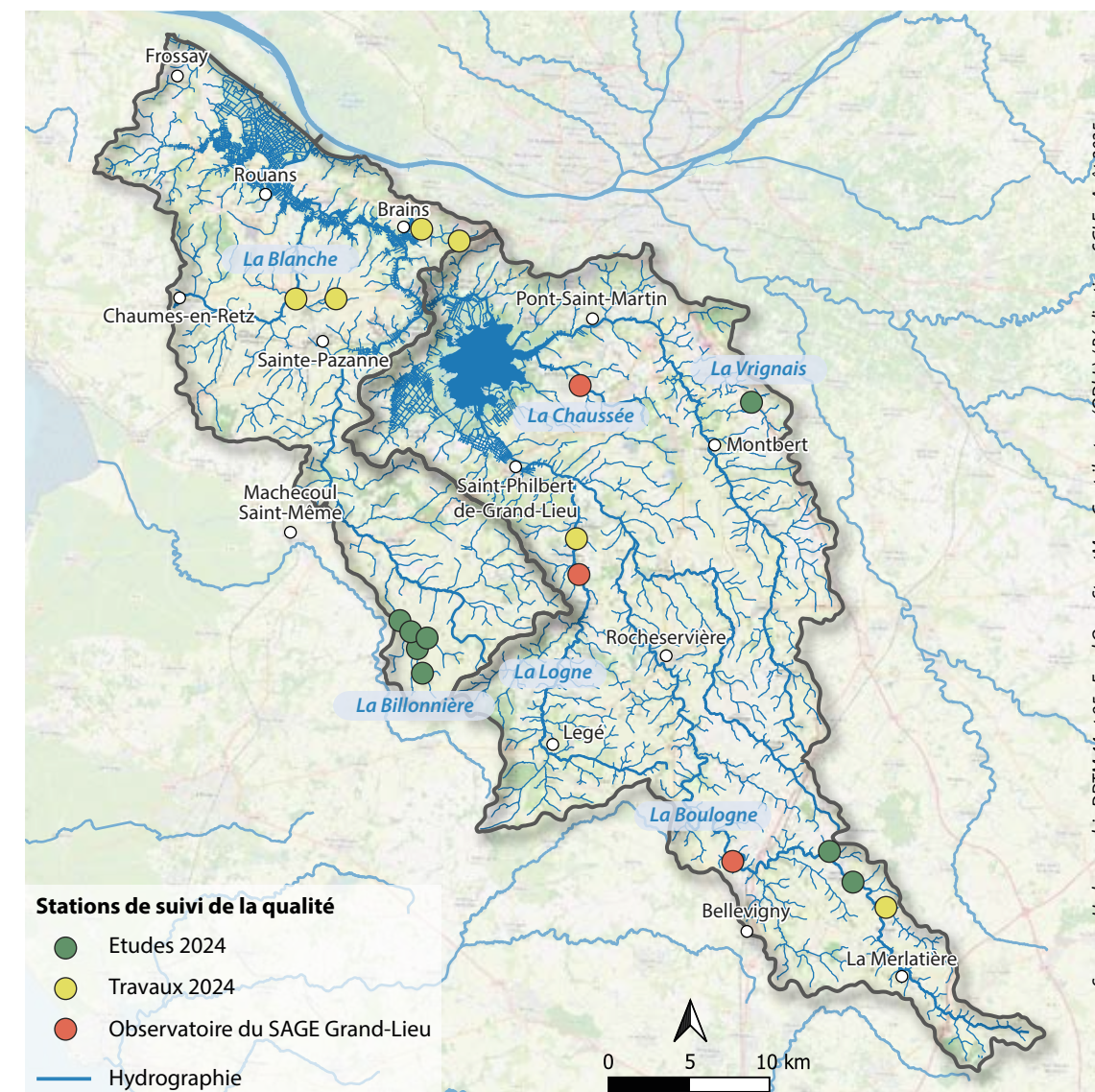
Chiffres consultables sur le site internet

BILAN

- ➡ **7** stations de suivi
- ➡ **24 000** analyses
- ➡ Coût annuel : **46 600 € TTC**



LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

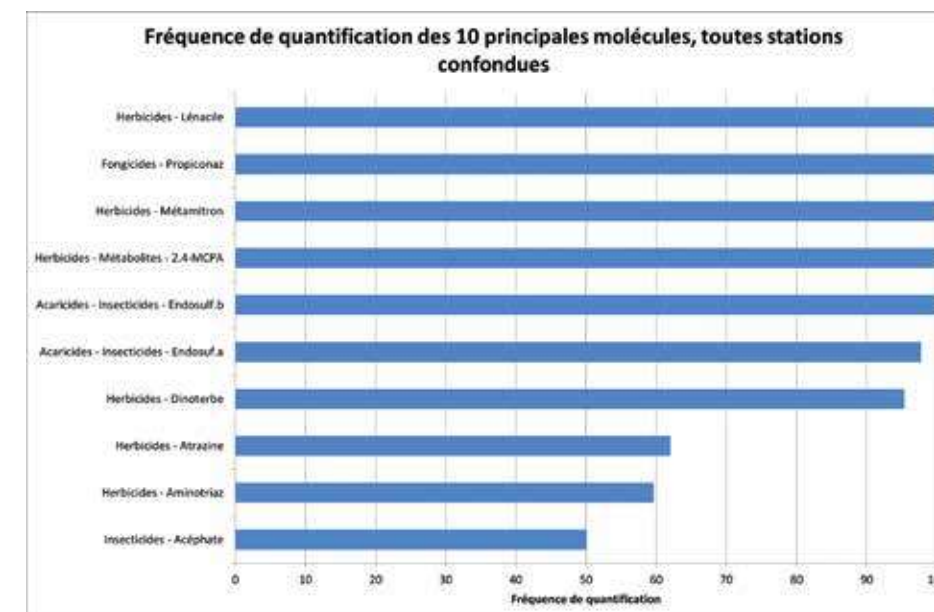


Les résultats de ces analyses ont permis :

- D'améliorer le suivi et l'évaluation des cours d'eau
- D'établir les zones prioritaires et les types d'actions à mener sur chaque secteur en vue d'en améliorer la qualité de l'eau
- D'évaluer l'impact des travaux mener les années précédentes.

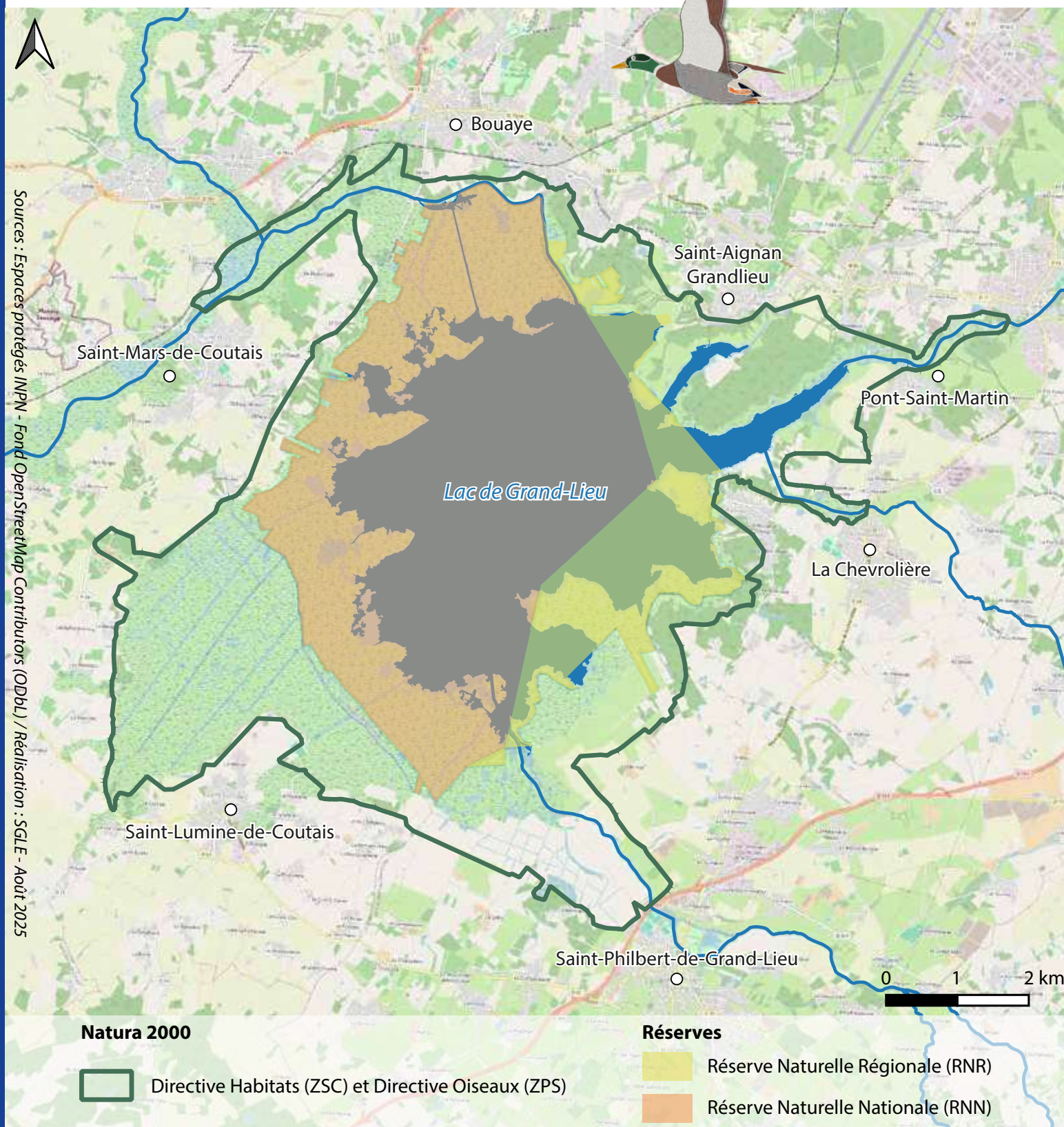
Contamination aux molécules phytosanitaires

- ➡ **8** stations suivies
- ➡ **44** prélèvements réalisés
- ➡ **477** substances recherchées
- ➡ **100 %** des prélèvements avec au moins une substance quantifiée
- ➡ **100 %** des prélèvements avec au moins une substance > 0,1 µg/l
- ➡ **97.7 %** des prélèvements avec concentration cumulée > 0,5 µg/l



6 NATURA 2000

NATURA 2000



ÉLÉMENTS CLÉS

- **6 200 ha** désignés site Natura 2000
- **79** exploitations agricoles
- **8** habitats d'intérêt communautaire
- **2** directives européennes (Oiseaux et Habitats-Faune-Flore)
- **2** réserves naturelles
- **1** document d'objectifs

Les enjeux globaux sur le site :

- Conserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces en veillant à maintenir leur diversité relative.
- Maintenir la tranquillité nécessaire à la bonne utilisation du site par la faune.

Les objectifs :

- Reconquérir la qualité des eaux
- Maintenir la tranquillité du site
- Maintenir ou restaurer les habitats
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Synthèse des travaux 2024

Les actions agricoles pour le maintien des prairies via le dispositif des Mesures environnementales et climatiques : un partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Près de 1 400 hectares de prairies pour près de 40 exploitations engagées sur des mesures :

- De préservation des milieux humides
- De protection des espèces
- D'entretien des fossés.

L'accompagnement des mesures agricoles représente une aide d'environ **1 600 000 € TTC** sur 5 années.

L'animation Natura 2000 par le SGLE et la Chambre d'agriculture est d'environ 160 jours pour un budget d'environ **45 000 € TTC** sur la période 2023-2024. L'animation est financée par le Fonds Européen de Développement Régional et les fonds État pilotés par le Conseil Régional.

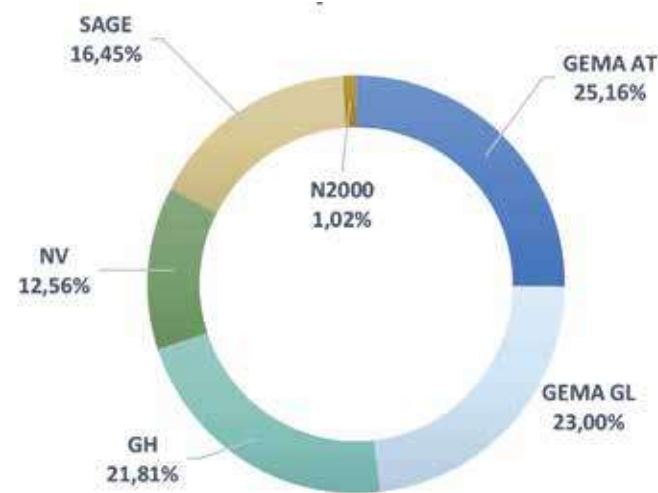


7 LE COMPTE DE RÉSULTAT 2024

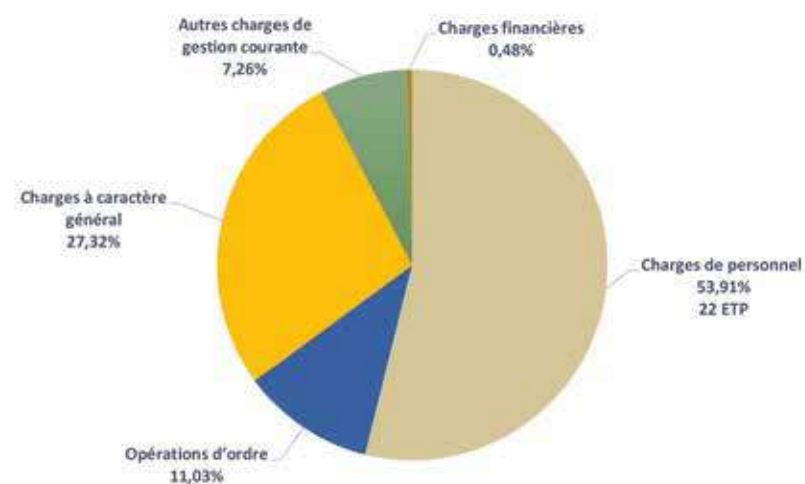
Le Syndicat Grand Lieu Estuaire élabore un budget analytique, c'est à dire que les dépenses et recettes pour chaque compétence sont détaillées. Aussi, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) comprend les actions des deux contrats territoriaux eaux (CT Eau Acheneau Tenu et CT Eau Grand Lieu), la Gestion Hydraulique et les dépenses non ventilées. Les compétences Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Natura 2000 (N2000) sont réunies sur le volet hors GEMA.

La section de fonctionnement présente au 31 décembre un excédent de **200 978.56 €**.

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat en 2024 s'élèvent à **1 941 123.68 €** réparties de la façon suivante : La GEMA représente **82.53 %** des dépenses totales de fonctionnement (**1 602 041.72 €**). Les dépenses SAGE et Natura 2000 (**339 081.96 €**), représentent **17.47 %** des dépenses totales de fonctionnement.

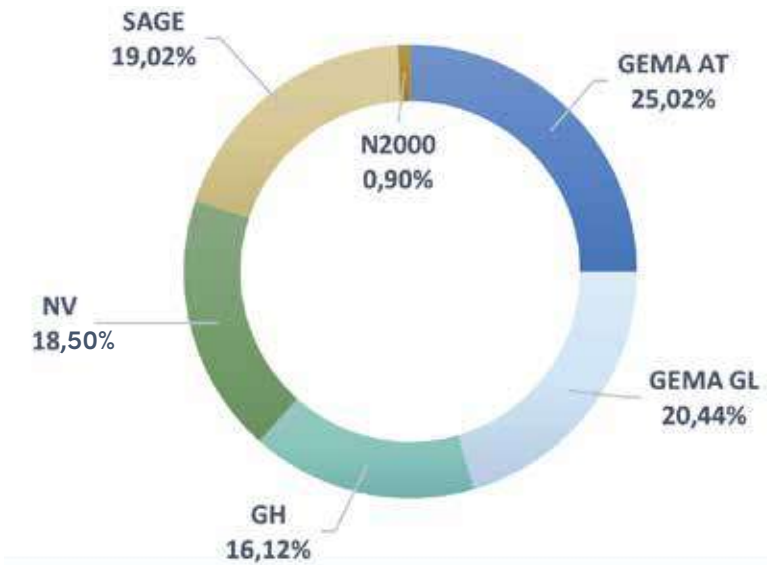


Répartition des dépenses de fonctionnement par compétences

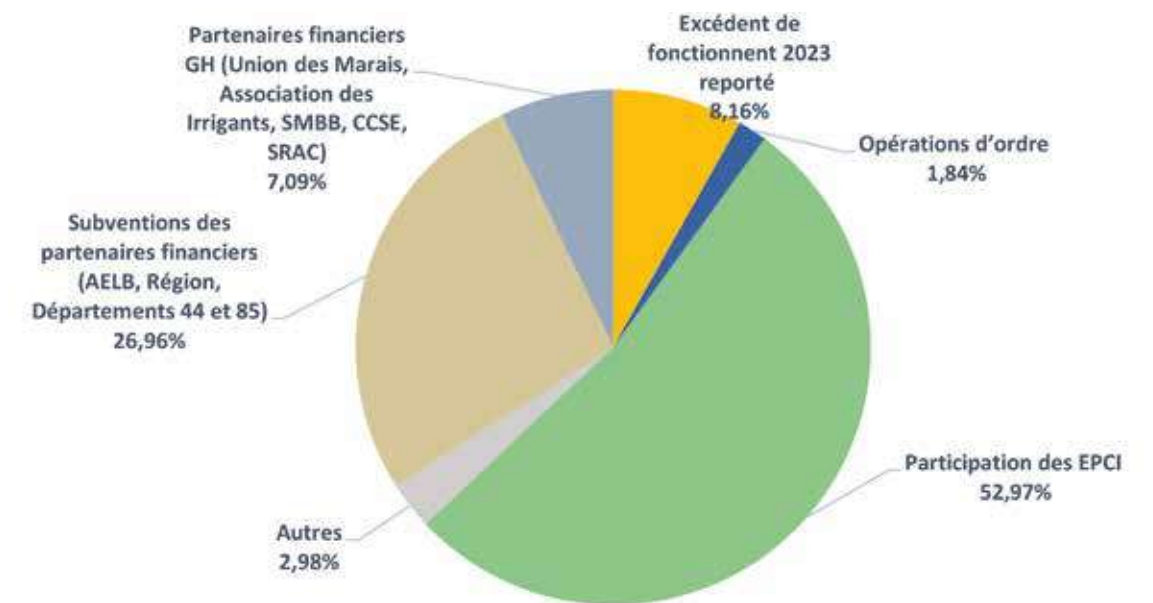


Répartition des dépenses de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement du Syndicat en 2024 s'élèvent à **2 142 102.24 €** réparties de la façon suivante : La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) représente **80.08 %** des recettes totales de fonctionnement (**1 715 483.54 €**), et les recettes SAGE et Natura 2000 (**426 618.70 €**) **19.92 %**.



Répartition des recettes de fonctionnement par compétences



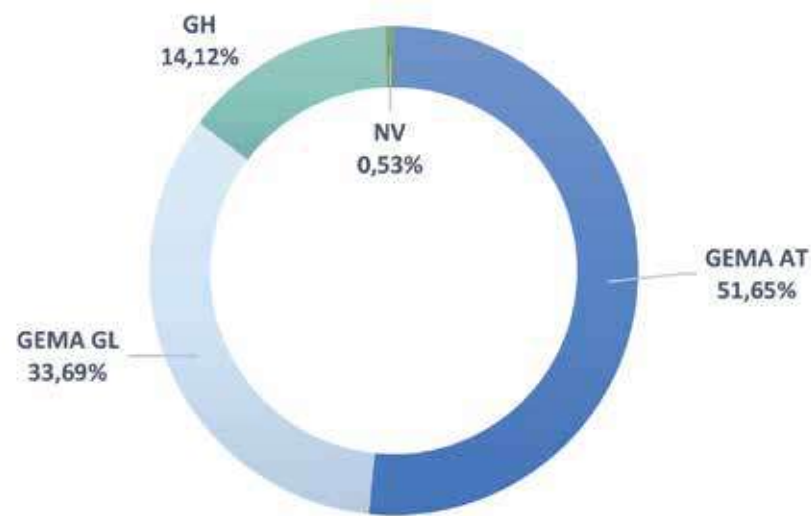
Répartition des recettes de fonctionnement 2024



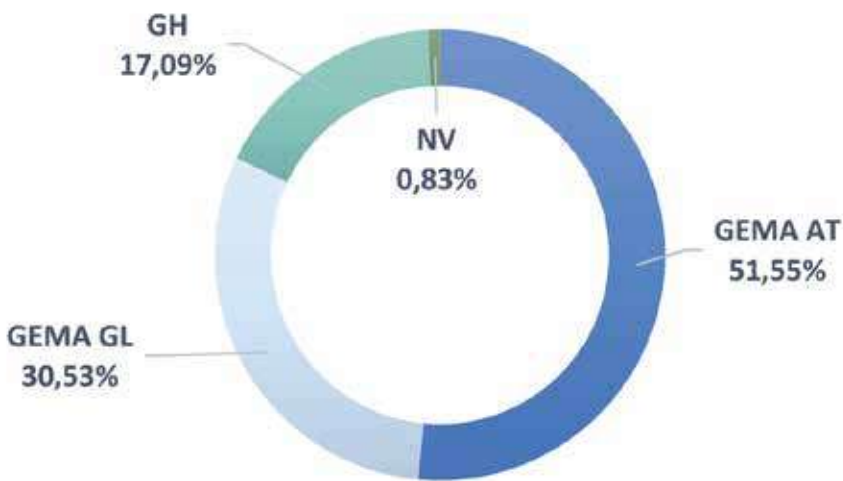
À NOTER

Participation des collectivités membres en 2024 : **1 134 636,51 €**

La section d'investissement présente au 31 décembre 2024 un excédent de **159 044.71 €**.
Les dépenses d'investissement du Syndicat en 2024 s'élèvent à **1 415 178.38 €**. Elles concernent
seulement la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).



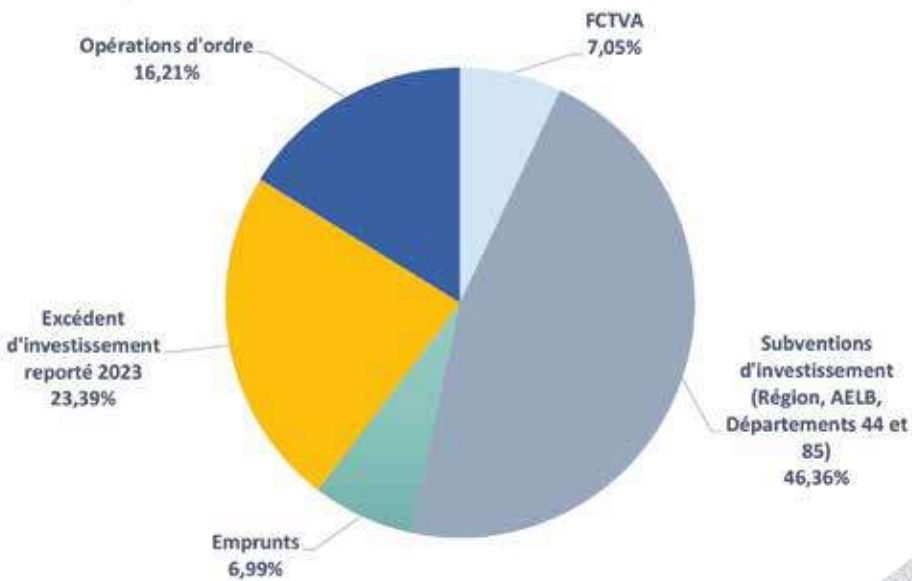
Répartition des dépenses d'investissement par compétences



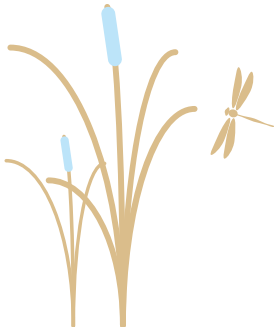
Répartition des recettes d'investissement par compétences

CHIFFRES CLÉS
DES DÉPENSES RÉELLES
D'INVESTISSEMENT EN 2024

	GEMA Acheneau Tenu	GEMA Grand Lieu	Gestion hydraulique	Non ventilé
Frais d'études	21 956 €	5 340 €		
Site internet				7 452 €
Acquisition 2 véhicules		27 830 €		
Acquisition atelier des Champs Neufs			110 000 €	
Matériels divers	5 900 €	6 140 €	12 285 €	
Travaux cours d'eau	494 548 €	250 504 €		
Travaux marais	60 279 €	79 688 €		
Travaux anti ruissellement	112 451 €	107 982 €		



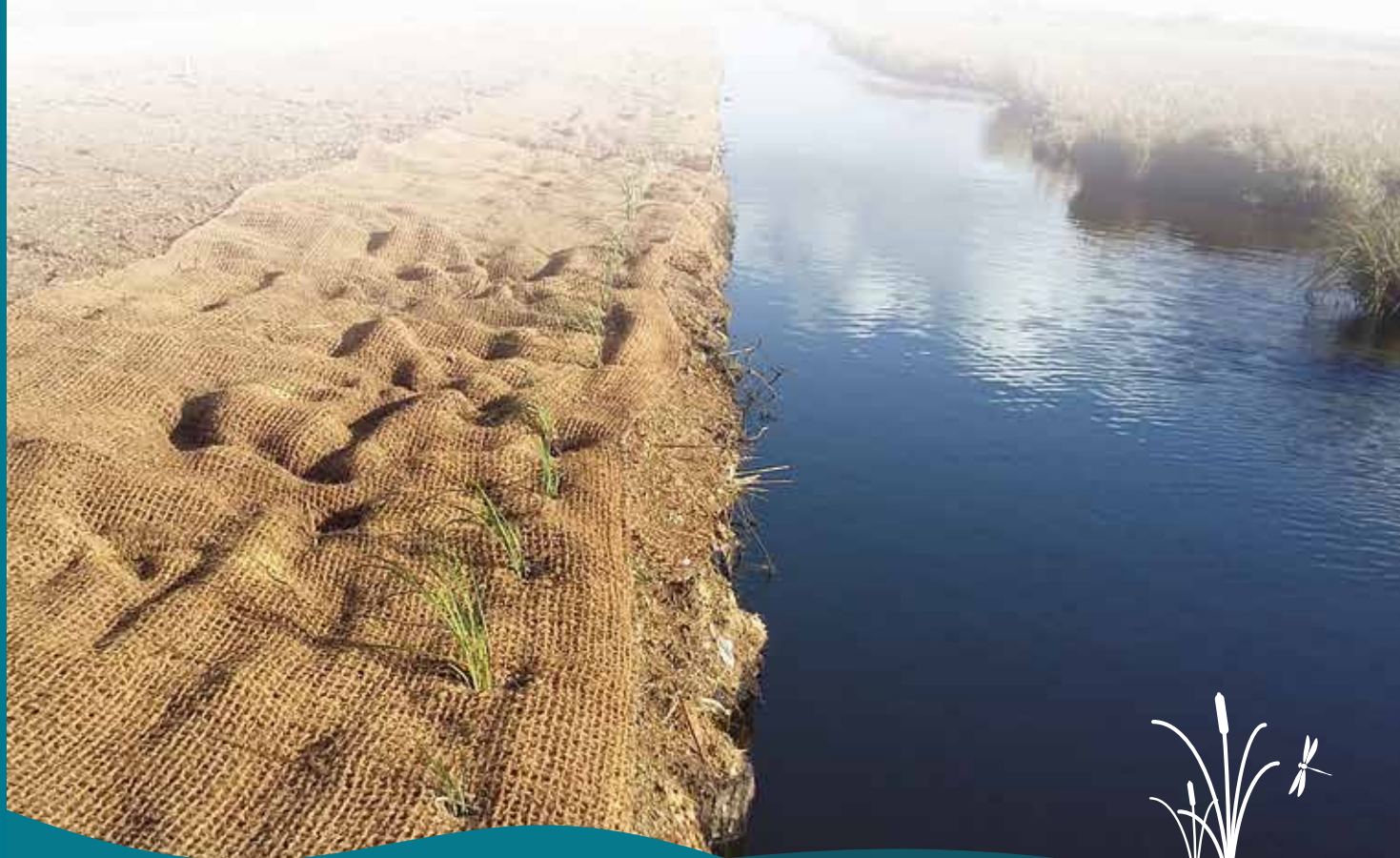
Répartition des recettes d'investissement 2024





LES FINANCEURS

Les actions du Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu sont majoritairement soutenues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée et le Département de Loire-Atlantique, l'État et l'Europe.



2, allée des Chevrets 44 310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
www.sgle.fr - 02 40 78 09 17 - contact@sgle.fr



Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDÉ Jeannick	E	GUINAUDEAU Gany	P	PHÉLIEU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Olivier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUVAULT Christian	P	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Olivier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANION Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GILBERT Cyrille	P	PELTANCHE Eric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDÉ Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette - Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

2026-29	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2026-30	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2026-31	MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ET RÉNOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE : APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2 « CURAGE/DÉCONSTRUCTION », N° 7 « ÉTANCHÉITÉ » ET N° 20 « PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VMC »	Approuvée à l'unanimité
2026-32	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE (B) À COMPTER DU 1ER MARS 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-33	MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUIVANTS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	Approuvée à la majorité (2 voix CONTRE : JC. DREUX et É. PELTANCHE)
2026-34	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES	Approuvée à l'unanimité
2026-35	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	Approuvée à l'unanimité
2026-36	RÉPARTITION D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	Approuvée à l'unanimité
2026-37	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE : EXONÉRATION PARTIELLE DE PÉNALITÉS DE LA SOCIÉTÉ FRANCHET APRÈS SAISINE DU COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÉGLEMENT AMIABLE DE NANTES DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS	Approuvée à la majorité (1 voix CONTRE : JC. DREUX)
2026-38	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	Le Conseil communautaire prend acte
2026-39	APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS SITUÉS À L'ACTIPÔLE DES GRANDS MONTAINS À SAINT-PROUANT	Approuvée à l'unanimité
2026-40	MODIFICATION DU DÉLAI IMPOSÉ À CERTAINS PORTEURS DE PROJET POUR BÉNÉFICIER DES ANCIENS TARIFS DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Approuvée à l'unanimité
2026-41	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2026-42	TARIFS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DUS À LA PERTE, À L'ABSENCE DE RETOUR, AU VOL OU À LA DÉGRADATION DE FONDS DOCUMENTAIRES, DE MATÉRIELS ET DE CARTES EMPRUNTEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2026-43	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT DE SERVICE PUBLIC AU SEIN DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2026-44	CRÉATION D'UNE AIDE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES STAGIAIRES BAF DU PAYS DE CHANTONNAY INSCRITS À LA SESSION PROPOSÉE SUR LE PAYS DE POUZAUGES	Approuvée à l'unanimité
2026-45	APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ	Approuvée à l'unanimité
2026-46	PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION	Approuvée à l'unanimité
2026-47	AVIS SUR PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE À SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	Avis favorable à l'unanimité
2026-48	SYNDICAT GRAND-LIEU ESTUAIRE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	Le Conseil communautaire prend acte

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIRET